



Parlement francophone bruxellois (Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2025-2026

Séance plénière des jeudi 16 et vendredi 17 avril 2026

VERSION PROVISOIRE DU 20 AVRIL 2026

Compte rendu

Sommaire

	Pages
EXCUSÉS	4
ORDRE DU JOUR.....	4
COMMUNICATION	
• <i>PRÉSIDENTE DE GROUPE</i>	4
EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS	
• <i>PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026</i>	
• <i>PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026</i>	
• <i>PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026</i>	
• <i>PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026</i>	
◦ <i>DISCUSSION GÉNÉRALE CONJOINTE</i>	
(Orateurs : Mme Aurélie Czekalski et Mme Farida Tahar, rapporteuses, Mme Patricia Parga Vega, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Farida Tahar, Mme Leila Agic, Mme Cécile Jodogne, Mme Joëlle Maison et M. Moussa Elhadj Diallo)	4
EXCUSÉS	23

COMMUNICATIONS (SUITE)

• DÉPÔT DE PROJETS DE DÉCRET ET DE RÈGLEMENT	23
• ANNIVERSAIRE ROYAL.....	23
• NOTIFICATIONS	23

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS (SUITE)

• PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026	
• PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026	
• PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026	
• PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026	
◦ POURSUITE DE LA DISCUSSION GÉNÉRALE CONJOINTE	
(Orateurs : Mme Karine Lalieux, ministre, Mme Patricia Parga Vega, M. Gaëtan Van Goidsenhoven et Mme Farida Tahar)	24

FAIT PERSONNEL

(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven et Mme Farida Tahar).....	29
--	----

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS (SUITE)

• PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026	
• PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026	
• PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026	
• PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026	
◦ POURSUITE DE LA DISCUSSION GÉNÉRALE CONJOINTE	
(Orateurs : Mme Cécile Jodogne et M. Moussa Elhadj Diallo).....	30
◦ DISCUSSION DES ARTICLES, TABLEAUX ANNEXÉS ET AUTRES ANNEXES	
• PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026.....	31
• PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026	
(Oratrice : Mme Farida Tahar)	31
• PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026.....	38
• PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026.....	39

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

- LA HAUSSE DE LA PRÉCARITÉ À BRUXELLES
de Mme Farida Tahar
à M. Ahmed Laaouej, ministre-président en charge de l'Action sociale
(Orateurs : Mme Farida Tahar et M. Ahmed Laaouej)..... 41
- LE MAINTIEN DU DISPOSITIF ACS
de Mme Leila Agic
à M. Ahmed Laaouej, ministre-président en charge de la Coordination de la politique du Collège
(Orateurs : Mme Leila Agic et M. Ahmed Laaouej)..... 42

VOTES NOMINATIFS

- *PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026* 43
- *PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026*
 - *VOTE DE L'AMENDEMENT* 43
 - *VOTE DE L'ENSEMBLE* 44
- *PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026*..... 44
- *PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026*..... 44
- *PROJETS DE MOTION*..... 45
- CLÔTURE 45

ANNEXES

- *ANNEXE 1 : DÉCRETS ET RÈGLEMENTS CONTENANT LE BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026*
 - *TABLEAU ANNEXÉ AU DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026*..... 47
 - *TABLEAU ANNEXÉ AU DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026*..... 52
 - *AUTRE ANNEXE AU DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026*..... 73
 - *TABLEAU ANNEXÉ AU RÈGLEMENT CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026*..... 75
 - *TABLEAU ANNEXÉ AU RÈGLEMENT CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026*..... 77
- *ANNEXE 2 : RÉUNIONS DES COMMISSIONS*..... 82
- *ANNEXE 3 : COUR CONSTITUTIONNELLE*..... 83

Présidence de M. Rudi Vervoort, président

La séance plénière est ouverte à 14h42.

*Mme Isabelle Emmerly et Mme Sofia Bennani
prennent place au Bureau
en qualité de secrétaires.*

*(Le procès-verbal de la séance plénière
du 20 mars 2026 est déposé sur le Bureau)*

M. le président.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

Le vote du budget est un acte important qui nécessite la présence de toutes et de tous, en particulier celle des membres de la majorité, qui doivent garantir le quorum.

Je ne ferai pas d'autres commentaires concernant les arrivées tardives à cette séance, si ce n'est qu'en ce jour où nous accueillons une nouvelle cheffe de groupe, la moindre des choses était d'être présent en nombre suffisant pour sa première prestation.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

EXCUSÉS

M. le président.- Mme Zakia Khattabi et Mme Barbara Trachte, ainsi que M. Boris Dilliès, ministre, ont prié d'excuser leur absence.

ORDRE DU JOUR

M. le président.- Au cours de sa réunion du 3 avril dernier, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière des 16 et 17 avril 2026.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

COMMUNICATION

Présidence de groupe

M. le président.- Par courriel du 15 avril 2026, le groupe PS m'a informé du remplacement de M. Jamal Ikazban par Mme Leila Agic à la présidence du groupe PS.

Je lui souhaite la bienvenue en sa nouvelle qualité.

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe PS)*

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

**PROJET DE DÉCRET CONTENANT
LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026**

**PROJET DE DÉCRET CONTENANT
LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026**

**PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT
LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026**

**PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT
LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026**

M. le président.- L'ordre du jour appelle la discussion et l'examen du projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2026, du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2026, du projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2026, du projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2026.

À l'instar de ce qui s'est fait en commission, nous mènerons une discussion générale conjointe.

Discussion générale conjointe

M. le président.- La discussion générale est ouverte.

Mme Aurélie Czekalski, rapporteuse.- Je me réfère au rapport écrit. Avec Mme Farida Tahar, nous remercions les services pour la rédaction très complète de ce rapport.

Mme Farida Tahar, rapporteuse.- En ma qualité de corapporteuse, je me joins aux remerciements exprimés par Mme Aurélie Czekalski. Le rapport est non seulement très exhaustif – il compte une centaine de pages –, mais également très fidèle aux échanges en commission.

De plus, il intègre les annexes relatives aux corrections que nous avons demandé d'apporter aux tableaux budgétaires. Je tiens à le souligner, car il est très inconfortable, en commission, de voter un budget comportant quelques erreurs. J'apprécie donc que les engagements pris en commission par Mme Karine Lalieux et M. Ahmed Laaouej aient été remplis.

Mme Patricia Parga Vega (PTB).- Le budget 2026 de la Commission communautaire française ne se résume pas à un tableau comptable. Au-delà des chiffres, il expose clairement les priorités et les choix politiques de la majorité actuelle.

Ce document détermine concrètement les services offerts ou supprimés pour les habitants de Bruxelles l'année prochaine. Quand on regarde cette photographie en face et que l'on prend le temps d'analyser ligne par ligne ce que vous faites, le constat

est sans appel : votre budget est en décalage complet avec la réalité du terrain, la vie quotidienne des familles, des gens, des travailleurs, des personnes en situation de handicap, et de tous ceux qui font vivre notre Région au quotidien.

Regardons la situation telle qu'elle est au dehors, dans nos quartiers, nos écoles, nos CPAS. Nous le savons tous, les indicateurs sont au rouge, la précarité ne cesse d'augmenter et le coût de la vie s'envole. Pour de nombreuses familles bruxelloises, la fin du mois est devenue un exercice d'équilibriste angoissant. Ce n'est pas un sentiment, mais une réalité chiffrée.

Ce constat est confirmé à la page 20 du Baromètre social 2025 de vivalis.brussels : aujourd'hui, plus d'un habitant sur quatre vivent sous le seuil de pauvreté à Bruxelles, soit très précisément 27,7 % de la population. Cette explosion de la précarité se voit concrètement dans nos CPAS, où les demandes d'aide alimentaire explosent et où, signe alarmant, le nombre de personnes dépendant du revenu d'intégration sociale a augmenté de 58 % en dix ans.

Les listes d'attente pour l'obtention d'un logement social s'allongent d'année en année, car la pauvreté est désormais structurelle.

Dans les écoles, la tension est tout aussi palpable : les enseignants sont épuisés parce qu'ils sont confrontés à des classes hétérogènes dans lesquelles les élèves présentent des difficultés sociales, linguistiques et psychiques. Le baromètre parle de précarités multiples. Il ne s'agit pas seulement d'un manque de revenus, mais également d'une rupture dans l'accès aux services de base.

Face à cette urgence sociale et à cette détresse grandissante, que nous proposez-vous ? Un budget qui donne une apparence de continuité par rapport à l'année dernière avec, à peine, quelques ajustements. Ce budget est trop timide, trop faible, et ne prend pas la mesure de la crise. C'est comme si on proposait d'utiliser un pansement pour soigner une fracture ouverte.

On nous parle de rigueur et de responsabilité budgétaires. Mais, je vous le demande, est-il responsable de maintenir des moyens insuffisants dédiés à la formation alors que les besoins en la matière ont crû de 58 % ? Pour le PTB, maintenir ce budget insuffisant dans un contexte de crise, ce n'est pas de la responsabilité, mais un choix politique. Le choix d'organiser la pénurie dans des secteurs essentiels et de dire aux citoyens qu'ils doivent se débrouiller, car il n'y a pas d'argent. Ce choix, le groupe PTB le refuse !

Comme chacun le sait, des décisions lourdes ont été prises au niveau fédéral par le Gouvernement du MR et des Engagés. Les conséquences de la réforme du chômage pour la Région bruxelloise sont déjà connues et ont été anticipées par tous les experts. Des dizaines de milliers de personnes vont se retrouver exclues des allocations de chômage. Où vont-elles aller ? Elles se tourneront vers la formation professionnelle pour se requalifier et vers l'aide sociale pour survivre. Pour ce faire, elles iront frapper aux portes de Bruxelles Formation, des CPAS et des associations de première ligne.

Mécaniquement, la demande va grimper en flèche. Cette vague annoncée va déferler sur nos services bruxellois. Pourtant, au niveau de la Commission communautaire française, vous ne faites rien ou presque. Ce budget 2026 ne prévoit ni refinancement pour absorber ce choc, ni plan d'urgence pour renforcer Bruxelles Formation, ni moyens supplémentaires significatifs pour l'aide sociale. Vous présentez ce budget comme si le contexte n'avait pas changé, comme si les décisions que vous avez prises à l'échelon fédéral n'allaient avoir aucun impact sur vos compétences.

Le groupe PTB estime que votre budget ne répond pas à la crise, aggravée par le niveau fédéral. Vous espérez peut-être que cette vague ne sera pas si proche, ou si forte, mais dans l'intervalle vous ne préparez rien, et quand la crise arrivera, il sera trop tard. C'est là un pari dangereux fait sur le dos des plus précaires.

Nous avons dénoncé l'article 4 en commission et je tiens à le répéter en séance plénière. Cela pourrait sembler technique, mais il s'agit en réalité d'une question cruciale du point de vue démocratique. Cet article se résume à un chèque en blanc de 700 millions d'euros que le Parlement est invité à signer en faveur du Collège. Normalement, quand nous votons un budget, nous votons des crédits précis pour des objectifs précis, nous spécifions les enveloppes allouées à chaque poste. L'article 4 supprime ce principe, réclamant en lieu et place une enveloppe colossale de 700 millions d'euros à utiliser à votre guise, sans devoir revenir devant nous pour demander une modification budgétaire.

Concrètement, cela veut dire que vous, membres du Collège, pouvez décider en cours d'année de déplacer des sommes colossales d'un poste à l'autre sans que le Parlement ait son mot à dire. Vous avez expliqué en commission que l'objectif était d'avoir de la flexibilité pour pouvoir s'adapter aux imprévus, mais aussi que vous aviez dû travailler dans l'urgence.

Soyons honnêtes : 700 millions d'euros, ce n'est pas de la flexibilité, c'est un transfert de pouvoir. Aujourd'hui, c'est le Parlement qui décide de l'affectation des crédits. Demain, avec cet article 4, c'est le Gouvernement qui décidera seul, dans ses bureaux, loin du débat démocratique.

Dans son rapport, la Cour des comptes a tiré la sonnette d'alarme, indiquant clairement que ce mécanisme vidait le vote du Parlement de sa substance. Selon elle, cela rend le contrôle budgétaire presque impossible. Quand la plus haute institution de contrôle de nos finances nous met en garde face à la présence d'un problème démocratique, nous devons tous l'écouter.

Si nous permettons au Gouvernement de modifier ce contrat en cours de route, sans transparence et sans débat, le budget n'a plus rien de démocratique. Nous refusons de nous dessaisir de notre pouvoir de contrôle. Nous refusons de voter un texte grâce auquel le Gouvernement peut faire ce qu'il veut après que le Parlement a voté. Il s'agit là d'une question de principe, sur lequel nous sommes intransigeants. C'est la raison pour laquelle nous cosignons l'amendement de notre collègue du groupe Ecolo, qui demande la suppression de l'article 4.

Un autre point crucial concerne les travailleurs. Dans votre budget, nous constatons une volonté de limiter – voire de réduire – les effectifs de l'administration et des services publics de la Commission communautaire française. Vous allez limiter les entrées dans l'administration, alors que les besoins sont de plus en plus criants. Vous avez parlé de moratoire raisonné et de gestion efficiente. Cela revient, selon moi, à une économie de 500.000 euros et à une diminution de dix équivalents temps plein, pour faire le même travail, voire plus de travail vu les répercussions sur Bruxelles des mesures d'austérité adoptées par le Gouvernement fédéral. Ajoutez à cela 10 % de coupes dans les frais de fonctionnement de l'administration. C'est énorme !

Comment osez-vous demander aux administrations de la Commission communautaire française, aux écoles et aux centres de formation de faire plus avec moins ?

Les besoins augmentent : il y a plus de dossiers de chômage, plus d'élèves en difficulté et plus de demandes de soutien. La logique voudrait qu'on embauche, qu'on renforce les équipes et

qu'on soutienne ceux qui sont au front. Au lieu de cela, vous leur demandez de se serrer la ceinture.

Les conséquences sont très concrètes. Moins de personnel dans les écoles, c'est moins de temps pour chaque élève en difficulté. Moins de personnel dans les administrations, ce sont des délais de traitement plus longs pour les citoyens qui attendent une aide ou un document. Moins de personnel dans les centres de formation, c'est moins de formateurs disponibles pour accompagner les demandeurs d'emploi.

Pendant ce temps, nous constatons que des cabinets ministériels sont particulièrement bien dotés. Par exemple, un budget de 221.000 euros est prévu pour le cabinet de la secrétaire d'État Audrey Henry. Dès lors qu'elle n'a reçu aucune compétence au sein du Collège de la Commission communautaire française, cela n'a pas de sens qu'elle ait un cabinet et des collaborateurs ! Vos justifications en commission – « on va probablement lui transférer des compétences » – étaient totalement insuffisantes. Quelles compétences lui seront transférées ? Quand ce transfert aura-t-il lieu ?

Quand on refuse des moyens aux services sur le terrain, quand on dit aux assistants sociaux qu'ils n'auront pas de renforts, comment peut-on justifier de dépenser des centaines de milliers d'euros pour un cabinet dont personne ne sait à quoi il va servir ?

Lorsqu'on regarde votre budget en détail, secteur par secteur, le constat est le même partout : il y a des ajustements à la marge, mais pas de vision stratégique.

Commençons par l'aide aux personnes handicapées, qui représente une très large part du budget de la Commission communautaire française. Cette aide, qu'il s'agisse du service Personne handicapée autonomie recherchée (PHARE) ou du transport scolaire, constitue un enjeu majeur pour l'égalité, l'inclusion et la justice sociale en Région bruxelloise.

Ce secteur d'intervention de la Commission communautaire française est probablement celui qui s'est le plus mobilisé ces dernières années – notamment par le biais du Groupe d'action qui dénonce le manque de places pour les personnes handicapées de grande dépendance –, pour demander plus de moyens. Ses représentants sont encore présents cet après-midi.

L'enjeu est en effet de taille, d'autant plus que nous parlons ici du poste le plus important du budget global de la Commission communautaire française, dont il représente près d'un tiers.

Or, on s'est contenté d'apporter quelques ajustements techniques à ce budget. Où est le plan concret pour résorber les listes d'attente ? Sur ce sujet essentiel, le texte reste muet. Il n'y a ni vision ni ambition. On se contente de gérer l'urgence au jour le jour, sans jamais s'attaquer aux causes structurelles des problèmes.

S'agissant du service PHARE, entité francophone et acteur public central qui agréé et subventionne des institutions dédiées aux personnes en situation de handicap à Bruxelles pour l'accompagnement, le logement adapté, les activités de jour, l'inclusion scolaire, l'emploi, etc., nous sommes particulièrement attentifs aux moyens alloués.

Nous constatons que les différentes augmentations budgétaires par rapport à 2025 sont très limitées et permettent uniquement de compenser les effets de l'inflation sur toutes les allocations de base dites réglementées, via l'indexation des subventions réglementées. Ce n'est donc que le minimum nécessaire.

Quant au secteur des entreprises de travail adapté, nous observons une stagnation des moyens alloués, voire une légère diminution. Or, ce secteur important est en crise depuis plus de dix ans. Au cours de la précédente législature, il s'est distingué par des actions de terrain menées, le plus souvent conjointement, par les organisations syndicales mais aussi patronales – notamment par le biais de la Fédération bruxelloise des entreprises de travail adapté – en vue d'obtenir un véritable financement du secteur.

Cela démontre que les exigences de rentabilité économique sont rencontrées au détriment de la mission sociale du secteur. En 2026, ils reçoivent moins de soutien. On est visiblement très loin de leurs demandes. Pourtant, récemment, tous les groupes politiques s'étaient avancés pour les renforcer via la recherche d'une vraie solution. Il semble que cette volonté soit passée à la trappe aujourd'hui.

Enfin, venons-en aux questions de transport scolaire à Bruxelles, plus particulièrement le transport scolaire spécialisé des élèves en situation de handicap. Celui-ci dépend en grande partie de la Commission communautaire française et ce secteur connaît des problèmes graves et récurrents : temps de trajet interminables, manque de personnel, chauffeurs et accompagnateurs mal valorisés et peu formés, etc. L'externalisation du transport et sa sous-traitance au privé posent énormément de questions sur sa capacité à répondre aux besoins des familles.

Nous avons encore tous en tête deux grands incidents récents : à la rentrée 2022, avec l'annulation en dernière minute d'une série de bus parce que l'appel d'offres de la Commission communautaire française n'avait pas pris en compte les spéculations sur le prix de l'essence; puis, tout récemment, en décembre 2025, les bus arrêtés par la police parce qu'ils n'étaient pas en ordre d'assurance.

L'objectif affiché est bien de proposer un système où chaque enfant inscrit bénéficie d'un transport adapté à ses besoins jusqu'à l'école de son choix, mais dans la pratique, on a vu que ce système connaît des couacs récurrents. Or, rien n'indique que ces problèmes ne se reproduiront plus tant que la confiance au secteur privé continue à primer sur les besoins des gens.

Dans le budget, on voit une très légère progression, insuffisante quand on connaît la réalité du terrain et l'ampleur du chantier. Les enfants et les familles méritent un service public de transport scolaire spécialisé intègre et cohérent, avec un personnel stable. Il y a suffisamment de travail pour embaucher des chauffeurs et des accompagnateurs, les former à travailler avec un public particulier et revaloriser ces nobles professions en augmentant les salaires.

Le Gouvernement nous parle beaucoup d'une nouvelle application. Améliorer la communication pour informer des problèmes, c'est bien, c'est positif et cela répond à une demande des familles, mais cela ne suffit pas. Il faut résoudre les problèmes à la racine.

Pour Bruxelles Formation, on nous répète que le dispositif est préservé. C'est le mot magique ! Cependant, préserver l'existant quand l'existant est insuffisant, ce n'est pas une solution. Avec les réformes fédérales, des milliers de personnes vont se retrouver sans allocation et frapper à la porte de Bruxelles Formation. Avez-vous prévu suffisamment de places de formation et de formateurs ? Avez-vous prévu des budgets pour les stages en entreprise ? La réponse dans ce budget est négative. C'est la Cour des comptes qui le dit. On maintient le cap en faisant mine de croire que cela va tenir, mais cela ne tiendra pas. Nous allons vers une saturation du système et ce sont les demandeurs d'emploi qui paieront le prix fort.

Que signifie ce budget pour les gens ? Pour une famille monoparentale qui vit avec un revenu d'intégration, ce budget représente la peur de voir les aides diminuer ou stagner, alors que les prix augmentent.

Pour un étudiant à la Haute École Lucia De Brouckère, qui dépend de la Commission communautaire française et forme de futurs instituteurs, le minerval actuel de 506 euros passera à 1.200 euros en septembre prochain à la suite de la réforme du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour un jeune de dix-huit ans qui a quitté l'école sans diplôme, ce budget est la porte fermée de Bruxelles Formation, parce qu'il n'y aura plus de places.

Pour une personne en situation de handicap, ce budget représente une année d'attente supplémentaire pour obtenir une place en atelier protégé.

Pour une association de quartier qui lutte contre l'isolement des personnes âgées, ce budget, c'est l'incertitude sur les subsides et la peur de devoir licencier un animateur.

Pour un enseignant, ce budget, c'est la certitude d'avoir encore plus d'élèves par classe et moins de soutien pédagogique.

Il ne s'agit pas d'une grande coupe budgétaire brutale, visible en une fois. Il s'agit d'une érosion lente et progressive de la qualité de nos services publics. C'est une austérité qui ne dit pas son nom : on ne coupe pas franchement, on maintient ce qui est déjà insuffisant.

Le PTB aurait agi différemment. Premièrement, en matière d'emploi et de formation, les travailleurs sociaux le disent eux-mêmes : la séparation des compétences entre le ministre de l'Emploi et celui de la Formation constitue un frein majeur. Sur la base des retours du terrain, nous proposons de centraliser toutes ces compétences au sein d'Actiris. C'est la seule façon de garantir un suivi fluide et d'éviter le décrochage des demandeurs d'emploi lors de leur passage d'une institution à l'autre.

Deuxièmement, concernant le transport scolaire, les chauffeurs et les familles nous signalent depuis des mois que la sous-traitance privée génère des trajets interminables et un manque de personnel. Notre réponse est précise : il faut créer un vrai service public de transport scolaire grâce à un budget pour recruter un personnel interne, stable et mieux payé et enfin offrir un service de qualité.

Troisièmement, nous refusons de laisser le secteur social et les entreprises de travail adapté suffoquer sous la pression de la rentabilité. Les associations expliquent clairement qu'elles ne peuvent plus absorber l'augmentation de la précarité avec des budgets étriqués. Nous proposons donc un refinancement de ce secteur afin que la mission sociale redevienne la priorité absolue, loin de la logique de sous-investissement actuelle.

Enfin, pour redonner de la sérénité à tous ces acteurs de terrain, nous exigeons la fin de l'opacité budgétaire. L'article 4, ce « chèque en blanc » de 700 millions d'euros, empêche toute projection sereine. Nous proposons de le supprimer pour restaurer un contrôle parlementaire réel et garantir aux associations une visibilité annuelle, sans devoir constamment craindre des coupes discrétionnaires en cours d'exercice. Nous vous demandons d'écouter le terrain pour agir efficacement.

Monsieur le président, chers collègues, notre débat d'aujourd'hui est fondamental. Il oppose deux visions de la société. D'une part, il y a les traditions et la volonté de s'inscrire dans la continuité d'une gestion étriquée, à savoir « on fait avec ce qu'on a, même si ce n'est pas assez ». Il s'agit aussi d'une vision qui

accepte de dessaisir le Parlement de son pouvoir de contrôle via l'article 4 et qui privilégie la rigueur budgétaire formelle au détriment de la réalité sociale.

D'autre part, il y a la vision du PTB et son ambition de changement, d'investissement et de réponse aux besoins. Cette vision place l'humain et les services publics au cœur du budget, elle défend la démocratie et la transparence et veut financer la solidarité par la justice fiscale.

En commission, nous avons analysé, voire disséqué ce budget et posé des questions. Les réponses fournies par le Collège se sont révélées insuffisantes. Les inquiétudes que nous avons exprimées n'ont pas été levées. Au contraire, ce budget confirme nos craintes en ne répondant pas à l'urgence sociale, en ignorant le choc fédéral à venir, en affaiblissant le contrôle démocratique et en organisant progressivement le recul des services publics.

Un budget doit répondre à une question morale simple : aidons-nous réellement celles et ceux qui en ont le plus besoin ? Or, à la lecture de ce projet, la réponse est clairement négative. C'est pourquoi, en cohérence avec nos valeurs et avec les besoins des Bruxellois, le groupe PTB votera contre ce projet de budget 2026. En effet, il ne lui est pas possible de cautionner une politique qui laisse les plus fragiles au bord du chemin.

Nous continuerons à porter, tant au sein de cet hémicycle qu'au-dehors, la voix de ceux qui subissent les conséquences de ce budget et à réclamer un vrai plan de refinancement pour Bruxelles, une véritable justice fiscale et un réel respect du rôle du Parlement.

(Applaudissements sur les bancs du groupe PTB)

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Nous entamons l'examen du budget 2026 de la Commission communautaire française, un budget particulier, puisqu'il couvre enfin une année complète. Il a été élaboré dans des délais contraints, mais il marque une étape attendue pour établir de la clarté et de la stabilité dans le fonctionnement de notre institution. Nous pouvons nous en réjouir, après de longs mois et même près de deux années d'incertitudes liées aux crédits provisoires. Nous disposons à présent d'un cadre budgétaire lisible.

Cette situation était devenue difficilement tenable pour l'ensemble des acteurs de terrain et des bénéficiaires. Je pense aux personnes en situation de handicap, aux aînés, aux jeunes, aux familles, mais aussi à tous ceux qui les accompagnent au quotidien.

Ce budget repose sur une base transparente, l'ensemble des dépenses y est désormais intégré. Avec des recettes prévues à hauteur de 641.700.000 euros pour 2026, il donne une vision complète et sincère de nos moyens et de nos engagements.

Chers collègues, nous connaissons toutefois les contraintes qui pèsent sur nos finances. C'est pourquoi ce budget s'inscrit dans une trajectoire claire de retour à l'équilibre. Des efforts budgétaires à hauteur de 13.350.000 euros sont engagés, avec un objectif assumé : retrouver l'équilibre en 2029. Cela passe évidemment par des choix responsables, notamment une priorisation des dépenses d'administration et un moratoire sur les remplacements au sein de la fonction publique. Le MR prend ses responsabilités dans cet objectif en poursuivant une trajectoire que nous défendons de longue date : garantir la soutenabilité de nos finances publiques.

Chers collègues, soyons transparents et responsables. Cet effort ne signifie pas un recul de nos ambitions. Les missions

essentielles de la Commission communautaire française sont maintenues. Nous continuons à investir dans l'enseignement, la santé, le transport scolaire, la formation professionnelle, la culture, le secteur non marchand, car au cœur de notre action se trouvent des priorités constantes : l'émancipation de chacun, le renforcement de la cohésion sociale et le soutien à celles et ceux qui en ont besoin.

La Commission communautaire française joue un rôle déterminant dans la vie quotidienne de nos concitoyens. Par ses politiques de proximité, elle soutient les parcours de vie, favorise l'inclusion et l'émancipation individuelle et veille à ce que chacun puisse trouver sa place dans notre société.

La formation professionnelle est, à cet égard, un levier essentiel pour permettre à chacun de retrouver un emploi et de se relancer sur le marché du travail. À Bruxelles, où le chômage reste élevé et touche particulièrement les publics peu qualifiés, elle représente une véritable opportunité de rebond. Les résultats le montrent : une formation qualifiante fait passer les chances d'accéder à l'emploi de 53,9 % à plus de 70 %. Ces chiffres représentent des parcours de vie qui se relancent, une autonomie retrouvée et une lutte concrète contre la précarité.

En matière de formation professionnelle, la Commission communautaire française continue de déployer ses actions autour d'objectifs centraux : développer les compétences, accompagner des parcours et améliorer l'accès à l'emploi. À cette fin, le budget initial 2026 est en hausse de plus de 3 millions d'euros par rapport à 2024, atteignant ainsi plus de 92 millions d'euros. La politique menée vise aujourd'hui à consolider les dispositifs existants et à améliorer l'efficacité en accordant une attention particulière aux publics les plus fragilisés. Cet accompagnement de fond est indispensable pour éviter des situations d'exclusion durable et permettre à chacun de retrouver sa place sur le marché du travail.

Dans ce cadre, le développement de la formation en alternance constitue une avancée importante. En rapprochant directement la formation du monde de l'entreprise, elle permet d'acquérir des compétences concrètes et immédiatement utiles, notamment dans les métiers en pénurie. C'est une manière efficace de créer des passerelles rapides vers l'emploi pour rendre les citoyens pleinement actifs au sein de la société.

Les pôles formation-emploi s'inscrivent dans la même logique en facilitant les parcours et en renforçant les liens entre les chercheurs d'emploi et les secteurs qui recrutent. En structurant l'offre et en rassemblant les acteurs, ils rendent le système plus lisible et plus efficace.

Dans ces perspectives, la Commission communautaire française organise un enseignement dont certaines filières, notamment les métiers de bouche et de l'agroalimentaire sur le campus du CERIA à Anderlecht, sont largement reconnues. Il est essentiel de mieux valoriser leur spécificité pédagogique afin de renforcer leur attractivité, d'affiner leur positionnement au sein du réseau éducatif et de stimuler l'orientation des étudiants vers ces différents métiers.

Enfin, la validation des compétences rappelle une réalité fondamentale : chacun possède des savoir-faire qui méritent reconnaissance. Ce dispositif valorise des expériences souvent acquises en dehors des circuits classiques et ouvre de nouvelles perspectives professionnelles.

Le transport scolaire est un service primordial pour plus de 3.000 enfants à Bruxelles. Chaque jour, des chauffeurs permettent à des enfants d'être amenés vers les 54 établissements scolaires spécialisés de notre Région. Au-delà de cette ampleur, il faut cependant entendre les réalités vécues sur le terrain. De

nombreuses familles font face à des annulations de dernière minute qui désorganisent complètement leur quotidien et les obligent à trouver des solutions dans l'urgence. À cela s'ajoutent des trajets parfois trop longs et particulièrement éprouvants pour des enfants déjà fragilisés.

Ces difficultés ne sont pas anecdotiques. Elles ont un impact direct sur le bien-être de ces enfants. Il est donc nécessaire de garantir aux familles un accompagnement à la hauteur de leurs besoins.

Face à ces constats, plusieurs réformes importantes sont en cours. Parmi celles-ci figure le déploiement de la nouvelle application informatique Suivo. Elle constitue une avancée significative. Cet outil permet une gestion intégrée du transport scolaire depuis l'inscription des élèves jusqu'au suivi en temps réel des circuits. Pour les écoles, cette application simplifie les démarches administratives et donne une meilleure visibilité sur les trajets. Pour les accompagnateurs, elle permet désormais d'enregistrer la présence des élèves avec l'aide de la géolocalisation, ainsi que de renforcer la fiabilité et la sécurité des procédures de prise en charge.

Dans ce contexte, le service PHARE constitue un service essentiel en Région bruxelloise. Il est au cœur de l'accompagnement des personnes en situation de handicap, en leur offrant information, soutien et interventions ciblées. C'est un pilier de la politique d'inclusion, qui traduit concrètement un engagement public fort envers les personnes concernées et leurs familles.

Dans un contexte budgétaire contraint, le maintien d'un niveau d'investissement élevé témoigne d'une volonté assumée de continuer à faire de cette politique une priorité. Cela se traduit par des choix clairs et par une attention particulière portée sur la qualité et la continuité des services.

Parmi les axes renforcés, la prise en charge de l'autisme occupe une place centrale. L'objectif est de proposer un accompagnement anticipé, plus ciblé et mieux adapté aux réalités des enfants et de leurs familles. Le développement de structures et d'outils dédiés permet de mieux coordonner les ressources, de faciliter l'accès à l'information et d'offrir un soutien plus lisible et cohérent tout au long du parcours.

C'est dans ce contexte que les aidants proches jouent quotidiennement un rôle essentiel auprès des personnes âgées, malades ou en situation de handicap. Leur engagement, souvent discret, est indispensable au bon fonctionnement de notre société. C'est pourquoi, nous devons continuer à les soutenir concrètement, en reconnaissant leur place et en renforçant les dispositifs qui les accompagnent et les accueillent.

La numérisation des services, notamment via les plateformes d'information, constitue un important levier pour simplifier l'accès aux droits en matière de santé, de handicap et de formation professionnelle. Cette modernisation doit toutefois rester inclusive et ne pas créer de nouvelles barrières pour les publics les plus éloignés du numérique. L'accessibilité, qu'elle soit physique ou numérique, reste un enjeu politique majeur. Nous pouvons à cet égard souligner les efforts consentis pour renforcer l'accessibilité de BX1 aux personnes en situation de handicap.

Les entreprises de travail adapté jouent un rôle indispensable dans l'insertion professionnelle de ces personnes : elles offrent des environnements de travail adaptés, sécurisés et valorisants, et contribuent activement à une inclusion réelle par l'emploi. Leur soutien est essentiel pour garantir que les droits ne se bornent pas à la théorie, mais soient réellement mis en pratique dans la vie quotidienne des personnes concernées.

Nous le constatons jour après jour, la santé mentale s'impose aujourd'hui comme un enjeu majeur de santé publique, au même titre que la santé physique. Elle influence directement la qualité de vie, la réussite scolaire et professionnelle, ainsi que la cohésion sociale. Investir dans la santé mentale permet donc d'investir également dans le bien-être global de la population et dans la stabilité de notre société.

Dans cette même logique, le renforcement de la première ligne de soins et des structures ambulatoires demeure essentiel. Ces dispositifs constituent un point d'entrée indispensable dans le système de santé, en garantissant un accès rapide de proximité et adapté aux besoins des patients. Plus largement, la promotion de la santé doit s'inscrire dans une vision de long terme. Il ne s'agit pas uniquement de soigner, mais aussi d'agir en amont en misant sur la prévention, la sensibilisation et l'accompagnement des publics. Cette approche préventive est déterminante pour réduire l'apparition des pathologies et améliorer durablement la qualité de vie.

Dans ce cadre, la montée de puissance de la consommation de nouvelles substances psychoactives constitue une préoccupation non négligeable. Leur composition souvent méconnue, leurs effets puissants et leur diffusion accroissent bien évidemment les risques sanitaires en matière d'addictions et les conséquences graves sur la santé. Cette situation renforce la nécessité d'une politique de prévention forte, cohérente et adaptée aux réalités actuelles.

Je souhaite également souligner l'orientation prise en matière d'accueil de la petite enfance. La reconnaissance de cet enjeu comme un pilier de l'égalité des chances et du soutien aux familles correspond pleinement aux attentes exprimées sur le terrain par de nombreux parents bruxellois.

En effet, les crèches jouent un rôle central dans l'émancipation par le travail. En offrant une solution d'accueil fiable pour les jeunes enfants, nous permettons aux parents de s'engager pleinement dans leur vie professionnelle. Dans les faits, ce sont encore majoritairement les femmes qui ajustent ou interrompent leur carrière, faute de solutions de garde. Promouvoir les crèches revient donc à lever un frein à leur accès à l'emploi, à renforcer leur autonomie et à faire du travail un réel outil d'émancipation.

Au-delà de la petite enfance, ce budget s'inscrit dans une logique de continuité en garantissant le maintien de nombreux services indispensables. Je pense notamment aux centres de planning familial, aux aides à domicile, aux centres d'accueil téléphonique, aux services d'accueil de jour pour les personnes âgées, aux centres de formation et d'aide aux familles, ou encore aux dispositifs de soutien aux personnes âgées victimes de maltraitance. Cette stabilité est essentielle à un secteur qui a besoin de visibilité et de constance.

Nous tenons également à souligner le maintien des subventions liées à l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) – un outil fondamental en matière de prévention – ainsi que des moyens consacrés à la lutte contre les violences intrafamiliales, qui doivent rester une priorité.

Concernant l'investissement dans le sport, une priorité concrète se dessine, à savoir soutenir les clubs véritablement accessibles, ouverts à tous, avec une attention particulière portée à la mixité, au développement du handisport et à la participation de publics plus âgés. Cette volonté d'inclusivité s'inscrit dans des réalités concrètes et répond aux besoins exprimés sur le terrain. En effet, le sport dépasse largement le cadre de la seule pratique physique : il constitue un levier essentiel de santé, un vecteur de cohésion sociale et, pour certains, un véritable point d'appui dans leur quotidien.

Enfin, rappelons que Bruxelles n'est pas seulement une capitale institutionnelle; elle est, par nature, un carrefour, un point de rencontre, un espace d'échanges où se croisent des cultures, des langues, des parcours. Dans ce contexte, la francophonie occupe une place singulière. Bien plus qu'un simple héritage ou un cadre linguistique, elle est un vecteur, un lien vivant qui relie Bruxelles à de multiples réalités à travers le monde. Au travers de la francophonie, la Région bruxelloise s'inscrit dans un espace de dialogue, de coopération et d'ouverture dépassant largement ses frontières.

La Commission communautaire française porte et structure toutes ces dimensions, non seulement en soutenant la langue française – qui est déjà sous pression à Bruxelles en raison de son caractère international –, mais aussi en valorisant la richesse culturelle qu'elle véhicule. En effet, bien plus qu'un outil de communication, la langue est un moyen de transmission, un support d'émancipation, un levier de participation à la vie collective et une façon d'appréhender le monde.

Être francophone à Bruxelles, c'est porter en soi une forme d'ouverture naturelle; c'est être ancré dans une réalité locale, tout en étant tourné vers l'extérieur; c'est comprendre et dialoguer avec le monde. Renforcer la francophonie, c'est affirmer cette capacité de rayonnement, c'est donner à Bruxelles les moyens de continuer à jouer un rôle de passerelle et de lieu d'échanges, c'est soutenir des politiques qui favorisent l'accès à la culture, à l'éducation, à l'expression, pour toutes celles et tous ceux qui vivent dans notre Région.

La Commission communautaire française, en s'appuyant sur la langue et la culture, incarne pleinement cette ambition. Elle permet à Bruxelles de conjuguer proximité, ouverture, enracinement et projection vers l'avenir. Il nous appartient, dès lors, de continuer à faire vivre cette francophonie non comme une réalité figée, mais comme une dynamique, un mouvement qui rassemble et qui ouvre des perspectives. C'est dans cet esprit de responsabilité et d'engagement pour l'avenir que nous soustiendrons, comme il se doit, ce budget 2026.

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe MR)*

Mme Farida Tahar (Ecolo). - Je commencerai par un élément sur lequel nous serons toutes et tous d'accord : l'importance fondamentale de sortir enfin du mécanisme des douzièmes provisoires, qui n'a que trop duré. Il a créé de l'incertitude, fragilisé les secteurs et les politiques publiques et compliqué le travail des acteurs de terrain, en particulier des secteurs aussi essentiels que l'aide aux personnes, la santé, le handicap ou encore la culture.

Il convient donc de souligner ce point positif : nous avons enfin un budget pour la Commission communautaire française !

À cet égard, disposer d'un budget est une nécessité et le groupe Ecolo a toujours plaidé pour un atterrissage budgétaire. Avoir un budget ne suffit toutefois pas. Encore faut-il qu'il soit clair, lisible, cohérent et porteur d'une vision. Or, ce qui domine à la lecture de ce budget, c'est l'impression d'un manque de cap véritable et de trajectoire lisible. Nous avons reçu un tableau, qui donne le sentiment que des économies budgétaires sont prévues dès 2027, mais nous n'avons pas reçu davantage de clarifications en commission sur cette trajectoire budgétaire.

Ce sera ma première question. Madame Lalieux, pouvez-vous nous donner des précisions sur le cap budgétaire de la Commission communautaire française pour 2026 ?

Un objectif d'équilibre est annoncé à l'horizon 2029. Cependant, entre aujourd'hui et cette échéance, aucune trajectoire crédible,

aucun chemin structuré, aucune mesure concrète n'apparaît, ni du côté des recettes ni – et encore moins – du côté des dépenses. Tout ceci ne permet pas de comprendre comment cet objectif sera atteint.

Dans ces conditions, l'équilibre budgétaire ressemble davantage à une intention qu'à une stratégie. Or, pendant ce temps, la situation est bien réelle, avec des recettes de 642 millions d'euros, des dépenses de 701 millions d'euros et un déficit atteignant 22,7 millions d'euros. Ce n'est pas anodin, d'autant plus que la Commission communautaire française était, jusqu'il y a peu, encore à l'équilibre.

Cette dégradation interpelle, car sans correction claire ni décision assumée, la soutenabilité même de l'institution est en jeu. *A fortiori*, parce que la Commission communautaire française ne dispose pas de recettes propres. Comme vous le savez, elle dépend des dotations de la Région bruxelloise et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il est donc difficile de comprendre pourquoi ces dotations n'ont pas été renforcées, au regard des défis sociaux auxquels la Commission communautaire française est confrontée. C'est un choix politique que nous déplorons.

Dans ce contexte, il est risqué de laisser filer le déficit tout en espérant un retour à l'équilibre sans en préciser les moyens. Nous le regrettons.

Un autre point fondamental est la transparence budgétaire et le respect du contrôle démocratique. Comme vous le savez, le principe de spécialité budgétaire n'est pas une formalité technique, mais une garantie essentielle : l'affectation des crédits votés par le Parlement à des politiques précises. Or, la dérogation proposée dans le cadre de l'article 4 permettrait à l'ensemble du Collège de déplacer des crédits entre programmes, voire entre missions, sans véritable contrôle parlementaire. Nous l'avions déjà évoqué en commission et nous n'étions d'ailleurs pas les seuls à le déplorer, car même la Cour des comptes a critiqué le recours à ces dérogations.

Malgré tout, vous avez décidé de maintenir cette stratégie à laquelle nous nous sommes opposés. C'est la raison pour laquelle nous avons déposé un amendement pour supprimer l'article 4. Afin de ne pas épuiser mon temps de parole, je justifierai demain le dépôt de cet amendement.

Dans le même état d'esprit, en commission nous avons relevé certaines incohérences dans les tableaux budgétaires. Je tiens à saluer les corrections qui y ont été apportées et qui nous permettent de voter en âme et conscience, sur la base de données correctes.

Concernant les frais des cabinets ministériels, nous nous sommes interrogés sur les motivations qui avaient conduit à la répartition proposée. Nous étions en effet surpris de constater qu'un budget de 221.000 euros était attribué au cabinet de Mme Audrey Henry, alors qu'elle n'a pas de compétences au niveau de la Commission communautaire française. Au préalable, nous avons d'ailleurs aussi déploré cette absence de compétences, même si elle relève du choix de Mme Audrey Henry.

Malheureusement, nous n'avons pas reçu de réponse satisfaisante. Le seul élément que M. Boris Dilliès nous a apporté en commission est l'éventuelle possibilité qu'il partage ses compétences avec Mme Audrey Henry. Pourtant, avec tout le respect que je lui dois, M. Boris Dilliès n'a pas hérité de beaucoup de compétences non plus. Je ne sais pas comment se sont déroulées les négociations, mais certains ont réussi à obtenir plus que d'autres. Si M. Boris Dilliès devait partager ses compétences avec Mme Audrey Henry, espérons que les

221.000 euros de Mme Audrey Henry seraient ajoutés à l'enveloppe de 215.000 euros allouée à M. Boris Dilliès.

Quoi qu'il en soit, ce point n'est pas clair et manque de transparence. Nous voudrions savoir où part réellement l'argent alloué. Il n'est pas sérieux de voter un budget dont on ne connaît pas la destination. Ce montant correspond à celui d'un appartement une chambre dans certains quartiers de la Région. Si Mme Audrey Henry ne sait que faire de cet argent et comme elle n'a pas de compétences en Commission communautaire française, on pourrait imaginer le réaffecter, vu que vous allez recourir à des dérogations. Madame Lalieux, vous nous direz demain si vous avez pu, entre-temps, discuter de cet élément qui a toute son importance.

Toutefois, je le répète : cela n'enlève rien à la qualité de Mme Audrey Henry, ni aux compétences qui pourraient lui être confiées. Ce montant est tout à fait légal, bien que limite d'un point de vue éthique.

J'en viens aux choix posés.

En commission, nous avons longuement débattu des montants relatifs aux infrastructures dans les tableaux budgétaires. Je voudrais cependant revenir sur la transformation des primes Révolution en mécanisme de prêt, qui pose manifestement problème, notamment parmi les associations de la Commission communautaire française.

En effet, nombre d'entre elles ne peuvent pas intégrer les remboursements dans leurs dépenses éligibles, ce qui risque de freiner des investissements pourtant nécessaires. Nous n'avons pas obtenu de réponse quant à la manière d'y remédier. Entre-temps, avez-vous réfléchi à cette question ? Investir dans les infrastructures est nécessaire mais le non-renouvellement des primes Révolution et le recours au prêt complexifient la donne.

Quant à l'administration, en commission, vous avez longuement rappelé votre décision d'opter pour un moratoire, avec des coupes, notamment, dans les frais de fonctionnement. Évidemment, nous le déplorons, puisque nous avons aussi besoin que l'administration puisse fonctionner en bonne et due forme avec les moyens nécessaires, vu les enjeux et les politiques qu'elle suit. Comme vous l'avez rappelé en commission, c'était nécessaire dans le cadre de la maîtrise budgétaire, mais je tenais tout de même à souligner cet élément. Choisir, c'est renoncer; vous avez choisi de renoncer aux moyens ou, du moins, à une partie des moyens de l'administration. C'est regrettable.

À propos de la note de genre, j'ai salué en commission l'importance d'avoir des budgets genrés qui mettent en évidence les politiques d'égalité entre les hommes et les femmes. Cependant, la neutralité du budget, alors qu'elle a été présentée comme un point technique, est profondément politique. On ne peut pas dire qu'un budget est totalement neutre; la neutralité n'est pas l'égalité. Les politiques d'aide aux personnes, de santé, de cohésion sociale ou encore de formation professionnelle concernent directement et beaucoup plus souvent les femmes, de manière disproportionnée, qu'elles soient bénéficiaires ou travailleuses. Ce sont des leviers majeurs d'égalité et lorsque ces politiques sont sous-financées, les inégalités se creusent. Je ne vous apprend rien.

Des efforts existent, c'est vrai, notamment en matière de budgétisation liée au genre. Ils doivent être salués, mais restent insuffisants si, dans le même temps, des dispositifs essentiels comme ceux liés à la lutte contre les violences intrafamiliales voient leurs moyens diminués. Cela fragilise la crédibilité de l'ensemble de la démarche.

Au sujet de la santé, le constat est largement partagé : les inégalités se creusent et de plus en plus de personnes doivent choisir entre se nourrir et se soigner. Dans un contexte d'évolution croissante de la précarité, d'une part, et des budgets, d'autre part, cet enjeu soulève des interrogations. Mais il faut rester justes et constructifs : certes, on observe des hausses de budget à destination de certaines initiatives, notamment en santé mentale, mais ces augmentations reposent à nouveau largement sur des mécanismes facultatifs. Nous le déplorons, car les acteurs de terrain ont besoin de stabilité, de prévisibilité et de sécurité. Ils ne peuvent construire de projets durables à partir de financements incertains.

Les assuétudes bénéficient également de certains moyens. C'est positif, mais nous estimons que les ambitions affichées entre autres en matière de renforcement des dispositifs et de coopération ne transparissent pas de façon limpide dans le budget. Si vous disposez, en la matière et au sujet de la santé mentale en général, d'informations complémentaires aux détails communiqués en commission, nous vous invitons à nous les transmettre.

Abordons maintenant les compétences du ministre Laurent Hublet. Le soutien à la famille demeure un point central du budget. En commission, nous avons pu constater que cette compétence se répartissait entre M. Laurent Hublet et M. Ahmed Laaouej. Je leur saurais gré de nous préciser le partage exact des missions lorsque viendra le moment de nous répondre. Les tableaux budgétaires peuvent déjà nous fournir quelques indications, mais il convient de faire toute la clarté sur cet aspect, surtout pour le secteur associatif. Le même besoin de clarification peut s'appliquer au sport : il n'est pas toujours évident de savoir qui est responsable de cette matière au sein du Gouvernement. Est-ce M. Ahmed Laaouej ou M. Boris Dillière, qui a hérité de la compétence des infrastructures sportives ? Quoi qu'il en soit, le budget nous laisse penser que les moyens sont plutôt concentrés dans l'escarcelle de M. Ahmed Laaouej.

Pour en revenir à la famille, dans une Région où les réalités sociales sont marquées par des inégalités persistantes, le maintien à domicile des seniors n'est pas toujours un choix abstrait, mais une réalité concrète, souvent vitale.

Permettre à chacun de vivre dignement chez soi implique un investissement substantiel dans les services d'aide et d'accompagnement. Ces services constituant un pilier de la solidarité quotidienne, leur renforcement devrait être une priorité constante, car ils incarnent une politique de lien, de proximité, de respect et d'autonomie.

Je voudrais aussi saluer l'intégration du dispositif EVRAS. Nous n'en avons pas beaucoup parlé en commission, mais la volonté de vos prédécesseurs était de généraliser le dispositif EVRAS dans toutes les écoles. Même si vous partagez cette volonté, vous devez faire en sorte que les moyens y afférents suivent. Il s'agit d'une avancée que nous saluons et qui s'inscrit dans une vision émancipatrice et préventive également voulue par votre prédécesseure, Mme Barbara Trachte. Néanmoins, une réforme d'une telle ampleur nécessite un financement solide et pérenne.

En ce qui concerne les violences intrafamiliales, rappelons que cette réalité touche avant tout les femmes et les enfants. Les associations actives dans ce secteur accomplissent bien évidemment un travail indispensable, souvent dans des conditions difficiles, mais avec un engagement humain qui mérite d'être salué. Toute réduction des moyens qui leur sont dédiés est un signal préoccupant. À cet égard, force est de constater que nous avons relevé des diminutions dont nous ne comprenons pas les raisons, malgré les réponses du ministre et les enjeux définis dans la déclaration de politique communautaire.

Dans le même état d'esprit, la question du handicap et de l'inclusion mérite une attention particulière. Trop fréquemment encore, les politiques publiques restent fragmentées, fragiles, insuffisamment coordonnées et pas assez transversales. À ce propos, l'objectif de l'approche intégrée du handicap (*handstreaming*), pourtant affirmé comme prioritaire, ne peut se limiter à une déclaration d'intention : il doit se traduire dans l'ensemble des politiques publiques, dans chaque décision et chaque programme, avec des moyens à la hauteur des ambitions.

Or, les ressources consacrées à cette transversalité apparaissent aujourd'hui largement insuffisantes au regard des défis à relever. En effet, lorsqu'on observe le budget de la Commission communautaire française, on voit que des moyens ont été alloués à la politique du handicap – qui représente en effet l'enveloppe budgétaire la plus importante – mais, au vu des enjeux, des besoins et de la nécessité de soutenir les différentes politiques en matière de handicap, ces moyens restent malheureusement insuffisants.

Les aides individuelles illustrent la tension importante entre les besoins réels des citoyens et les moyens mobilisés. Elles constituent un levier essentiel d'autonomie pour de nombreuses personnes, leur permettant de vivre dignement, de participer à la société et de sortir de l'isolement. Toute réduction de ces aides a des conséquences directes sur la vie quotidienne des bénéficiaires.

Dans une société toujours plus vieillissante, nous devons investir davantage dans les politiques de soutien aux personnes âgées. Nous serons à leur place à l'avenir.

Peut-être souhaiterions-nous rester à domicile malgré un handicap lié à l'âge, et nous regretterons, à ce moment, de ne pas avoir voté un budget de la Commission communautaire française à la hauteur des enjeux.

Les outils structurants tels que les cadastres et les listes d'attente centralisées sont indispensables pour garantir une gestion efficace et transparente des politiques publiques. Ils doivent être pleinement opérationnels et dotés de moyens suffisants.

Les dispositifs d'accueil spécialisés des personnes autistes s'inscrivent dans cette même logique. Par le passé, notre président, qui était alors ministre de la politique d'aide aux personnes handicapées, avait soutenu la création de la Maison de l'autisme, ce que je salue. Toutefois, les familles expriment là encore leur besoin de places supplémentaires dans les centres d'hébergement, afin d'avoir quelque répit de temps en temps.

J'ai une pensée particulière pour les aidants proches, qui accomplissent un travail remarquable et nous demandent de faire notre part au niveau régional. Le statut d'aidant proche dépend du pouvoir fédéral, mais la Région et la Commission communautaire française ont la compétence du soutien à ces aidants, et j'espère que la Commission communautaire française sera au rendez-vous.

Enfin, la question de l'accessibilité demeure un enjeu fondamental de dignité et de citoyenneté. L'accès aux bâtiments publics, aux services administratifs, à l'information et à la communication doit être garanti pour toutes et tous, sans exception. En l'occurrence, il reste encore du pain sur la planche. Les personnes en situation de mobilité réduite peinent parfois encore à accéder à certains bâtiments publics. C'est une honte, car nous devrions être exemplaires en la matière.

Concernant le handicap, je me dois encore d'évoquer la situation des personnes sourdes – qui souhaitent être appelées ainsi – et la question de la valorisation de la langue des signes. Il s'agit là d'enjeux essentiels. L'inclusion passe aussi par la

reconnaissance culturelle, linguistique et sociale de toutes les formes de handicap et par un investissement durable dans les dispositifs d'interprétation, de médiation et d'accessibilité communicationnelle.

Certaines communes ont déjà intégré la traduction en langue des signes au sein de leurs conseils au bénéfice des conseillers sourds. Peut-être notre Parlement prendra-t-il également un jour ce type d'initiative.

Par ailleurs, nous avons longuement évoqué la question du transport scolaire. Ces dernières années, il s'est révélé particulièrement difficile d'assurer un transport scolaire pour toutes les familles avec des enfants en situation de handicap. J'ose espérer, Madame la ministre, que nous anticiperons la rentrée de 2026-2027 afin d'éviter les mêmes problèmes. Nous ne pouvons plus nous permettre de renvoyer les familles à des solutions individuelles. Je sais que vous n'êtes pas personnellement responsable de la situation, mais il n'empêche que la Commission communautaire française doit jouer son rôle en la matière.

Concernant l'aide aux personnes, qui relève des compétences de M. Ahmed Laaouej, nous observons une augmentation des moyens, notamment dans le cadre du plan social-santé intégré. C'est une bonne chose. La nécessaire ambition est bien là, mais sans moyens pérennes, elle n'est guère plus qu'une intention. Il s'agira donc d'assurer la continuité des moyens au-delà de 2027. Exception faite de quelques diminutions, la plupart des budgets alloués à l'action sociale ont été préservés en 2026, mais nous devons veiller à ce qu'ils soient maintenus, voire renforcés en fonction des besoins.

Selon le dernier Baromètre social publié par l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale, le risque de pauvreté touche un quart de la population bruxelloise. Ce chiffre est interpellant, choquant même. Dès lors, l'enjeu de la lutte contre les inégalités et la précarité doit être une priorité, et si certains budgets ont été maintenus, c'est d'une perspective à long terme dont nous avons besoin. Or, à la lecture du tableau que vous nous avez transmis, nous avons des craintes et des réserves à partir de 2027.

Avant d'aborder le sujet de la cohésion sociale, je reviendrai sur le plan social-santé intégré, dont la mise en œuvre est bien mentionnée, ce qui traduit une ambition que nous saluons. Nous ne pouvons que vous inciter à vous inscrire dans la continuité de vos prédécesseurs, qui avaient la volonté à la fois d'initier et de perfectionner ce plan, en concertation et coconstruction avec les secteurs.

En matière d'accueil des primo-arrivants, les besoins sont en augmentation et nous assistons à de nouveaux flux migratoires sur notre territoire. Ces personnes au parcours souvent difficile doivent pouvoir suivre des cours de langues, être accompagnées dignement et épaulées dans leurs démarches. Je profite de cette occasion pour saluer le travail effectué dans le cadre des bureaux d'accueil des primo-arrivants à cet égard. La demande étant croissante, il faudra s'assurer de disposer des moyens suffisants.

Le secteur de la cohésion sociale représente aussi un pilier fondamental de l'action publique. Quelque deux cents associations y sont actives et contribuent quotidiennement à l'alphabétisation, au soutien scolaire, à l'accompagnement sociojuridique et au vivre-ensemble.

En réponse à l'une de mes questions en commission, le ministre a répondu que les quatre axes du décret relatif à la cohésion sociale allaient être maintenus et financés à leur juste valeur, ce qui devrait rassurer le secteur.

L'innovation dans les politiques sociales ne peut être dissociée de la continuité des moyens. La disparition de certains instruments dédiés à l'expérimentation et au développement de nouvelles pratiques constitue un signal préoccupant. L'innovation publique ne peut être reléguée à un rôle marginal ou secondaire.

Quant au secteur non marchand, il représente énormément d'emplois dans de nombreux domaines. Il effectue un travail formidable et nécessaire dans toutes les matières qui sont aujourd'hui couvertes par la Commission communautaire française, souvent en lieu et place des mandataires politiques. Or, les représentants de ce secteur nous ont beaucoup interpellés depuis le début de la législature, qui a commencé par 615 jours de Gouvernement en affaires courantes.

Nous devrions tous nous lever et les applaudir pour leur rendre hommage, non seulement parce qu'ils ont réalisé le travail que nous n'étions pas capables d'assumer – généralement avec des moyens dérisoires – mais aussi parce qu'ils ont tenu bon alors qu'on leur a annoncé il y a peu que ces maigres moyens allaient encore être rabetés.

Vous allez me demander quel est le lien avec la Commission communautaire française. C'est simple : le secteur non marchand dispose aussi d'emplois conventionnés, comme les agents contractuels subventionnés (ACS). Il est vrai que la politique des ACS relève de la Région, mais elle a des implications sur la Commission communautaire française, notamment dans les secteurs culturel et de la petite enfance.

J'ai appris il y a un peu moins d'une heure que, ce matin, le Gouvernement avait enfin pris une décision qui permettra de revoir la copie et d'éviter des économies d'échelle sur les postes ACS. Les économies annoncées étaient en effet importantes : plus ou moins 40 millions d'euros d'aides à l'emploi !

Cela rassure les secteurs. Nous avons reçu, tout comme vous, énormément de messages de leur part exprimant que la pression et les mobilisations avaient enfin porté leurs fruits. Ils ont bien fait de manifester devant le Parlement.

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

Ne hochez pas de la tête Monsieur Laaouej.

(Remarques de M. Ahmed Laaouej, ministre-président)

Ils savent qu'ils ont eu raison et que c'est d'abord à eux-mêmes qu'ils le doivent !

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

En politique, il faut avoir l'humilité de reconnaître que dans l'opposition et au niveau du Collège, nous ne donnons qu'un petit coup de pouce. Vous avez heureusement contribué à ce résultat au niveau du Collège, où c'est votre travail. Nous l'avons fait au niveau de l'opposition, notamment avec le PTB et DéFI, avec le concours de partis de la majorité. J'en suis ravie : nous avons œuvré ensemble, sans instrumentalisation. Mais quoi qu'il en soit, les premiers qui ont eu gain de cause, ce sont les secteurs. Ils ont bien fait de manifester devant le cabinet de M. Laurent Hublet, ils ont bien fait de venir ici en séance plénière et en Commission communautaire française ! Je veux bien entendre que vous avez donné un petit coup de pouce au niveau du Gouvernement comme vous venez de le dire, mais nous devrions tous nous réjouir de cette victoire.

Madame Lalieux, le secteur non marchand attend la mise en œuvre de l'accord non marchand. Sans Gouvernement pendant 615 jours, ce secteur a également été paralysé. Il attend patiemment une revalorisation des salaires et des conditions de travail. J'ai déjà interrogé M. Ahmed Laaouej à ce sujet, mais peut-être y a-t-il eu des avancées ? Pouvez-vous nous assurer que des procédures sont en cours pour mettre en œuvre l'accord et opérer la revalorisation attendue ?

La petite enfance constitue, elle aussi, un enjeu majeur. Vous n'ignorez pas que les besoins en matière d'accueil s'intensifient, tandis que la capacité structurelle du secteur reste sous pression. Les tensions observées dans la disponibilité des places reflètent le déséquilibre entre la demande sociale et l'offre existante.

S'il est vrai qu'en Commission communautaire française, nous rectifions le tir et maintenons les moyens, il s'agit aussi d'une politique de la Fédération Wallonie-Bruxelles et, à ce niveau de pouvoir-là, c'est la catastrophe. Certes, le PS ne figure pas dans cette majorité, mais vos partenaires du MR et des Engagés y siègent. J'espère donc qu'ensemble, vous serez en mesure de sauver le secteur de la petite enfance et de soutenir la création de crèches.

En effet, si nous voulons renforcer l'insertion socioprofessionnelle et permettre à davantage de femmes de trouver un équilibre entre vie privée et vie professionnelle, il faut créer des crèches – avec l'aide de la Fédération Wallonie-Bruxelles, car la Commission communautaire française n'y parviendra pas seule. Dès lors, nous comptons sur vous, puisque vous faites partie de la majorité bruxelloise avec vos camarades libéraux, pour porter cet enjeu au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La culture, quant à elle, constitue un vecteur essentiel d'émancipation, de cohésion sociale, de lutte contre les discriminations. Le soutien aux institutions culturelles, aux médias régionaux et aux artistes doit s'inscrire dans une logique de stabilité et de projection à long terme. Comme moi, vous avez certainement entendu parler du Brass, le centre culturel de Forest, qui se dit extrêmement inquiet face à la perte de postes d'agents contractuels subventionnés. J'espère que votre volonté de rétropédaler les soulagera, comme elle m'a soulagée.

Enfin, en ce qui concerne le sport, nous aimerions savoir qui sera chargé de cette politique. M. Boris Dillies est chargé des infrastructures sportives, mais avec un budget limité. Son président avait sans doute comme priorité que la ministre-présidence de la Région revienne MR, de sorte que la Commission communautaire française a été le parent pauvre lors des négociations. Les compétences dont hérite aujourd'hui le MR ne sont pas négligeables mais, si on observe les budgets, il y a de quoi s'interroger.

J'en viens aux politiques en matière d'enseignement. Là encore, elles ne semblent pas s'inscrire dans la dynamique du renforcement. L'asymétrie nous questionne, alors que ces politiques touchent directement aux capacités d'avenir des Bruxellois et des Bruxelloises.

L'éducation est une arme redoutable contre le repli et le communautarisme. Par conséquent, les politiques scolaires constituent pour le groupe Ecolo un enjeu fondamental. Nous avons donc été surpris de constater en commission la réduction des moyens qui leur sont alloués. C'est un choix et nous en prenons acte. Pourtant, l'éducation est une arme de déconstruction contre les préjugés, de lutte contre le racisme et de vivre-ensemble. Par conséquent, nous espérons que les compétences en matière d'enseignement de la Commission communautaire française seront réévaluées lors des ajustements budgétaires.

S'agissant de la formation professionnelle, il est indispensable de déployer les moyens nécessaires dans le contexte de la réforme du chômage. Or, là aussi, nous avons constaté des réductions budgétaires dans les compétences de M. Boris Dillies. Nous regrettons que M. Laurent Hublet, ministre régional de l'Emploi, n'ait pas hérité de la compétence relative à la formation professionnelle à la Commission communautaire française. Ceci aurait permis une meilleure lisibilité des budgets et des compétences.

De plus, on constate que les moyens alloués à la formation professionnelle sont franchement dérisoires, compte tenu de l'objectif d'atteindre un taux d'emploi de 70 % et d'insérer les personnes sur le marché de l'emploi. Nous n'avons pas obtenu de réponses de M. Boris Dillies, mais peut-être vous les a-t-il transmises. Nous voudrions vraiment savoir comment il va s'y prendre pour atteindre ce taux de 70 % avec des moyens aussi réduits.

Ce budget contient surtout des intentions, mais manque d'orientations véritables. S'il affiche des objectifs, il ne trace aucun chemin pour les atteindre. Il propose des ajustements, mais fragilise parfois les principes fondamentaux, notamment en matière de contrôle démocratique. Notre rôle, en tant que parti d'opposition, n'est pas de rejeter par principe, mais d'améliorer, de clarifier et de renforcer. C'est dans cet esprit que nous intervenons aujourd'hui avec exigence et avec une réelle volonté de coconstruire, notamment depuis les bancs de l'opposition.

Enfin, derrière chaque ligne budgétaire, il y a des personnes – associations, travailleurs, familles, personnes en situation de handicap – qui ne peuvent se contenter d'un budget sans cap. Elles ont besoin de lisibilité, de stabilité et de justice.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes Ecolo et DéFI)*

Mme Leila Agic (PS). - Après une période complexe en douzièmes provisoires, nous examinons un budget complet pour la Commission communautaire française. C'est un moment qui n'est pas anodin, parce que voter un budget, ce n'est jamais un exercice neutre. C'est le moment où nous devons répondre à une question essentielle : que décidons-nous de protéger ?

La Commission communautaire française, ce n'est pas une institution abstraite. C'est du concret, du quotidien, du lien. C'est une institution qui agit, soutient et accompagne. C'est le quotidien de milliers de Bruxelloises et de Bruxellois à travers l'action des associations, des services citoyens et des professionnels engagés. C'est un levier d'émancipation, un outil de solidarité, un pilier de la cohésion sociale. C'est un lien que nous avons la responsabilité de préserver, de renforcer et de faire vivre chaque jour.

C'est précisément pour cela que le budget que nous serons amenés à voter demain revêt une importance capitale, car, derrière les chiffres et les lignes budgétaires, il y a des choix politiques clairs. Ce budget, c'est ce qui permet de donner des moyens réels à toutes les politiques que nous venons d'évoquer. C'est ce qui garantit la continuité des actions de terrain, le soutien aux associations et la qualité des services rendus aux citoyens. C'est ce qui nous permet de répondre aux besoins, d'anticiper les défis et de ne laisser personne de côté.

Voter ce budget, ce n'est donc pas un simple acte technique. C'est un acte profondément politique, un engagement concret en faveur de la solidarité, de l'égalité et de la cohésion sociale. C'est, en somme, donner à la Commission communautaire française les moyens d'être pleinement à la hauteur de toutes ses missions. Nous tenons donc à saluer le travail du Gouvernement francophone bruxellois, qui a su fixer dans un délai record une

trajectoire pluriannuelle claire et responsable de retour à l'équilibre d'ici 2029, en faisant un choix que nous partageons : faire des efforts là où c'est possible et préserver le cœur de l'action sociale.

En effet, n'en déplaise à certains, ce Collège ne mettra pas le secteur associatif à genoux. Ce budget, comme celui de la Région, se veut responsable; nous nous devons d'accepter des décisions budgétaires difficiles, mais nous n'accepterons jamais un séisme social. C'était notre ligne rouge hier, ce l'est encore aujourd'hui et le restera jusqu'au bout.

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe PS)*

Ce Collège ne suivra pas une logique de démantèlement de l'emploi subventionné, car ce n'est pas le modèle que nous voulons pour Bruxelles. Ce Collège préservera les dispositifs clés, évitant toute mise en péril du tissu associatif, indispensable à la vie des Bruxellois. Je tenais à le souligner.

Malgré une réduction des moyens politiques et une maîtrise de certaines dépenses administratives, nous maintenons des moyens pour celles et ceux qui tiennent le terrain, avec un combat politique majeur que nous portons depuis longtemps : faire passer des secteurs entiers de la précarité des subsides facultatifs à la sécurité des agréments.

Ce budget 2026 vient aussi couronner des efforts, puisqu'il finance, enfin, pleinement le volet le plus important de la réforme : les agréments du décret relatif à la cohésion sociale. Dans une Région où les inégalités sont fortes, où la précarité progresse et où les services sont sous tension, la Commission communautaire française est souvent le dernier filet. Derrière ce budget, il n'y a pas que des lignes, Madame Tahar, il y a effectivement des réalités humaines. Comme vous le disiez, ce sont des familles, mais aussi des jeunes épuisés ou en rupture, des femmes victimes de violence, des personnes isolées. Bref, des Bruxelloises et des Bruxellois qui ont besoin de la Commission communautaire française.

C'est particulièrement vrai en matière de santé. Dans ce domaine, le constat est clair : les besoins augmentent, les dispositifs sont parfois complexes et le terrain appelle à plus de lisibilité. À travers le décret relatif à l'offre de services ambulatoires, ce secteur représente aujourd'hui un investissement de plus de 110 millions d'euros, finançant le travail indispensable réalisé par plus de 2.690 professionnels. Ce chiffre cache des personnes qui, sans ces structures, sortiraient tout simplement des radars.

Soutenir un secteur, ce n'est pas seulement le financer, c'est aussi pouvoir l'écouter. Or, le terrain explique aujourd'hui que le décret relatif à l'offre de services ambulatoires est devenu quasiment illisible. Il sera dès lors nécessaire d'entamer une réflexion, en coconstruction avec le secteur.

Dans cette perspective, nous saluons votre volonté de faire de la prévention un axe fort de cette politique, en portant une attention particulière aux suicides, aux violences sexuelles, aux mutilations génitales féminines, à la précarité menstruelle et, plus largement, à la promotion de la santé comme levier de réduction des inégalités. Il s'agit, à nos yeux, d'une orientation indispensable, parce qu'une politique de santé qui n'agit qu'une fois que tout s'effondre est une politique qui arrive trop tard.

Dans ce cadre, une urgence s'impose aujourd'hui avec encore plus de force : celle de la santé mentale. Là aussi, les signaux du terrain sont sans ambiguïté et connus. La demande et la souffrance augmentent, et touchent en premier lieu des publics déjà fragilisés : les jeunes, les femmes, les personnes en situa-

tion d'errance, mais aussi toutes celles et ceux qui sont confrontés à des parcours de soins trop longs, trop saturés ou parfois trop complexes. Le fait que le Collège se soit engagé à créer de nouvelles places pour la prise en charge constitue dès lors un signal important.

J'aimerais insister également, comme en commission, sur un angle encore trop souvent sous-estimé : la périnatalité et la santé mentale des jeunes mères. Le *post-partum*, la charge mentale, l'épuisement parental – et nous pensons aussi aux jeunes papas fortement impliqués de cette nouvelle génération –, sont des réalités massives encore trop souvent invisibilisées dans le débat politique. Si nous voulons être cohérents avec nos ambitions en matière de santé mentale, cette question doit également pleinement figurer parmi nos priorités politiques.

Au-delà de la santé, d'autres piliers fondamentaux de l'action de la Commission communautaire française doivent aussi être soulignés. Le budget consacré au handicap, géré par le service PHARE, représente de loin le premier poste de dépenses, avec plus de 210 millions d'euros, en constante augmentation ces dernières années. Au-delà des chiffres, ce budget traduit une vision : celle d'un modèle qui ne se limite plus à compenser le handicap, mais qui vise la pleine participation à la société à travers l'autonomie, l'accessibilité des services, une meilleure coordination des politiques sociales et de santé, et le soutien à l'emploi, notamment via les entreprises de travail adapté (ETA).

Les ETA jouent ici un rôle essentiel. Elles ne sont pas de simples acteurs économiques, elles sont un levier concret d'insertion sociale et professionnelle, en permettant à des milliers de personnes en situation de handicap de travailler, de gagner en autonomie et de trouver leur place dans la société. Alors que nous nous apprêtons à voter une résolution qui reprend les revendications du secteur, nous attendons désormais du Gouvernement qu'il traduise les engagements de la majorité en actes concrets : sécuriser et développer l'emploi des ETA, adapter les agréments aux réalités du terrain, renforcer l'encadrement, faciliter l'accès aux aides régionales, alléger les contraintes administratives et mieux soutenir la visibilité et l'attractivité du secteur.

Nous serons également attentifs à la pérennisation de deux projets essentiels. D'abord, la Maison de l'autisme, qui permet de former, informer et accompagner les familles confrontées à l'autisme. Ensuite, le guichet unique handicap.brussels, qui simplifie les démarches aujourd'hui trop complexes et trop fragmentées pour les personnes en situation de handicap. Ces deux projets sont essentiels pour améliorer concrètement le quotidien de nombreux Bruxellois, et leur réussite repose sur une collaboration renforcée entre Iriscare et la Commission communautaire commune.

Enfin, n'oublions pas les aidants proches, ces parents, ces conjoints et ces enfants qui accompagnent un parent au quotidien, souvent dans l'ombre et au prix de leur propre équilibre. Ils constituent, eux aussi, une partie essentielle de notre système, et restent pourtant trop peu reconnus et soutenus. C'est pourquoi notre groupe a été le premier à déposer un texte qui constituait une première étape vers la reconnaissance de leur statut. Nous continuons à travailler à leurs côtés, notamment sur la question plus spécifique des jeunes aidants proches.

Dans le même esprit, la cohésion sociale reste un pilier central. On parle souvent de la prévention. En réalité, c'est bien plus que cela; c'est ce qui empêche les inégalités de devenir des fractures irréversibles. Avec plus de 28 millions d'euros, des dispositifs essentiels d'accompagnement, d'alphabetisation et de soutien scolaire seront financés. Derrière ces dispositifs se trouve un tissu associatif dense, ancré localement, qui accomplit un travail que les institutions seules ne pourraient pas assumer.

Il faut cependant être lucides, car les besoins augmentent. La question n'est donc plus seulement de maintenir, mais bien de savoir comment renforcer.

Cette réalité se retrouve également du côté de l'action sociale. Avec plus de 27 millions d'euros en 2026, le budget augmente, notamment pour les maisons d'accueil, les centres social-santé intégré (CSSI) et les subventions pluriannuelles visant à stabiliser les projets associatifs. Sur le terrain, les centres d'action sociale, les services de médiation de dettes, ou encore les centres social-santé intégrés font face à une saturation de demandes, à une complexité croissante des situations, et parfois même à une violence sociale de plus en plus forte. Malgré cela, ils tiennent.

Dans ce contexte, sécuriser les financements, instaurer des subventions pluriannuelles et donner de la prévisibilité, ce n'est pas un détail, mais une condition du bon fonctionnement du secteur. Nous saluons donc le soutien réaffirmé du Collège à cette première ligne de proximité.

Je tiens d'ailleurs à saluer ici le travail fondamental qui avait déjà été entamé sous les précédentes législatures par nos collègues Rudi Vervoort et Fadila Laanan. C'est sous leur impulsion qu'a été mené ce vaste chantier de réglementation structurant des subsides pour la cohésion sociale et la culture, offrant un cadre clair à nos acteurs de terrain.

Dans la continuité de cet héritage, un autre combat se poursuit donc aujourd'hui : celui de faire passer des secteurs entiers de la précarité des subsides facultatifs à la sécurité des agréments. Ce budget 2026 marque une étape importante en finançant pleinement les agréments du décret du 30 novembre 2018 relatif à la Cohésion sociale.

Dans un contexte de saturation des services et de fracture numérique croissante, l'action de la Commission communautaire française est, plus que jamais, vitale. L'urgence est particulièrement visible en matière de sans-abrisme et de mal-logement. Les maisons d'accueil sont en première ligne pour accompagner les femmes victimes de violences, les familles en rupture et les personnes sans solution. Leur travail de réinsertion et de suivi post-hébergement est essentiel pour briser la spirale de la grande exclusion. L'évaluation du secteur commandée par le précédent Gouvernement est claire : il est nécessaire de renforcer l'encadrement pluridisciplinaire face à des publics aux réalités de plus en plus lourdes. Dans l'attente de ce renforcement, ce budget qui garantit le fonctionnement de ce secteur est vital.

Dans le même esprit de stabilité, il faut souligner l'importance de la prévisibilité pour les secteurs associatifs. Grâce au décret du 25 janvier 2024 relatif à l'octroi de subventions pluriannuelles s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre du Plan social santé intégré bruxellois pour des projets dans les secteurs de l'aide aux personnes et de la santé en ce compris de la promotion de la santé, 69 projets associatifs sont aujourd'hui sécurisés grâce à des subventions pluriannuelles d'un montant total de plus de 2,5 millions d'euros. Mettre fin à l'incertitude annuelle, c'est permettre aux associations de se concentrer sur leur mission essentielle : accompagner les Bruxelloises et les Bruxellois.

Au-delà de l'urgence sociale, notre responsabilité est aussi de construire l'avenir. À cet égard, la formation professionnelle, qui reçoit plus de 90 millions d'euros, est un levier central. Au fond, la meilleure politique sociale reste celle qui permet de retrouver un emploi. Le soutien à Bruxelles Formation doit offrir des perspectives concrètes. Le constat reste préoccupant : le marché du travail demeure marqué par un décalage profond entre le niveau de qualification d'une grande partie des demandeurs d'emploi et les attentes des entreprises.

Près de 92.000 personnes sont aujourd'hui sans emploi. Beaucoup cumulent faibles qualifications, éloignement durable du marché du travail, précarité et difficultés sociales. Dans ce contexte, la formation n'est pas un outil parmi d'autres. C'est un levier essentiel d'émancipation, d'inclusion et d'accès à l'emploi.

Les résultats montrent d'ailleurs une dynamique encourageante : en 2024, plus de 22.000 personnes ont été formées, avec un taux de sortie positif proche de 75 %. Cela confirme l'utilité concrète des dispositifs, en particulier pour les publics les plus éloignés de l'emploi. Le maintien des moyens importants octroyés à ce secteur, à hauteur de 92 millions d'euros, dont plus de 63 millions d'euros pour Bruxelles Formation, traduit donc une priorité que nous soutenons. Toutefois, il faut aussi entendre le signal envoyé par la Cour des comptes : au regard des ambitions affichées, la stabilité presque complète de ces dotations appelle à la vigilance.

J'en viens au secteur de l'enseignement de la Commission communautaire française. Nous parlons d'un enseignement public, accessible et de qualité, qui accueille, à Bruxelles, une population importante, souvent issue de milieux sociaux fragilisés. Il s'agit d'un enseignement d'opportunités, qui prépare à la vie.

Les crédits qui y sont consacrés – 51 millions d'euros – confirment l'importance de cette compétence dans les politiques de la Commission communautaire française. Ils permettent d'assurer le fonctionnement des établissements, de soutenir leurs missions pédagogiques et de maintenir les infrastructures indispensables à un apprentissage de qualité. Je veux aussi souligner l'importance des investissements en infrastructures scolaires dans un contexte de croissance démographique et de besoins éducatifs croissants.

Par conséquent, nous nous réjouissons de la poursuite des investissements destinés à augmenter l'offre de places, notamment grâce à l'extension de l'Institut Alexandre Herlin, qui permettra d'accueillir davantage d'enfants en situation de handicap.

Mon groupe salue également les efforts consentis en faveur de la gratuité et de l'égalité d'accès. Dans une Région marquée par de fortes inégalités sociales, garantir un enseignement accessible à tous n'est pas une option, mais bien une obligation. À ce titre, la stratégie numérique déployée dans les écoles constitue une avancée importante, à condition évidemment qu'elle continue de bénéficier en priorité aux élèves les plus exposés à la fracture numérique.

La politique de la petite enfance constitue un autre enjeu majeur pour les familles bruxelloises. La demande reste soutenue et les listes d'attente font partie de la réalité de tout un chacun. Cette politique est sociale, mais aussi essentielle en matière d'égalité des chances. Elle permet aux femmes de garder un lien avec le monde du travail et de conserver le droit de poursuivre une carrière. Le but n'est donc pas de maintenir *statu quo*, mais bien de se demander comment continuer à créer des places, malgré les contraintes budgétaires actuelles.

La culture intervient également dans cet équilibre. Dans le contexte actuel, maintenir les moyens n'est pas anodin. Bibliothèques, ludothèques, projets de proximité, éducation permanente, jeunesse, médias locaux ... ces moyens soutiennent tout un écosystème. En garantissant l'accessibilité permet de préserver le lien social indispensable dans notre Région.

Enfin, Madame la ministre, je me dois d'évoquer ce que le budget dit à propos des droits des femmes. Je sais, Madame Lalieu, que vous ferez une priorité de la budgétisation liée au genre. C'est essentiel en 2026. Dans un contexte pourtant contraint, ce budget envoie un signal clair. L'enveloppe dédiée

à l'égalité des genres (code 2) s'élève à plus de 13,2 millions d'euros en 2026.

Ces chiffres recouvrent des engagements concrets : 12,3 millions d'euros pour les centres de planning familial, 143.000 euros pour la ligne d'écoute destinée aux victimes de violences conjugales, 180.000 euros pour les organismes de lutte contre les violences faites aux femmes, 84.000 euros pour l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) – un combat que l'on maintient – et 380.000 euros pour le sport féminin.

Ce budget est exigeant, mais il s'inscrit dans une stratégie de protection du secteur social, de la santé, de la cohésion, de celles et ceux qui tiennent cette ville au quotidien. Dans le contexte actuel, ce sont précisément les choix qui comptent et que nous soutenons.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme Cécile Jodogne (DéFI). – Chers collègues, nous y sommes enfin. Après plus d'un an et demi d'affaires courantes et de douzièmes provisoires, avec leur lot d'incertitudes et de difficultés pour l'administration et, surtout, pour les très nombreux partenaires du secteur non marchand, nous allons enfin pouvoir voter pour ou contre un vrai budget pour la Commission communautaire française.

Quoique. Vous nous présentez, par la force des choses, un budget 2026 déjà consommé pour un tiers de l'année.

Quoique. À y regarder de plus près, on ne peut pas dire que ce budget permet de percevoir la lisibilité de votre action politique et la cohérence entre les ambitions que vous affichez et les moyens que vous mobilisez.

Certes, votre accord de majorité contient des objectifs que nous partageons largement : transformation, décloisonnement, renforcement des politiques publiques, soutien du secteur non marchand, entre autres. Toutefois, à la lecture du budget 2026, un questionnement persiste. On perçoit une trajectoire, mais on peine à déterminer une stratégie. On lit des intentions, mais on distingue difficilement leur traduction concrète. Ce flou est d'autant plus problématique qu'il est accentué par des mécanismes budgétaires qui rendront l'action publique moins lisible encore et, partant, plus difficile à évaluer. Comme d'autres ici, je pense en particulier au recours à l'article 4.

Certes, cette première année de plein exercice a déjà été raccourcie de quatre mois et les ministres découvrent à peine les matières et les fortes contraintes budgétaires. Dans ce contexte, nous pouvons entendre la nécessité d'une certaine souplesse, mais il faut aussi être lucide face aux conséquences de celle-ci. Vous proposez que la répartition des crédits, y compris entre programmes et missions, puisse être modifiée sans qu'il soit nécessaire de repasser par le Parlement. Ainsi, le Parlement voterait des enveloppes dont les affectations réelles pourraient évoluer en cours d'exercice. Les autorisations de dépenses deviendraient, dès lors, générales, et non plus liées à des politiques précises.

À ce sujet, la Cour des comptes s'est montrée très claire : une telle disposition revient à vider le principe de spécialité budgétaire de sa substance. Cela affaiblit, *de facto*, le contrôle parlementaire et complique l'évaluation de la mise en œuvre des politiques publiques. Comment apprécier la cohérence et les résultats de votre action si les priorités ne sont pas clairement hiérarchisées, si les moyens ne sont pas explicités en détail et si les arbitrages peuvent évoluer en cours d'année sans débat parlementaire ?

Ne pas rendre clairs et visibles les choix, c'est aussi entraver leur compréhension et, in fine, leur légitimité.

Dès lors, nous soutiendrons et cosignerons l'amendement visant à supprimer l'article 4, puisqu'il rejoint nos propres objections. D'ailleurs, les ajustements budgétaires prévus avant l'été et probablement à l'automne offriront, le cas échéant, les marges nécessaires pour adapter les crédits dans le respect de nos règles : avec un passage au Parlement.

L'essentielle question de la soutenabilité et de la crédibilité budgétaires se pose. Vous annoncez un retour à l'équilibre à l'horizon 2029, ce qui est un objectif légitime, et même indispensable. À ce stade, il reste toutefois peu étayé. La Cour des comptes elle-même relève que l'exposé général ne précise pas les mesures, tant en recettes qu'en dépenses, qui permettront d'atteindre l'équilibre à cette date. Elle souligne également l'absence de véritable lien entre les objectifs budgétaires et les axes fondamentaux de votre politique. Autrement dit, un cap est affirmé, mais les leviers pour l'atteindre restent largement indéterminés.

La totale dépendance de la Commission communautaire française vis-à-vis de dotations externes qui reposent elles-mêmes sur des paramètres – inflation, croissance, décisions d'autres niveaux de pouvoir – échappant largement à votre contrôle est un autre point d'attention. La Cour des comptes relève d'ailleurs des écarts dans certaines estimations de recettes, par exemple pour les dotations au secteur non marchand dans le cadre de l'Accord de la Sainte-Émilie. Cela ajoute encore à l'incertitude.

Je note un autre point relatif à ce même accord : en 2015, un gel du coefficient d'adaptation avait été décidé, impliquant un effort d'environ 2 millions d'euros porté par la Commission communautaire française. Cette décision a eu un impact durable sur les moyens disponibles. Pourtant, dans l'exposé général, nous pouvons lire : « La Commission communautaire française demande de fixer le coefficient prévu à l'article 7, § 6bis » du décret de la Sainte-Émilie « et de revenir à la situation de 2014. ».

La question se pose aujourd'hui. Cette situation a-t-elle été renégociée à l'aune des ambitions que vous affichez ? Des discussions sont-elles en cours ou n'est-il plus possible d'y revenir ? En tout état de cause, voir une mesure présentée comme provisoire devenue structurelle est une étrange habitude !

Un autre élément d'incertitude mérite d'être souligné : le tableau pluriannuel régional prévoit des économies sur les dotations, y compris celles à destination de la Commission communautaire française. Mais leur ventilation et leur clé de répartition restent à ce stade inconnues, comme vous l'avez d'ailleurs confirmé. Cela pose une difficulté de fond : comment construire une trajectoire budgétaire crédible lorsque l'on ne connaît pas précisément l'évolution de ses recettes ?

Venons-en au recours à la sous-utilisation des crédits pour équilibrer le budget. Cette pratique est connue et elle peut se justifier dans une certaine mesure. Mais ici, elle constitue un élément structurant de l'équilibre budgétaire, à hauteur de près de 36 millions d'euros. Cela signifie concrètement que l'équilibre repose pour partie sur une estimation des dépenses qui ne seront peut-être pas réalisées. Dans un contexte où les besoins augmentent, notamment dans le secteur social et de la santé, cette hypothèse soulève des questions, et plus encore au vu des nombreuses incertitudes macroéconomiques qui vont également croissant.

Ainsi, les paramètres sur lesquels repose votre budget ont déjà évolué depuis son élaboration. Il suffit de citer les trois sauts d'index annoncés aujourd'hui pour 2026 – et ce n'est sans doute

pas fini –, alors que votre budget n'en prévoit qu'un seul, comme c'était le cas au moment de son élaboration.

Ces incertitudes auront un impact direct sur les coûts supportés par l'administration, mais évidemment aussi sur ceux que devront supporter tous les opérateurs et partenaires que vous financez. Pouvez-vous confirmer que la Région, la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'échelon fédéral pourront, à l'occasion des ajustements, adapter leurs dotations respectives en fonction de l'évolution de ces coefficients ? Si vous n'avez pas la réponse à cette question, vous pouvez insister pour l'obtenir.

Mais, quelle que soit cette réponse, se pose en outre la question de la crédibilité et de la soutenabilité. Comment garantir la soutenabilité de vos politiques avec des leviers d'ajustement qui ne sont pas clairement identifiés, des recettes incertaines, et un équilibre qui repose pour partie sur des hypothèses qui pourraient ne pas se réaliser ? Dès lors, quelles seront vos marges de manœuvre, si les hypothèses de départ évoluent défavorablement ?

J'en viens aux différentes compétences, et je commence par la fonction publique. Vous pouvez vous appuyer sur une administration compétente, engagée et investie. Encore faut-il qu'elle ait les moyens de son action. Or, les crédits consacrés à l'administration sont en recul. Nous notons en effet une diminution de plus de 2 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent, soit une baisse de 4 %. Ce n'est pas anodin, lorsqu'on demande à l'administration d'en faire davantage et dans un contexte où les moyens restent contraints et sans renforcement clairement identifiable.

Derrière ces lignes budgétaires, les charges de travail augmentent au fur et à mesure que les politiques se complexifient et deviennent davantage transversales. En outre, des arbitrages de plus en plus contraints entre missions essentielles apparaissent et les équipes doivent faire face à des attentes croissantes, sans marge supplémentaire.

Il y a aussi des changements à accompagner, qui peuvent contribuer à diminuer la charge de travail : l'évaluation du télétravail, l'adaptation des modes de gestion, la modernisation des outils, notamment numériques avec l'intelligence artificielle, et la rationalisation et la réorganisation des lieux de travail. Autant de chantiers structurants, mais qui nécessitent du temps, des compétences, de la concertation et des moyens.

À ce sujet, il serait important de garantir la mise en œuvre de politiques, mais, pour cela, ceux qui organisent et portent ces politiques doivent disposer des moyens nécessaires. Il s'agit effectivement de garantir la continuité et la qualité des missions assurées par l'administration, même si les moyens humains et financiers diminuent, contrairement, par ailleurs, aux besoins. Dans ce cadre, votre moratoire – qui est un des enjeux essentiels pour atteindre la diminution annoncée de 13,3 millions d'euros – aura aussi un impact sur la disponibilité en moyens humains.

Toujours au sujet de la fonction publique, votre accord de Gouvernement indique : « Les partenaires mettront en place une vraie stratégie de priorisation des projets et des missions en lien avec les engagements budgétaires ainsi qu'une culture de l'évaluation des politiques publiques, main dans la main avec les différentes administrations et organismes de service public ». Je suis toujours assez perplexe lorsque l'on accole l'adjectif « vrai » au mot « stratégie » ou « politique », laissant entendre que la stratégie ou la politique précédente était fautive. Soit, il s'agit du jeu d'une nouvelle majorité vis-à-vis de l'ancienne.

Le secteur nous dit que, ces dernières années, les choses ont évolué et que les collaborations et mutualisations se sont ren-

forcées entre partenaires, tout comme les évaluations. Qu'il y ait encore des améliorations, des mutualisations et des partenariats à mettre en place, c'est certain. Que les évaluations doivent être régulières, c'est bien entendu le cas. Que vous souhaitiez marquer des inflexions, c'est normal. Cependant, cette « vraie stratégie de priorisation des projets et des missions » devra surtout clarifier la lisibilité et la crédibilité de vos choix politiques.

Comme mes collègues de l'opposition l'ont déjà évoqué, le cabinet de Mme Audrey Henry voit ses moyens augmenter de manière significative alors que son périmètre d'action reste, à tout le moins, peu lisible à ce stade. Si personne ne conteste la légalité, pour chaque ministre, d'avoir un cabinet, une question se pose concernant les enjeux politiques et budgétaires de ce renforcement.

À l'inverse du cabinet de Mme Audrey Henry, d'autres, comme celui de M. Boris Dilliès, voient leurs moyens diminuer. Vous avez d'ailleurs annoncé une réduction de 20 % dans les cabinets. Dès lors, l'absence de réponse claire en commission – le ministre Boris Dilliès évoquant une réflexion en cours – laisse la question ouverte : quelle logique politique justifie de renforcer un cabinet dont le rôle reste pour le moins flou, au détriment d'un autre cabinet dont les missions sont, quant à elles, clairement établies ? Dans le contexte budgétaire contraint que vous avez largement rappelé, on peut s'interroger sur l'utilisation qui sera faite d'un tel budget.

En santé, votre accord de majorité présente des priorités que nous partageons : la prévention, la santé mentale, une approche plus intégrée du social et de la santé, entre autres. Le budget 2026 semble confirmer la volonté de maintenir les dispositifs existants et de soutenir les acteurs de terrain, qui jouent un rôle absolument essentiel. Dans le contexte actuel, cette stabilité est importante, même si elle n'est pas suffisante au regard des besoins toujours croissants en santé mentale, et particulièrement celle des jeunes, en accompagnement des publics précarisés en constante augmentation et en accès aux soins de première ligne.

Des moyens supplémentaires seraient nécessaires, voire indispensables, dans ces secteurs. Or, les moyens consacrés à la santé ne connaissent qu'une progression de 1,1 %, soit un taux inférieur à l'inflation. Cela permet à peine de soutenir l'existant.

Où est la vraie stratégie de priorisation des projets et des missions en lien avec les engagements budgétaires que vous nous vendez ? Sommes-nous encore dans une logique de maintien des dispositifs ou dans une véritable stratégie de développement de la politique de santé ? À ce stade, tout indique que c'est plutôt la première option qui prévaut dans ce budget 2026, alors que la situation actuelle nécessiterait des adaptations, des réformes, voire des changements qui permettent au secteur de la santé d'évoluer, de mieux collaborer et de mieux s'adapter aux réalités d'aujourd'hui.

Ceci s'applique tout particulièrement en santé mentale, qui est, à juste titre, une priorité politique. Cependant, il demeure difficile de voir comment cette priorité sera structurellement mise en œuvre. Une part importante des financements continue de passer par des subventions facultatives, souvent annuelles et parfois tardives et peu prévisibles pour les opérateurs. Ce mode de financement entraîne pourtant des conséquences très concrètes : une difficulté à stabiliser les équipes, une impossibilité à se projeter à moyen terme et, in fine, une fragilisation des dispositifs eux-mêmes.

Comment comptez-vous passer d'une logique de soutien ponctuel – via des subventions facultatives – à une logique de structuration durable des politiques ? Il s'agit ici de la santé mentale, mais c'est loin d'être le seul secteur concerné par cette fragi-

lité. Dans les secteurs de la santé dans lesquels la continuité de l'accompagnement est essentielle, cette instabilité fragilise les bénéficiaires, les associations ainsi que leur personnel et, finalement, les résultats de la politique que l'on veut mettre en œuvre.

S'agissant de l'aide aux personnes et de la cohésion sociale, le budget présente des évolutions contrastées. Certains dispositifs sont renforcés, il faut le souligner. Je pense notamment aux maisons d'accueil, ainsi qu'aux services d'aide à domicile. Les centres de planning familial connaissent également une progression. Ces choix répondent à des besoins réels sur le terrain et vont dans le bon sens.

Toutefois, dans le même temps, d'autres dispositifs connaissent des diminutions. C'est notamment le cas de certaines politiques liées à l'accueil et à l'intégration. Les subventions pour le dispositif d'accueil des primo-arrivants augmentent, tandis que le financement des cours linguistiques recule dans ce même cadre. C'est là que se pose une question de cohérence, car les politiques relatives aux cours linguistiques ne sont pas périphériques. Elles sont au cœur des parcours d'intégration, de l'accès aux droits et, in fine, de l'émancipation des publics concernés.

Dans le secteur de la cohésion sociale comme dans d'autres, la question n'est pas uniquement celle des montants. Elle est aussi et surtout celle de la continuité et de l'efficacité des dispositifs, car, pour les publics concernés, une politique qui fluctue, qui se fragmente ou qui perd en lisibilité peut rapidement devenir une politique moins accessible, voire moins opérante et moins émancipatrice.

J'en arrive au secteur non marchand. Vous annoncez une stabilisation, dont il faut reconnaître qu'elle apparaît globalement dans les chiffres du budget 2026. Dans un contexte d'incertitude, c'est un signal important pour le secteur. Cependant, sur le terrain, cette stabilité reste toute relative, car elle ne signifie pas nécessairement une sécurisation. Dans ce secteur, beaucoup d'acteurs tiennent encore, mais à bout de bras. Lorsqu'un professionnel doit, par choix ou par obligation – c'est-à-dire à la suite d'un licenciement –, quitter le secteur, ce n'est pas uniquement le collaborateur qui disparaît, c'est la continuité de l'accompagnement, le lien avec les bénéficiaires et une expertise souvent difficilement remplaçable qui s'effacent progressivement.

Cela veut dire que de nombreux opérateurs continuent de fonctionner avec des financements annuels parfois tardifs et rarement garantis d'une année à l'autre, ce qui rend extrêmement difficile toute forme de projection. Concrètement, engager du personnel devient risqué, lancer des projets devient incertain et investir est quasiment impossible. Cette instabilité n'est pas sans lien avec certains choix budgétaires plus structurels. Dans ces conditions, la stabilité budgétaire affichée ne se traduit pas nécessairement par une stabilité opérationnelle sur le terrain. C'est bien là que se situe le cœur du problème.

Une évolution apparaît donc nécessaire. Vous avez d'ailleurs indiqué vouloir davantage d'agrément et une réduction du recours aux appels à projets. M. Ahmed Laaouej a, entre autres, insisté sur ce point. Nous ne pouvons que défendre le principe de cette orientation. Mon groupe plaide d'ailleurs depuis longtemps pour la sortie progressive de la logique de subventions annuelles, reconduites dans l'incertitude, au profit de financements plus prévisibles, notamment via des conventions pluriannuelles, adossées à une évaluation régulière et claire, et, bien entendu, via les agréments.

Nous nous interrogeons sur le calendrier que vous fixez pour concrétiser l'introduction de financements réellement pluriannuels et sécurisés, mais aussi sur la concertation que vous

entendez mettre en place avec les acteurs du secteur pour accompagner la transition.

En matière de culture, les dispositifs existants sont maintenus, et vous continuez à soutenir des politiques essentielles en matière d'éveil culturel, de lecture publique et de développement des bibliothèques. Ces outils jouent un rôle fondamental. L'exposé général le confirme d'ailleurs clairement : l'objectif poursuivi est de renforcer les droits culturels et de développer une véritable démocratie culturelle, en veillant à l'accessibilité de la culture pour toutes et tous. J'ai eu l'occasion de développer plus en détail ce point en commission et me permets donc de renvoyer les personnes intéressées au rapport pour un exposé plus complet.

Dans un contexte dans lequel les inégalités à la culture restent fortes, qu'elles soient sociales, territoriales ou éducatives, la question n'est pas uniquement celle de l'existence des dispositifs, mais bien celle de leur capacité à atteindre les publics prioritaires. Il s'agit de s'assurer que les politiques que vous soutenez ne bénéficient pas principalement aux publics déjà acquis, mais permettent réellement d'élargir l'accès à la culture. Là encore, nous ne manquerons pas d'interroger le ministre compétent sur la manière d'atteindre cet objectif.

En ce qui concerne le sport, cette compétence est répartie entre plusieurs ministres et ne constitue pas l'enveloppe principale du budget de la Commission communautaire française. Nous observons malgré tout une stabilité dans les montants inscrits. Nous nous en réjouissons, car le sport constitue un levier essentiel de santé publique, de cohésion sociale, d'inclusion des jeunes et de prévention.

La petite enfance n'est pas non plus le cœur du budget de la Commission communautaire française, mais il s'agit d'un enjeu capital. Un budget de près de 7 millions d'euros lui est alloué, une part somme toute limitée du budget global, mais essentielle. Malgré cet effort, force est de constater qu'en Région bruxelloise, on compte aujourd'hui quelque 20.900 places pour près de 44.800 enfants de moins de trois ans. Le taux de couverture est donc inférieur à 50 %. Dans un contexte où les besoins restent criants et le déséquilibre entre quartiers une réalité, la capacité d'élaborer des solutions concrètes, accessibles et pérennes reste déterminante. Là aussi, il faut pouvoir optimiser l'utilisation des moyens consacrés à ce volet.

Pour ce qui concerne la politique du handicap, du transport scolaire, de la formation professionnelle et de l'enseignement, le constat est le même que pour les autres compétences : nous restons sur notre faim quant à la définition de vos priorités et de la concrétisation de celles-ci dans le budget.

J'en termine par la note de genre. Depuis l'entrée en vigueur en 2024 du Code bruxellois de l'égalité, de la non-discrimination et de la promotion de la diversité, la budgétisation liée au genre est obligatoire. Ainsi, chaque budget doit intégrer une analyse de ses effets sur l'égalité entre les hommes et les femmes, ainsi qu'un inventaire des moyens qui y sont consacrés.

Pour 2026, nous sommes face à un exercice très particulier : la note a été construite dans l'urgence sur la base d'un budget 2025 reconduit à politique inchangée. Concrètement, cela veut dire que nous ne disposons pas d'un travail complet. Les codes genre n'ont pas été actualisés, les commentaires sont partiels et il n'y a pas eu de véritable concertation avec les instances de coordination. Il s'agit là d'un constat, pas d'une critique.

Sur le plan des chiffres, les références à l'égalité représentent environ 13 millions d'euros, soit un peu moins de 2 % du budget. C'est néanmoins une hausse par rapport aux années précédentes, mais cette augmentation tient en grande partie à un

changement de périmètre, notamment avec l'intégration de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle dans les centres de planning familial.

À côté de cela, la grande majorité des dépenses, plus de 88 %, est classée comme ayant un impact indirect sur l'égalité. Toutefois, faute de données suffisantes, notamment de données ventilées par sexe, il est difficile d'en mesurer les effets. Des efforts devraient être fournis pour nous permettre d'évaluer plus concrètement les progrès. L'outil existe donc et il va dans le bon sens, mais dans sa version actuelle, pour 2026, il ne permet pas encore d'effectuer une lecture complète et opérationnelle de l'impact des politiques menées.

Mme Joëlle Maison (DéFI). - Je commencerai par la politique d'aide aux personnes en situation de handicap, pour ensuite aborder le service PHARE et le transport scolaire. La Cour des comptes a elle-même souligné l'accroissement de l'enveloppe budgétaire dédiée à la politique des personnes en situation de handicap. Celle-ci s'inscrit dans une logique d'indexation et de soutien aux structures existantes.

Cet effort mérite d'être salué, tout comme le fait qu'en commission, le ministre Laurent Hublet a longuement répondu aux nombreuses questions des parlementaires en éclaircissant certains aspects nébuleux des documents budgétaires qui nous avaient été soumis.

En 2026, la continuité des dispositifs est donc assurée pour la dizaine de milliers de bénéficiaires. L'effort important consenti par le Collège précédent en 2023 en matière d'infrastructures est poursuivi dans le budget 2026. Il avait représenté une augmentation de 2,7 millions d'euros à 7 millions d'euros sur une base annuelle et ces moyens sont conservés.

Il en va de même pour le domaine de la grande dépendance, qui bénéficie d'un montant complémentaire de 4,9 millions d'euros annuellement. Toutefois, outre cette préservation notable des crédits budgétaires de l'ancien Collège et les louables intentions de M. Laurent Hublet et du Collège actuel, il n'y a pas d'augmentation de budget pour la grande dépendance. En commission, nous avons évoqué la condamnation de la Belgique en 2014. Il faut imaginer les parcours des parents d'enfants devenus adultes, mais qui sont toujours en grande dépendance. Ces personnes doivent mettre leur vie professionnelle et même souvent leur vie entière entre parenthèses par manque de structures pouvant accueillir leurs enfants désormais majeurs.

De nombreuses autres questions restent en suspens, tant sur le cap que votre Collège entend tracer que sur la manière dont vous souhaitez agir pour concrétiser certains de vos objectifs. Pour notre groupe, un guichet physique rassemblant toute l'offre de services d'accueil de jour, d'hébergement, de répit ou d'urgence en matière de handicap est un objectif prioritaire.

Aujourd'hui, ni les familles, ni les aidants, ni les personnes concernées ne parviennent à se repérer dans un système fragmenté, composé de multiples dispositifs parfois peu lisibles. Cela conduit à des situations de non-recours aux droits qui sont inacceptables à bien des égards.

Par ailleurs, un cadastre qualitatif des besoins permettant de programmer des places au plus près des besoins des bénéficiaires, alors qu'une estimation fait état de près de 1.000 places manquantes, est également une urgence.

Vous avez annoncé vouloir avancer, mais, comme je l'ai dit en commission, ce type d'annonce est récurrent depuis que je siège dans cette assemblée, à savoir depuis 2014. Et le fait qu'il n'y ait pas de budget dédié rend cet objectif encore moins concret.

Nous portons aussi une attention particulière à l'indispensable accroissement du taux d'emploi des personnes en situation de handicap, dont on a pu observer qu'il stagne à un niveau absolument insuffisant en comparaison avec les autres pays européens. Cela concerne tant le secteur privé que le secteur public, où des quotas contraignants sont fixés et ne sont pas atteints, à quelques exceptions près.

Atteindre ces quotas, soit par l'engagement de personnes en situation de handicap soit via des clauses sociales dans les marchés publics et le recours aux entreprises de travail adapté est une question de dignité et de cohérence pour les pouvoirs publics.

Enfin se pose la question de l'évolution plus globale de notre modèle, au regard des changements sociétaux, de l'attention portée aux choix de vie des personnes concernées et de l'affirmation de leur autonomie par rapport à leur type de handicap. Pour réagir à la réponse qui m'a été donnée en commission, si le service PHARE propose effectivement l'offre la plus large pour ce qui est du nombre de services et des besoins couverts, l'étude du cadastre pointe également une offre trop institutionnelle et trop peu diversifiée. Certes, il faut du temps pour faire évoluer les pratiques, mais il faut surtout fixer un cap.

Et si, lors des négociations budgétaires, vous avez clairement réussi, pour le secteur du handicap, à assurer la continuité des dispositifs existants et l'immunisation des acquis du précédent Collège, ce budget et les déclarations y afférentes ne laissent pas transparaître d'orientation claire vers une diversification de l'offre, vers un accroissement des logements adaptés, vers un encouragement à la création de structures plus petites – à travers, par exemple, une différenciation dans les normes d'encadrement –, ou encore vers un renforcement des services d'accompagnement.

Pour ce qui est des entreprises de travail adapté (ETA), elles suivent un modèle économique hybride et fragile, au carrefour entre l'humain et les impératifs de rentabilité, qui sont de plus en plus compliqués à respecter. En raison de l'augmentation des prix de l'énergie, de la hausse du coût des matières premières, de la désindustrialisation, de l'automatisation et du vieillissement des travailleurs bénéficiaires, ces entreprises ont beaucoup de mal à rester à flot.

Dans cette matière, les crédits diminuent, mais des propos volontaristes « dans la limite des crédits disponibles » ont été tenus en commission au sujet des recommandations de la nouvelle stratégie relative à l'innovation, au développement du champ des opportunités commerciales et à la simplification administrative. La limite des crédits disponibles est évidemment une limite. Nous comptons dès lors sur la créativité du Collège pour atteindre les objectifs de renouvellement du modèle des ETA qu'il s'est fixés.

Dans l'intervalle, je voudrais insister sur deux mesures susceptibles d'aider le secteur des ETA. D'une part, et le Collège s'est engagé en ce sens, il faudrait définir les agréments en équivalents temps plein, et non plus en personnes. D'autre part, il faudrait accorder aux entreprises de travail adapté plus de liberté et de flexibilité dans la gestion de leurs ressources humaines. Cette dernière mesure ne coûte rien et pourrait vraiment aider les ETA dans leur gestion quotidienne.

Concernant le transport scolaire – compétence qui sera gérée par la ministre Audrey Henry –, les difficultés rencontrées au cours de ces dernières années ont eu des conséquences très concrètes : annulation de trajets, absentéisme des élèves, incertitude pour les familles. Dans ce contexte, bien que le budget reste globalement stable et permette d'assurer la continuité du service, la question dépasse celle des moyens budgétaires

et touche à l'organisation même du dispositif (difficultés de recrutement de chauffeurs et d'accompagnateurs, manque de formation des accompagnateurs, diversité des formes de handicap des enfants transportés).

À cet égard, en commission, M. Boris Dillies a insisté sur plusieurs outils susceptibles d'améliorer le service. Si ces perspectives sont intéressantes, il convient également d'intensifier la diversification des modes de transport des enfants de l'enseignement spécialisé, notamment en développant les transports en commun ou les rangs à pied, qui sont encore insuffisants. Plus de 3.000 enfants bénéficient de ce service, mais, connaissant le carcan budgétaire et les contraintes de recrutement, n'est-il pas urgent de concentrer le service en bus, en taxi et en van sur les enfants les moins autonomes ?

Enfin, un dernier mot à propos de la qualité du transport. Parfois, le trajet dure deux fois 1h30, soit 3 heures au total. Ces heures pourraient se passer plus agréablement, tant pour les élèves que pour les accompagnateurs, grâce à des animations éducatives ou ludiques produites par des accompagnateurs dûment formés.

S'agissant de la formation professionnelle, les crédits restent globalement stables. Compte tenu de l'inflation, cela correspond en réalité à une légère diminution des moyens. En d'autres termes, il y a un écart flagrant entre l'ambition affichée et les moyens mobilisés. Ce décalage est d'ailleurs souligné par la Cour des comptes, qui pointe un risque de désalignement entre les objectifs poursuivis, notamment en matière d'insertion des chercheurs d'emploi, et les moyens effectivement disponibles.

Dans le contexte actuel, marqué entre autres par l'évolution des politiques fédérales en matière de chômage, un grand nombre de chômeurs seront dirigés vers les dispositifs régionaux et communautaires. Dès lors, nous pouvons nous demander si les moyens dont vous disposez aujourd'hui permettront de faire face à cet afflux et aux besoins d'accompagnement qui en découlent.

En effet, sans réel renforcement de l'offre de formation, nous risquons de soumettre le système à une tension supplémentaire et de fragiliser l'objectif d'insertion à l'emploi.

Je pense également à la situation des opérateurs. À l'heure actuelle, Bruxelles Formation est sous pression, ses subsides ne lui permettant pas de répondre pleinement aux besoins. Les moyens de l'Espace formation PME (EFP), quant à eux, stagnent, alors que cet opérateur affiche des résultats particulièrement bons en matière d'insertion et qu'une très grande majorité de ses apprenants accèdent à l'emploi.

Comment justifier que ces dispositifs, qui fonctionnent et répondent directement aux besoins du marché, ne bénéficient pas d'un renforcement plus marqué, *a fortiori* dans un contexte de limitation dans le temps des allocations de chômage ?

Se pose ensuite la question de la réforme de l'alternance. Chacun s'accorde à reconnaître qu'une réforme d'ampleur est nécessaire, notamment pour améliorer la lisibilité du système et renforcer son efficacité. Cependant, cette réforme suppose une coordination étroite avec les autres entités, en particulier la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles.

J'ai posé la question en commission, mais n'ai pas obtenu de réponse : disposez-vous d'un calendrier clair et partagé avec vos homologues des autres Régions pour faire aboutir une réforme de l'alternance ?

Au-delà des structures, c'est la question de l'adéquation entre formation et marché du travail qui est en jeu. Les entreprises

bruxelloises expriment des besoins importants en main-d'œuvre qualifiée, notamment dans les secteurs en tension. Dans le même temps, une part significative des chercheurs d'emploi dispose d'un niveau de qualification faible ou intermédiaire. La formation professionnelle devrait donc constituer un levier majeur pour combler cet écart, encore faut-il que l'offre de formation soit suffisamment développée, ciblée et réactive. On est en droit de se poser la question : comment faire de la formation professionnelle un véritable levier d'accès à l'emploi si les moyens restent stables, les réformes, encore incertaines et la coordination entre acteurs, incomplète ?

Je vais terminer avec l'enseignement avant de repasser la parole à Mme Cécile Jodogne pour une brève conclusion. La baisse générale des crédits en enseignement constitue un signal très négatif adressé au secteur, aux apprenants et à la population en général. Je reprends ici la citation de Spinoza que j'ai rappelée à l'envers lors de nos débats en commission, cette fois à l'en-droit : « Il vaut mieux enseigner les vertus que condamner les vices. ». Aider chacun à devenir son propre maître ou, selon des termes plus actuels, former les élèves afin qu'ils deviennent des citoyens informés, formés, critiques, lettrés, libres, joyeux et responsables, tel est l'enjeu de l'école. Lorsqu'il s'agit des adultes, l'enjeu est de permettre l'alternance et la formation en général.

Visiblement, telle n'est pas l'intention de votre Collège, tant les secteurs de l'enseignement et de la formation ont été budgétairement désertés, alors même que la conjoncture économique et sociale commandait, au contraire, de les renforcer.

Bien sûr, il y a quelques bonnes nouvelles, qui font suite aux décisions relevant de l'ancien Collège. Je pense en particulier à l'extension de l'Institut Alexandre Herlin, qui aura notamment pour effet d'accroître l'offre scolaire pour les enfants relevant de l'enseignement spécialisé de type 2, autrement dit les enfants souffrant de déficiences mentales modérées à sévères, mais aussi, parfois, de troubles autistiques graves.

Je citerai également votre volonté de reconduire les Ateliers de printemps, organisés en partenariat avec des acteurs du secteur associatif tels que l'ASBL Schola ULB dans la perspective d'aider les élèves en difficulté à préparer les épreuves certificatives.

Pour ce qui concerne la lutte contre le décrochage scolaire, dont le ministre-président de la Commission communautaire française souhaite – à juste titre – faire une grande cause régionale, nous aurons l'occasion, durant les trois années à venir, de vous interroger sur les moyens, les détails et, je l'espère, les succès de l'entreprise.

Enfin, l'évolution des frais de fonctionnement des écoles soulève des questions, alors que les établissements sont confrontés à des publics de plus en plus fragilisés et à des besoins d'accompagnement accrus.

De manière plus générale, la lecture de ce budget ne permet pas d'observer une montée en puissance des dispositifs ou une priorisation claire des actions menées.

*(Applaudissements de M. Bernard Clerfayt
et de Mme Farida Tahar, députés)*

Mme Cécile Jodogne (DéFI). - Gouverner, ce n'est pas seulement afficher des priorités. C'est faire des choix, les assumer et leur donner une traduction claire et opérationnelle, notamment budgétaire. C'est aussi permettre au Parlement d'en apprécier la cohérence, l'efficacité et d'en exercer pleinement le contrôle.

Je ne vais pas être plus longue, cette intervention se voulant synthétique.

M. Elhadj Moussa Diallo (Les Engagés).- Nous parlons aujourd'hui du budget de la Commission communautaire française, une institution qui porte des politiques touchant directement la vie de plus d'un million de Bruxellois francophones. Le handicap, la santé, la famille, l'enseignement, la formation, le transport scolaire et la cohésion sociale sont des politiques de première ligne qui accompagnent les citoyens dans leur quotidien.

Pour poser les bases de notre discussion, nous parlons d'un budget qui s'élève à 701 millions d'euros de dépenses pour 641 millions d'euros de recettes avec un solde SEC (système européen des comptes nationaux et régionaux) de - 22,708 millions d'euros. Les recettes proviennent essentiellement de la Région bruxelloise, à hauteur de 56 %, 28 % viennent de la Fédération Wallonie-Bruxelles, 15 % du Gouvernement fédéral et 1 % de diverses sources.

L'approche adoptée par ce Gouvernement est celle de la responsabilité. Nous avons veillé à sauvegarder ce qui est essentiel en conciliant humanité et responsabilité. L'humain est au cœur des priorités.

Si l'on regarde la ventilation de nos dépenses, les choix qui sont posés sont clairs : les moyens alloués à la politique du handicap, notre première priorité, représentent 31,5 % du budget des dépenses de la Commission communautaire française. C'est un marqueur fort de notre mouvement. Ce budget garantit le maintien du soutien à des services indispensables pour l'inclusion et la dignité des personnes en situation de handicap.

L'aide aux personnes et la politique familiale, deuxième grand pôle de ce budget, représentent 17,1 % des dépenses. Elles soutiennent la cohésion sociale, l'aide aux familles, l'accompagnement des personnes vulnérables et le tissu associatif bruxellois.

La formation professionnelle, quant à elle, forme 13,8 % du budget et constitue un levier essentiel pour l'insertion et l'autonomie. L'émancipation passant par l'emploi, nous donnons ainsi aux Bruxellois les moyens de se former, de s'insérer sur le marché du travail et de construire leur avenir.

La responsabilité politique et une politique sociale solide exigent une gestion financière stricte. C'est ce que nous appelons un budget de responsabilité. Actuellement, avec des recettes estimées à 641 millions d'euros, provenant majoritairement de la Région bruxelloise à hauteur de 56 % et de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour 28 %, nous accusons pour 2026 un déficit de 22,708 millions d'euros. Notre responsabilité politique n'est pas de l'ignorer, mais d'agir. Nous avons donc acté une trajectoire claire : le retour à l'équilibre avant la fin de cette législature. Ainsi, en 2026, le solde SEC est de - 22,7 millions d'euros. En 2027, les prévisions sont de - 15 millions d'euros, en 2028 de - 7,5 millions d'euros et en 2029, l'objectif de zéro déficit devrait être atteint.

Il faut lire le budget 2026 avec lucidité : les recettes qui stagnent depuis deux ans et la Commission communautaire française qui dépense aujourd'hui 22,7 millions d'euros de plus que ce qu'elle perçoit. Ces chiffres résumant à eux seuls l'équation à laquelle nous faisons face : des besoins en augmentation et des moyens qui n'évoluent pas au même rythme. Ce déficit, il faut également le mettre en perspective. En effet, à politique inchangée, il aurait pu aisément dépasser les 35 millions d'euros. Un effort structurel de 13 millions d'euros a été consenti, principalement grâce à la réduction des dépenses internes que sont le fonctionnement administratif et la composition des cabinets, mais non sur le dos des politiques publiques. Il faut que cela soit dit.

Les subventions au secteur associatif sont maintenues et indexées. C'est un choix politique que nous assumons pleinement. Cependant, l'équation reste exigeante : des besoins qui augmentent, des recettes qui n'évoluent pas au même rythme et une trajectoire de retour à l'équilibre à l'horizon 2029 à laquelle nous sommes tous tenus.

Ce budget est donc un exercice de responsabilité, et c'est précisément parce que les marges sont étroites que chaque choix compte et que notre rôle de parlementaire prend tout son sens. C'est dans cet esprit constructif et tourné vers l'avenir que je souhaite parcourir avec vous les grandes lignes de ce budget.

Sur la trajectoire et la gouvernance financière, la Cour des comptes souligne que l'exposé général intègre une projection pluriannuelle du solde de financement, ce qui démontre que cette trajectoire est pensée dans la durée. Toutefois, la Cour relève l'absence d'indication sur l'évolution des dépenses primaires nettes, au sens des nouvelles règles européennes.

Ce point mérite notre attention, car ces règles structureront concrètement nos marges de manœuvre. L'amélioration du solde repose en partie sur une hypothèse de sous-utilisation des crédits à hauteur de 35,8 millions d'euros. La Cour confirme que cette hypothèse est réaliste, ce qui est rassurant, mais il serait utile de pouvoir objectiver son caractère structurel en disposant des montants précis, observés sur les derniers exercices.

Quant à la structure des recettes, comme je l'ai souligné précédemment, 99 % des recettes proviennent des dotations institutionnelles, la Commission communautaire française ne faisant pas de recettes propres. Cette réalité traduit des marges de manœuvre extrêmement limitées. L'article 4 du projet de décret, qui permet la reventilation des crédits entre programmes, voire entre missions, offre une certaine souplesse, qui devra rester encadrée et transparente.

Dans le domaine de la santé, cette rigueur budgétaire prend tout son sens lorsqu'on examine les politiques qu'elle permet de protéger. Son budget s'établit à près de 57 millions d'euros. Il est globalement stabilisé. Cette stabilité doit être lue pour ce qu'elle est : un choix politique de préserver les services aux usagers.

Le programme de services ambulatoires représente, à lui seul, 47,5 millions d'euros, ce qui traduit la priorité accordée à la première ligne, un choix pertinent dans une Région où les inégalités sociales sont fortes, même en matière de santé.

La santé mentale mérite également une attention particulière. Les centres font face à des listes d'attente de plusieurs mois. Le plan social-santé intégré constitue un levier essentiel; en transformant les subventions facultatives en conventions pluriannuelles, il apporte une visibilité aux opérateurs et une stabilité aux financements.

En matière de prévention, le programme de promotion de la santé représente environ 6,7 millions d'euros. La déclaration de politique communautaire a pour objectif de doubler ces moyens. Nous n'y sommes pas encore, mais ce budget stabilise avant d'accélérer. Renforcer la prévention, c'est agir sur les déterminants de la santé; c'est réduire les inégalités et, à terme, alléger la pression sur les dispositifs curatifs.

Les politiques en faveur des personnes en situation de handicap et, singulièrement, la question de l'autisme, sont fondamentales pour Les Engagés, en ce qu'elles répondent à une logique de protection des plus vulnérables. C'est ici, plus que partout ailleurs, que se mesure la cohérence entre nos engagements et nos actes. La division Personne handicapée autonomie recherchée (PHARE) atteint 210,27 millions d'euros en 2026, soit une augmentation de plus de 6 millions d'euros. Dans un contexte

de restrictions, cette progression est un choix politique fort. Il permet de sécuriser les financements, de garantir la continuité des accompagnements et de soutenir un secteur sous pression considérable.

La réalité reste cependant préoccupante. On estime qu'il manque aujourd'hui entre 800 et 850 places d'accueil, dont plusieurs dizaines en situation d'urgence. Le coût moyen par place est de l'ordre de 80 à 90.000 euros et dépasse les capacités d'une seule entité. Dès lors, comment garantir un accompagnement digne lorsque la demande dépasse structurellement l'offre ? La réponse passe par un renforcement des coopérations entre niveaux de pouvoir, et il s'agit là d'un chantier que le ministre Laurent Hublet considère clairement comme prioritaire.

Je voudrais brièvement m'arrêter sur la question de l'autisme, qui nous tient à cœur. Pour rappel, le 2 avril est la journée mondiale consacrée à la sensibilisation à l'autisme. À Bruxelles, une naissance sur 66 est concernée par l'autisme. Vous avez ainsi une idée du nombre de familles qui sont touchées, de la pression qui pèse sur les services et, surtout, de la nécessité d'apporter d'urgence des réponses adaptées.

Les délais de diagnostic peuvent parfois atteindre deux ans. Deux ans, dans le développement d'un enfant, c'est considérable. C'est du temps perdu, c'est de l'incertitude pour les familles et c'est un retard potentiel dans la prise en charge, retard aux conséquences durables. Ainsi, les structures telles que la Maison de l'autisme jouent un rôle essentiel, mais on se demande si les moyens alloués sont à la hauteur des enjeux.

La demande croît rapidement et appelle une réponse plus structurée, plus coordonnée et plus lisible. Pour de nombreuses familles, le parcours reste difficile. L'enjeu est non seulement budgétaire, mais aussi organisationnel. Comment rendre ce parcours plus simple, mieux articuler les dispositifs et éviter les ruptures dans l'accompagnement ?

Le ministre Laurent Hublet a fait part de sa volonté de travailler sur la lisibilité des parcours de vie. Nous l'encourageons à suivre cette voie. Le programme L'Étoile polaire, à la frontière de l'innovation et de la réponse ciblée, mérite d'être pleinement intégré dans une stratégie globale. Pour Les Engagés, le handicap n'est pas une politique sectorielle parmi d'autres, mais un révélateur de la qualité de notre vivre-ensemble. En somme, c'est un test concret de notre solidarité.

Concernant la famille et la prévention, la logique de parcours de vie se prolonge dans les politiques familiales. Le programme familial a un budget de 57,4 millions d'euros. Ce n'est pas un budget constant, mais c'est un budget protégé. Il maintient et indexe les subventions aux centres de planning familial, aux dispositifs de prévention et aux structures qui travaillent sur la santé sexuelle, la parentalité et la lutte contre les violences. Les moyens sont stabilisés alors que les besoins augmentent. Maintenir aujourd'hui, c'est déjà absorber une pression croissante. La compétence familiale étant répartie entre plusieurs ministres, la cohérence globale de cette politique devrait faire l'objet d'une attention toute particulière.

L'égalité et la lutte contre les discriminations, des parcours de vie dignes, ce sont aussi des parcours libres de toute discrimination. Nous saluons l'évolution des crédits dédiés à l'égalité des genres, qui passe d'environ 1,7 million d'euros en 2024 à plus de 13 millions d'euros en 2026. Même si cette progression s'explique en partie par une meilleure intégration des politiques existantes dans la budgétisation liée au genre, elle marque un changement d'échelle qu'il faudra traduire en impacts concrets.

Affichant 27,7 millions d'euros, le budget de l'action sociale est en progression. La cohésion sociale reste quant à elle un pilier

du budget, en recevant 28,4 millions d'euros. La réforme engagée vise à simplifier les dispositifs, à renforcer la coordination et à développer une programmation plus territorialisée. Le parcours d'accueil des primo-arrivants devra s'articuler avec ces politiques pour garantir la cohérence de l'action.

La politique culturelle conservant son budget d'environ 10 millions d'euros, elle continuera de jouer son rôle primordial de levier d'émancipation.

En matière d'enseignement, notre réseau accueille plus de 6.500 élèves et étudiants dans onze établissements. Le budget de la formation professionnelle s'élève à 92 millions d'euros, avec une dotation stable de 63,2 millions d'euros allouée à Bruxelles Formation. La Cour des comptes souligne que cette dotation pourrait s'avérer un défi au regard des objectifs de la déclaration de politique communautaire, en particulier celui de la formation de 20.000 chercheurs d'emploi par an et d'un taux de sortie positif de 80 %. Il faudra donc maximiser les synergies avec Actiris et les organismes d'insertion socioprofessionnelle. L'enseignement dispose d'une enveloppe d'à peu près 51,6 millions d'euros. La stratégie numérique pour l'accrochage scolaire et la relance du processus de fusion entre la Haute École Lucia de Brouckère et la Haute École Francisco Ferrer sont des chantiers essentiels.

Le transport scolaire mérite une attention particulière, notamment pour les enfants en situation de handicap, pour lesquels ce service est fondamental. Quelque 3.000 enfants sont transportés quotidiennement vers 54 implantations d'enseignement spécialisé via 220 circuits et avec 230 accompagnateurs. La diversification des solutions va dans le bon sens, mais la qualité du service, la durée du trajet et l'adéquation aux besoins spécifiques de chaque enfant restent des points de vigilance.

Quant au sport, il contribue à la santé, à la cohésion sociale et à l'inclusion. Les moyens consacrés aux infrastructures sont maintenus. Les critères incitatifs pour le sport féminin, le handisport, les sections seniors et l'accessibilité sociale favorisent un sport plus inclusif. Nous encourageons également toute initiative visant à optimiser l'utilisation des infrastructures scolaires en dehors des heures de cours.

Le budget consacré au tourisme est sanctuarisé à hauteur de 865.000 euros, avec la poursuite du plan de rénovation des auberges de jeunesse, dont les priorités sont la sécurisation incendie et les performances énergétiques.

Sur le plan des infrastructures, le choix de lisser certains investissements permet de préserver les politiques, mais ce lissage appelle à la vigilance. Les besoins en places d'accueil pour les personnes en situation de handicap, les exigences environnementales pour nos écoles, les mises aux normes de sécurité sont autant de défis qui nécessiteront une programmation anticipée.

Ce budget opère des choix que nous assumons. Ce sont des choix difficiles dans un contexte contraint, mais des choix justes : protéger les politiques de terrain, maintenir les subventions au secteur associatif et poser les bases d'un retour à l'équilibre d'ici à 2029.

Les Engagés porteront dans ce parcours une exigence constante, celle de la cohérence : cohérence entre les moyens et les ambitions, cohérence entre les institutions qui se partagent des compétences essentielles, cohérence surtout entre notre discours et ce que vivent réellement les familles, les personnes en situation de handicap, les enfants autistes et leurs proches, les chercheurs d'emploi les plus fragiles de notre Région. Nous resterons cohérents sur tous ces éléments.

Nous saluons le travail entamé par le Gouvernement, en particulier celui du ministre Laurent Hublet. Nous serons à ses côtés, avec détermination, mais aussi avec vigilance, parce qu'un budget ne vaut que par ce qu'il change concrètement dans la vie des gens.

Je voudrais également saluer la décision communiquée ce matin, bien qu'elle relève davantage du niveau régional : le maintien partiel du dispositif des conventions de premier emploi au sein d'Actiris aura, de fait, un effet important sur la Commission communautaire française. Une réforme est de même annoncée pour mieux cibler l'insertion des jeunes.

Mon groupe se félicite, par ailleurs, de la conservation du système des agents contractuels subventionnés, assortie d'un contrôle et d'un suivi accrus ainsi que d'une évaluation de la mesure.

Les subsides du partenariat avec Actiris pour le soutien au mentorat et l'accompagnement des chercheurs d'emploi sont intégralement poursuivis et c'est une bonne chose.

Nous nous réjouissons tout autant de la volonté de mettre en place une mesure pour remplacer la prime Activa dès 2027 pour stimuler la remise à l'emploi.

Nous saluons l'introduction d'un chèque TIC bureautique qui donne accès à des formations numériques de courte durée pour consolider les compétences des chercheurs d'emploi.

Pour conclure, un budget se compose d'une colonne de recettes et d'une autre pour les dépenses. Il doit garantir des dépenses efficaces et efficientes. Pour une institution comme la Commission communautaire française, qui ne dispose pas de recettes propres et reçoit ses subventions d'autres niveaux de pouvoir, la meilleure gestion est la rationalisation qui permet d'atteindre les objectifs politiques et de disposer d'un indicateur des possessions.

La rigueur budgétaire et le soutien social ne sont pas dissociables, mais complémentaires. Le budget 2026 de la Commission communautaire française exigeait le choix évident d'assainir les finances publiques et de veiller à soutenir les Bruxellois, surtout les plus fragilisés, dans leurs besoins d'émancipation, de travail et de formation. Une société se mesure en effet non à son produit intérieur brut, mais à sa façon de s'occuper de ses membres les plus fragiles.

(Applaudissements)

La séance plénière est suspendue le jeudi 16 avril 2026 à 17h15.

La séance plénière est reprise le vendredi 17 avril 2026 à 9h40

EXCUSÉS

M. le président.- M. Mustapha Akouz, M. Soulaymane El Mokadem, Mme Zakia Khattabi, M. Kalvin Soiresse Njall, et Mme Barbara Trachte, ainsi que M. Boris Dilliers, ministre, ont prié d'excuser leur absence.

COMMUNICATIONS (SUITE)

Dépôt de projets de décret et de règlement

M. le président.- En date du 20 mars 2026, le Collège a déposé sur le Bureau du Parlement :

- le projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2026;
- le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2026;
- le projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2026;
- le projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2026.

Ces documents vous ont été adressés par courriel.

Anniversaire royal

M. le président.- Au nom du Bureau et des membres du Parlement, j'ai adressé mes félicitations à Sa Majesté le roi Philippe à l'occasion de son anniversaire.

Notifications

M. le président.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe du présent compte rendu.

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS (SUITE)

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026

PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026

PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026

M. le président.- L'ordre du jour appelle la poursuite de la discussion générale conjointe du projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2026, du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2026, du projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2026, du projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2026.

Poursuite de la discussion générale conjointe

M. le président.- La parole est au Gouvernement.

Mme Karine Lalieux, ministre.- Je voudrais commencer par remercier l'ensemble des agents de nos administrations et des services du Parlement, ainsi que tous les collaborateurs des ministres du Collège de la Commission communautaire française pour avoir permis la réalisation de ce budget dans un délai record. Je tiens également à remercier l'ensemble des intervenantes et intervenants pour la qualité des questions posées et l'attention portée tant à la soutenabilité budgétaire de la Commission communautaire française qu'à la continuité de ses politiques publiques.

De vos échanges transparait une double exigence : d'une part, préserver les missions essentielles de la Commission communautaire française dans un contexte budgétaire particulier et, d'autre part, apporter plus de lisibilité, de cohérence et de continuité à l'action publique dans des secteurs aussi sensibles que le handicap, la santé, la cohésion sociale, la formation professionnelle, la culture, le sport ou encore l'accueil de la petite enfance.

Le projet de budget qui vous est soumis ne relève pas de la facilité. Il s'agit d'un budget de responsabilité et de vérité, élaboré dans l'urgence, dans un contexte de tensions, mais avec une volonté claire : garantir le fonctionnement des services, sécuriser les politiques prioritaires et maintenir la capacité d'action de notre institution pour l'avenir.

À celles et ceux qui ont exprimé des doutes sur le caractère soit trop timide, soit trop faible du cadre budgétaire, je réponds à nouveau avec clarté. Oui, les contraintes sont réelles et les marges de manœuvre sont limitées. Cela ne signifie pas pour autant qu'il n'y a ni cap, ni arbitrage, ni priorités. Cela signifie que nous devons piloter avec rigueur afin de préserver en priorité les dispositifs qui répondent aux besoins sociaux majeurs des Bruxelloises et des Bruxellois.

À celles et ceux qui ont insisté sur la lisibilité, la trajectoire et la soutenabilité du budget, je voudrais indiquer que ce dernier s'inscrit dans une logique de continuité des missions et d'ajustements prudents. Il permet surtout de sauter l'obstacle des douzièmes provisoires avec une attention constante à l'équilibre global.

Concernant les chiffres discordants avec des lignes budgétaires inscrites à d'autres niveaux de pouvoir que Mme Farida Tahar a soulignés, il faut savoir que nous avons intégré les données dont nous disposons lors de la rédaction de ce budget. Nous en avons déjà corrigé certaines, comme vous pouvez le constater. Nous serons bien sûr attentifs à les actualiser à l'occasion de l'ajustement budgétaire dans la deuxième partie de l'année. Par ailleurs, il faut garder en tête qu'un budget reste prévisionnel.

Plusieurs interventions ont aussi mis en évidence la dépendance structurelle de la Commission communautaire française par rapport à des recettes externes et l'absence de recettes propres suffisantes. Cette observation est fondée. La Commission communautaire française exerce des compétences sociales, éducatives et sanitaires, essentielles dans un cadre financier structurellement tendu, ce qui impose une vigilance accrue quant à chaque arbitrage budgétaire, y compris pour les recettes.

Certains ont plaidé pour un refinancement de la Région bruxelloise, une demande que nous avons toujours soutenue. Malheureusement, elle n'est pas à l'ordre du jour. Nous sommes donc obligés de travailler avec le budget dont nous disposons. C'est cela aussi la responsabilité politique. Toutefois, je vous l'assure, nous continuerons à plaider pour le finance-

ment juste de cette belle Région et capitale de la Belgique, qui mérite mieux de la part des autres entités fédérées et du Gouvernement fédéral.

Je souhaiterais répondre avec précision aux interventions de Mme Patricia Parga Vega, Mme Farida Tahar et Mme Cécile Jodogne – qui n'est pas présente – au sujet de l'article 4 et de l'amendement déposé. Cet article, qui a été présenté par certains comme un chèque en blanc ou un affaiblissement du contrôle parlementaire, n'a pas pour objet de contourner le vote du Parlement. Il permet, dans le cadre d'un budget réalisé dans l'urgence, de reventiler les crédits au-delà de l'article 29 du décret de 2014, et uniquement lorsque les ventilations initiales deviennent matériellement impossibles.

Le décret budgétaire de 2014 permet, en effet, des ventilations entre articles budgétaires, dans les limites de chaque programme. En outre, l'article 4 a une utilité complémentaire dans le sens où il permet d'éviter des situations de blocage lorsqu'une tension budgétaire imprévue apparaît entre programmes ou missions, par exemple sous l'effet d'indexations multiples des salaires, d'une hausse du prix de l'énergie ou d'autres chocs sur lesquels nous n'avons aucune prise.

Sans ce dispositif, la Commission communautaire française pourrait se retrouver dans l'impossibilité de couvrir certaines dépenses obligatoires. Refuser cet outil de souplesse reviendrait, en pratique, à prendre le risque de paralyser la gestion quotidienne de l'administration, au moment même où la continuité du service public doit être garantie. Je vous rappelle également, chers collègues, que des dispositifs comparables existaient déjà lors des exercices budgétaires précédents. Il n'y a donc pas lieu de pousser des cris d'orfraie. Un dispositif similaire figure d'ailleurs aussi dans le budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale.

L'article 4 ne constitue donc pas une entorse au contrôle démocratique, mais une garantie de continuité de gestion de service public.

En ce qui concerne la budgétisation liée au genre, j'ai entendu de nombreux échos positifs, mais également des critiques, selon lesquelles nous n'en ferions pas assez à cet égard. Ces critiques méritent d'être entendues et il reste en effet du chemin à parcourir. Il serait toutefois inexact de prétendre que rien n'est entrepris. Nous avons entamé un travail réel, qui progresse. Cette année marque une étape importante, l'identification des crédits étant renforcée, ce qui constitue le cœur du dispositif.

Concrètement, huit allocations de base ont été identifiées, équivalant à un montant de 13,2 millions d'euros, soit 2 % du budget 2026, contre 1,7 million d'euros en 2024. Ce montant reste modeste, mais la progression est significative et traduit une meilleure capacité de rendre ces moyens visibles. Cette photographie demeure toutefois partielle. De nombreuses politiques, notamment dans le domaine social, de la santé et de la formation, affectent réellement l'égalité des genres sans que cet effet soit identifié comme tel.

Le budget généré constitue un chantier de long terme, qui demande méthode et constance. Ma priorité consiste à consolider les bases, améliorer l'identification, affiner l'analyse, renforcer l'implication des administrations et veiller à ce que chaque politique publique soit pensée en tenant compte de ses effets différenciés sur les femmes et sur les hommes. Je sais que je peux compter sur l'ensemble de mes collègues à cet effet.

Plusieurs députés ont interrogé le Collège sur les frais de cabinet de Mme Audrey Henry, ainsi que sur la répartition des compétences entre les différents membres du Collège. Je comprends ces interrogations, mais il a été décidé que les matières

relatives au transport scolaire et aux infrastructures sportives sont désormais confiées à Mme Audrey Henry, tandis que les compétences liées aux crèches relèvent de ma responsabilité.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

En matière de politique du sport, les compétences attribuées à Mme Audrey Henry portent sur les investissements dans les petites infrastructures portées par des ASBL privées, reprises sous la mission 28.

Les dispositifs de soutien au sport s'inscrivent dans la prolongation des politiques culturelles, traduisant une approche intégrée de ces matières. Dans ce cadre, les politiques menées par M. Ahmed Laaouej en matière de sport, qui relèvent des compétences culturelles, sont dès lors rattachées à la mission 11.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Concernant la répartition des compétences entre M. Laurent Hublet et M. Ahmed Laaouej, les choses ne sont pas aussi compliquées que certains l'ont laissé croire hier dans leurs interventions. Les deux cabinets travaillent dans tous les cas en bonne entente, avec le concours bienveillant et constructif de leurs administrations respectives.

M. Laurent Hublet est compétent pour ce qui concerne les personnes âgées et la famille, ce qui recouvre notamment les centres de planning familial ou encore les services d'aide à domicile. Je le répète, les collaborateurs chargés de ces secteurs pour M. Laurent Hublet et M. Ahmed Laaouej sont en relation et travaillent en parfaite intelligence.

Rassurez-vous, les politiques seront toutes bien menées par l'ensemble des membres du Collège ! Rien n'a été oublié et tout est clair par rapport à la poursuite des politiques existantes et la mise en œuvre des nouvelles politiques.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Madame Parga Vega, Madame Jodogne, vous avez pointé un glissement apparent des crédits statutaires. Celui-ci résulte en fait d'un transfert vers les crédits contractuels. En effet, comme je l'ai expliqué en commission, en l'absence de recrutements statutaires en période de Covid-19, l'administration a été contrainte de recourir à des recrutements contractuels. Le budget initialement prévu pour les premiers a donc été transféré vers les seconds. De tels transferts d'un article de base à l'autre ont été opérés chaque année depuis 2021.

Lors de l'élaboration du budget 2026, les budgets concernés ont été rééquilibrés, mon intention étant de présenter un budget-vérité, plutôt que de procéder à des transferts en cours d'année, puisque nous connaissons le nombre d'agents statutaires et contractuels.

Concernant le moratoire raisonné, la suspension de nouveaux engagements ne signifie pas qu'aucun renfort de l'administration ne pourra être envisagé. En effet, le Conseil de direction doit nous proposer un plan de personnel fixant les modalités exactes de ce moratoire. Des dérogations demeurent en effet possibles, avec l'accord du Collège, pour les fonctions jugées critiques et lorsque la mobilité interne ne peut être activée. Dans ce cadre, une réflexion sur un renforcement de la mobilité dans l'administration sera menée, et j'en appelle d'ores et déjà à la souplesse et à la solidarité entre les services. Par ailleurs, la mobilité interne peut également être soutenue par une valorisation des compétences.

Le secteur non marchand a, lui aussi, été largement évoqué. Ce secteur regroupe des métiers essentiels : éducateurs, accompagnants, travailleurs sociaux, animateurs, personnel administratif, coordinateurs ... Des hommes et des femmes qui, chaque jour, assurent des missions indispensables dans des conditions souvent difficiles.

Sur ce point, nous avons été très clairs. Pour nous, la boussole doit rester la même : valoriser le non-marchand n'est pas un luxe, c'est une obligation politique et morale. Nous travaillons avec l'administration et les partenaires à mettre en œuvre les accords qui n'ont pas pu être transposés jusqu'ici, afin que cela puisse se faire dans les meilleurs délais. Dans notre budget, nous avons d'ailleurs préservé les moyens relatifs à cet accord du secteur non marchand. C'est fondamental !

Vous l'aurez vu hier, chers collègues, nous nous sommes aussi battus à la Région bruxelloise contre des coupes qui auraient fragilisé les agents contractuels subventionnés (ACS) de nos crèches, de nos associations culturelles ou de nos associations d'insertion. Car ces emplois subventionnés ne sont pas des chiffres. Ce sont des visages, des parcours, des services indispensables. Grâce à nos actions, ils sont maintenus, indexés et protégés. En effet, nous ne pouvons accepter – et je crois que personne ici ne l'accepterait – que la rigueur se fasse au détriment des travailleurs sociaux et de besoins essentiels des Bruxellois.

Ensemble, le Collège veut apaiser les inquiétudes des secteurs. Le Gouvernement régional bruxellois a maintenu les ACS, et nous savons quelles conséquences des suppressions auraient pu avoir sur les associations en Commission communautaire française. Ce sont des centaines et des centaines d'emplois, qui rendent des services à des milliers de Bruxelloises et de Bruxellois. L'ensemble du Gouvernement régional se félicite donc vraiment de ce bel accord et du fait que nous allons pouvoir continuer à avancer grâce à ces emplois subventionnés.

En matière de santé, certains d'entre vous ont évoqué la situation des aidants proches et appelé à une mobilisation régionale pour apporter un soutien clair à ce secteur. Je les rejoins à 100 % ! La semaine dernière, j'ai d'ailleurs rencontré les ASBL Aidants proches Bruxelles et Jeunes aidants proches. Si leurs missions sont essentielles, leurs actions sont discrètes. Cela doit changer. Il faut parler des aidants proches et communiquer largement à propos de cette problématique afin de sortir de l'ombre des situations humaines et individuelles qui, lorsqu'elles s'additionnent, pèsent sur la collectivité. Je pense notamment aux cas de *burnout* et de décrochage scolaire. J'entends également travailler avec la Région et la Commission communautaire commune pour mettre ce secteur en lumière et voir comment le renforcer.

S'agissant des autres pans de la politique de la santé, je vous renvoie au débat en commission et au rapport très complet rédigé par les services.

Le handicap constitue l'un des thèmes les plus récurrents dans les interventions, qu'il s'agisse des listes d'attente, du rôle du service PHARE, de l'autisme, de l'accessibilité de la grande dépendance ou encore de l'avenir des ETA. À cet égard, il faut d'abord rappeler que le service PHARE demeure un pilier de la politique d'inclusion portée par la Commission communautaire française.

S'agissant plus spécifiquement de l'article budgétaire dédié aux subventions des ETA à propos duquel vous m'avez tous et toutes interrogée, celui-ci sert à couvrir les avances de base trimestrielles accordées aux douze ETA ainsi que le paiement des soldes calculés au cours de l'année précédente pour l'ensemble

des quatre trimestres. Je tiens à vous apporter une réponse précise vu le caractère pointu de certaines de vos questions.

Pour 2025, l'exécution budgétaire s'élève à 36 millions d'euros tandis que les crédits d'engagement prévus pour 2026 atteignent 37 millions d'euros. Cette évolution tient compte du taux d'occupation effectif ainsi que de l'indexation des montants. Les moyens prévus pour couvrir les heures prestées par les travailleurs en ETA sont établis sur la base des niveaux observés lors des exercices précédents assurant la continuité du financement.

Lors du débat parlementaire, certaines craintes ont été formulées quant à une supposée diminution du budget alloué aux ETA. Il convient toutefois de préciser que, depuis plusieurs années, le quota de travailleurs subsidiés n'est pas entièrement utilisé. En effet, les ETA rencontrent aujourd'hui des difficultés de recrutement. Si le quota est fixé à 1.450, le nombre de travailleurs en situation de handicap s'élève actuellement à 1.360. Cette sous-utilisation partielle du quota explique en partie les ajustements budgétaires observés.

Enfin, l'allocation budgétaire assignée aux subventions pour frais d'investissement permet de financer les dépenses liées aux infrastructures des ETA. La diminution observée dans ce budget s'explique par la baisse des dépenses prévues liées aux remboursements, c'est-à-dire les demandes de remboursement des ETA.

Je rappelle que les politiques en matière de handicap doivent être transversales. Chaque membre du Collège aura à cœur d'y participer dans le cadre de ses propres compétences.

Le transport scolaire a suscité plusieurs préoccupations convergentes sur la qualité du service, les annulations de dernière minute, la longueur des trajets, l'impact pour les enfants particulièrement fragilisés, la formation des accompagnateurs et l'anticipation de la rentrée 2026.

Il convient de reconnaître sans détour ces difficultés. Lorsqu'un trajet devient excessivement long, lorsqu'une prise en charge est annulée tardivement ou lorsqu'une famille ne trouve pas suffisamment d'informations, la confiance dans le service public est atteinte.

C'est pourquoi un travail d'amélioration opérationnel est nécessaire. En effet, en matière de transport scolaire, des efforts importants ont été consentis ces dernières années afin d'augmenter le nombre de bus, de renforcer l'encadrement par les accompagnateurs et de garantir une formation adéquate, tant pour les accompagnateurs que pour les chauffeurs.

Par ailleurs, la commission consultative du transport scolaire de la Commission communautaire française examine régulièrement les situations rencontrées sur le terrain et formule des propositions concrètes d'amélioration.

Dans cette dynamique, le lancement, dès le mois de mai prochain, de la nouvelle application Suivo permettra d'assurer un suivi en temps réel des circuits. Il s'agit d'une avancée significative au service d'une organisation plus efficace et d'une meilleure qualité de service pour les usagers.

En matière de formation professionnelle, les moyens inscrits au budget de la Commission communautaire française ne représentent qu'une partie des leviers mobilisés pour soutenir cette politique essentielle. Ils sont complétés par des financements en provenance de la Région, du Fonds social européen, ainsi que des fonds sectoriels. Cela traduit la dimension partenariale et transversale de ce dossier.

Face à une demande de formation en forte croissance et dont les contours continuent à évoluer, il y a une phase de transition qui doit être saisie comme une opportunité pour réorienter et renforcer l'offre de formation en cohérence avec les priorités stratégiques fixées : compétences linguistiques, transition numérique, métiers de la sécurité et renouveau industriel.

À ceux qui ont exprimé des inquiétudes vis-à-vis des crédits liés aux violences faites aux femmes, il n'y a pas de diminution du budget consacré à la lutte contre les violences faites aux femmes entre le dernier budget de plein exercice 2024 et le budget 2026. Les crédits d'engagement de 2024 étaient de 311.000 euros, le budget de 2026 prévoit 324.000 euros.

Il s'agit donc d'un montant ajusté qui tient compte de la circulaire budgétaire et de l'indexation des subventions pluriannuelles. Des budgets sont évidemment disponibles hors Commission communautaire française eu égard à cette politique. La comparaison avec 2025 est donc peu pertinente, dès lors qu'il s'agissait d'un budget en crédits provisoires et non d'un budget en plein exercice. En définitive, il n'y a donc pas de diminution.

Enfin, concernant la petite enfance, nous entendons effectivement créer des places et sommes conscients que cela doit se faire en partenariat avec la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les contacts avec la ministre Valérie Lescrenier et l'Office de la naissance et de l'enfance sont d'ailleurs déjà pris.

En conclusion, chers collègues, ce débat a montré des désaccords, mais aussi une conscience des enjeux largement partagée. La Commission communautaire française doit répondre à des besoins croissants dans un environnement budgétaire étroit, et ce, sans renoncer à ses missions fondamentales. Le projet de budget 2026 vise précisément à tenir cette ligne de crête : protéger l'essentiel, maintenir la continuité des politiques publiques, préserver les opérateurs et les services et garder la capacité d'adaptation nécessaire face à l'incertitude. À chacune et chacun, il pourra être répondu que les inquiétudes exprimées ont été entendues, que des clarifications seront apportées là où elles sont nécessaires et que la responsabilité du Collège est de garantir, dans la transparence et sous le contrôle du Parlement, une gestion de la Commission communautaire française à la fois rigoureuse, humaine et soutenable.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme Patricia Parga Vega (PTB).- Ce budget 2026 de la Commission communautaire française est inacceptable. Permettez-moi de le dire clairement, il manque de transparence, organise une austérité qui ne dit pas son nom et reste déconnecté des réalités des Bruxellois.

Ce budget s'inscrit dans une continuité quasi totale avec le budget précédent, les montants évoluant à peine. Or, dans le contexte actuel, ne pas augmenter les moyens, c'est déjà faire de l'austérité, et c'est bien là le problème. Alors que les besoins explosent à Bruxelles, le Collège fait comme si de rien n'était. Les seuls choix politiques clairs concernent des économies. Des réductions de personnel sont prévues au niveau de l'administration de la Commission communautaire française et dans l'enseignement. À cela s'ajoute le moratoire sur les embauches.

Soyons clairs : il s'agit d'une politique d'austérité. Moins de personnel signifie moins de services pour la population. Cette politique est d'autant plus incompréhensible que les besoins continueront d'augmenter. La réforme du chômage décidée par le Gouvernement Arizona conduira des milliers de personnes vers les dispositifs de formation, de soutien et d'accompagnement. Rien que le 1^{er} avril, plus de 11.000 personnes ont été exclues du chômage à Bruxelles. Pourtant, les moyens alloués

à Bruxelles Formation restent quasiment identiques et sont à peine indexés. Des coupes sont même prévues pour certains postes.

Au MR et chez Les Engagés, vous dites que vous voulez mettre plus de gens au travail. C'est très bien, mais comment allons-nous y arriver si vous ne faites rien pour les aider ? Vous allez même couper 28 millions dans les budgets d'Actiris ! En pratique, vous faites tout pour que cela ne fonctionne pas. En plus, vous mettez les travailleurs dans la précarité. La Cour des comptes elle-même estime que les budgets annoncés sont insuffisants pour atteindre les objectifs fixés. Nous savons que la demande va exploser, mais aucun refinancement sérieux n'est prévu. C'est irresponsable ! Heureusement, les associations sont là pour vous rappeler à l'ordre. Grâce à la mobilisation, vous êtes revenus en arrière sur les coupes dans les agents contractuels subventionnés; la lutte paie. Ce dispositif est une chose positive, mais nous restons inquiets, parce que vous allez quand même couper ailleurs.

Le Gouvernement se félicite de maintenir les budgets dans le secteur du handicap, mais cet argument ne tient pas. Cela fait des années que les associations et leurs usagers dénoncent un sous-financement structurel. Maintenir des budgets insuffisants, ce n'est pas mener une politique sociale. À Bruxelles, il y a 800 personnes sur liste d'attente prioritaire et 1.200 sur liste normale qui attendent toujours une place en centre de jour ou en hébergement, parfois depuis plus de dix ans. La situation du transport scolaire des enfants en situation de handicap est également déplorable. À Bruxelles, cela concerne déjà 3.000 familles, dont les enfants doivent régulièrement subir des annulations de dernière minute ou des temps de trajet interminables. Nous parlons d'enfants polyhandicapés avec des troubles du comportement qui passent jusqu'à quatre heures par jour dans des bus.

Les associations du secteur du handicap ne se contentent pas de vous dire que les budgets dont vous êtes si fiers sont insuffisants. Elles manifestent aujourd'hui encore afin de demander des budgets à la hauteur des besoins.

Entre les économies de personnel et l'absence de réponse aux besoins croissants, ce budget ne prépare pas l'avenir, mais organise la régression des services publics.

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe PTB)*

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Comme l'a dit la ministre du Budget, l'établissement d'un budget n'est pas un exercice simple, surtout dans les conditions actuelles et après la traversée d'une longue période de douzièmes provisoires.

Nous pouvons néanmoins nous réjouir de l'aboutissement de ce budget. Il est essentiel de retrouver de la stabilité et un certain équilibre afin de donner des perspectives aux acteurs de terrain. Les personnes en situation de handicap, les aidants proches, les jeunes, les familles et les aînés peuvent enfin respirer quelque peu.

Nous connaissons les contraintes qui pèsent sur nos finances et nous avons entendu à de nombreuses reprises les appels à augmenter les budgets dans l'ensemble des domaines. Il était toutefois temps de prendre nos responsabilités et de poursuivre la trajectoire de retour à l'équilibre pour notre institution.

Pour rappel, lors de la précédente législature, plusieurs compétences ont été attribuées à la Commission communautaire commune, alors que les finances régionales étaient déjà sous forte pression. Je pense notamment à la gestion des bureaux d'accueil des primo-arrivants (BAPA), à certaines politiques

liées au handicap, ainsi qu'à certaines structures du secteur de la santé. Cette cocomisation a en partie masqué les déséquilibres budgétaires et contribué à reporter les difficultés sur la Région. Il est essentiel d'en tenir compte aujourd'hui et d'agir avec lucidité afin d'assurer la soutenabilité de nos finances au bénéfice de nos différentes politiques et de leur avenir.

La Commission communautaire française ne peut évidemment pas se limiter à être une institution qui distribue des subsides. Elle doit s'affirmer comme une institution solide, responsable et durable, capable de s'appuyer sur un budget maîtrisé et à l'équilibre. C'est à cette condition qu'elle pourra garantir la pérennité de ses actions, assurer un soutien efficace aux acteurs de terrain et répondre de manière crédible aux besoins des publics qu'elle accompagne.

Trop souvent ces dernières années, la Cour des comptes s'est montrée sévère dans ses rapports, tant à l'égard de la gouvernance budgétaire que de la situation financière. Ses constats répétés doivent nous interpeller en toute humilité et nous inciter à renforcer nos pratiques et à assurer une gestion la plus rigoureuse possible. En effet, la Commission communautaire française est au cœur du quotidien des Bruxellois. À ce titre, il est essentiel de faire preuve de transparence et de responsabilités. L'effort visant le retour à l'équilibre n'équivaut en rien à un recul de nos ambitions. Au contraire, les missions essentielles de la Commission communautaire française sont pleinement maintenues.

Nous continuons à investir dans les secteurs fondamentaux, tels que l'enseignement, la formation professionnelle, la santé, le transport scolaire et le secteur non marchand. Ces domaines jouent un rôle déterminant dans la vie quotidienne des Bruxellois. À travers ces politiques, la Commission communautaire française accompagne des parcours de vie parfois fragilisés, favorise l'inclusion et soutient l'émancipation individuelle. Elle demeure ainsi un levier essentiel de cohésion sociale et d'émancipation dans notre ville-région, soumise à d'innombrables défis.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme Farida Tahar (Ecolo).- Madame la ministre, merci pour tous les éléments de réponse que vous avez apportés à la suite de nos nombreuses questions. Vous avez commencé votre intervention en expliquant que, contrairement aux remarques et observations – notamment de l'opposition – portant sur l'absence de trajectoire claire et de priorités, vous avez bien établi des priorités et des arbitrages. Très sincèrement, je ne les vois pas. Je constate, il est vrai, le maintien de moyens destinés aux politiques social-santé, de même que la préservation des moyens destinés au secteur du handicap.

Force est pourtant de constater la diminution des montants alloués dans d'autres secteurs. Vous dites que ces derniers sont financés par d'autres dotations. Toujours est-il que, dans le domaine de la formation professionnelle, la Cour des comptes critique les mesures prises et attire votre attention, au vu des enjeux relatifs à la recherche d'emploi et à la remise au travail de nombreux Bruxellois et Bruxelloises. Vous pouvez nous dire que la situation est compliquée en raison du contexte budgétaire, mais ne nous dites pas que les moyens sont suffisants.

Je rappelle ici l'existence de cette réforme fédérale antisociale, qui tend à l'exclusion des citoyens. Vous ne pouvez pas nous dire que nous devons nous contenter de ces moyens dérisoires alloués dans le cadre de la formation professionnelle. Je regrette d'ailleurs l'absence des ministres chargés tant de l'Emploi que de la Formation professionnelle, car je trouve que ce débat important nécessite la présence de toutes et tous.

Les réunions liées à la Commission communautaire française sont toujours un peu un parent pauvre : on y assiste ou pas, on s'y rend avec 45 minutes de retard, les ministres en sont absents ... Je remercie bien sûr les ministres présents, mais je trouve que, dans le cadre de discussions relatives à un budget aussi important, après une crise politique inédite de 615 jours, la Commission communautaire française méritait la présence de tous ses capitaines, pas uniquement de deux représentants !

(Applaudissements sur les bancs des groupes DéFI et Ecolo)

Vous n'êtes pas personnellement responsable, mais je trouve cela déplorable pour l'image de la Commission communautaire française. D'autant plus que dans d'autres matières, les ministres compétents ne sont pas présents pour répondre à nos interpellations.

(Remarques sur les bancs du Collège)

J'aimerais bien ne pas être interrompue. Monsieur le président, je compte sur vous pour mettre de l'ordre dans cette assemblée lors de nos interventions.

M. le président.- Poursuivez, Madame Tahar.

(Remarques de M. Gaëtan Van Goidsenhoven, député)

(Terme inapproprié de Mme Farida Tahar à l'attention de M. Gaëtan Van Goidsenhoven)

(Rumeurs sur les bancs du groupe MR)

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Monsieur le président, je note un manque de cordialité et de respect.

Mme Farida Tahar (Ecolo).- C'est vous qui m'interrompez. S'il vous plaît, laissez-moi terminer. Vous n'arrêtez pas de me couper la parole.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Je déplore l'usage d'insultes dans cette assemblée. Nous donnons une triste image de notre institution.

(Remarques)

Mme Farida Tahar (Ecolo).- Je poursuis. Madame la ministre, s'agissant des corrections aux tableaux budgétaires, vous nous dites que certaines ont déjà été apportées et que d'autres interviendront un peu plus tard. Pourriez-vous préciser de quelles corrections il s'agit ? Nous votons un budget, et la transparence sur les montants est donc essentielle.

Concernant l'article 4, vous le justifiez comme un outil de souplesse auquel l'ancienne majorité aurait eu recours, vous nous dites qu'il peut être utilisé par le Collège sans passer par le Parlement. Toutefois, la Cour des comptes rappelle qu'il s'agit là d'un point faible, d'une entorse à la démocratie.

Si, à chaque fois que nous examinons le budget, les experts de la Cour des comptes émettent des recommandations très fiables, mais que nous ne les suivons pas, je m'interroge quant à la nécessité de leur présence systématique. Je ne comprends pas et je maintiens l'amendement concernant la suppression de l'article 4, que je présenterai tout à l'heure.

Nous avons appris, hier, par la presse que Mme Audrey Henry se verrait enfin confier des compétences. Sincèrement, je suis un peu gênée pour elle, parce qu'il a fallu que cette situation scandaleuse soit médiatisée pour y remédier.

(Remarques sur les bancs du Collège)

Me voilà de nouveau interrompue ...

(Rumeurs sur les bancs du groupe MR)

Monsieur le président, je vais devoir vous demander du temps de parole supplémentaire.

M. le président.- Il vous reste à peu près la moitié de votre temps de parole.

Mme Farida Tahar (Ecolo).- J'acte que Mme Audrey Henry se voit enfin confier des compétences, celles des infrastructures sportives. Je vous invite à aller examiner les budgets qui y sont consacrés, car ceux-ci sont dérisoires. Je note ce rétropédalage et m'étonne de voir les collègues de Mme Audrey Henry applaudir ces budgets dérisoires.

Le secteur non marchand assure des missions essentielles, d'utilité publique, en lieu et place du politique, qui supplée les carences des pouvoirs publics.

(Remarques de Mme Karine Lalieux, ministre)

Madame la ministre, je n'étais pas d'accord avec certains points énoncés lors de votre intervention. Je ne vous ai pas pour autant interrompue.

M. le président.- Veuillez éviter d'interrompre Mme Farida Tahar, car celle-ci y est très sensible.

Mme Farida Tahar (Ecolo).- « Mme Farida Tahar y est très sensible » ? Vous brandissez l'argument de la sensibilité parce que c'est une femme qui parle ?

(Rumeurs sur les bancs des groupes de la majorité)

Je prendrai tout mon temps, parce que vous m'avez pris au moins cinq minutes.

M. le président.- C'est moi qui détermine le temps, pas vous.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme Farida Tahar (Ecolo).- Je vais prendre mon temps.

Pour en revenir au secteur non marchand, un rétropédalage a été opéré hier, grâce à la mobilisation constante et très forte du secteur durant trois semaines, aux communiqués de presse, aux manifestations et à la mobilisation, qui ont permis que ce secteur soit enfin entendu. En effet, 40 millions d'euros d'économies étaient prévus sur les budgets alloués à l'emploi, notamment au sein d'Actiris.

Madame Lalieux, je voudrais vous saluer, car contrairement à vos collègues qui se sont pavanés devant les caméras en chantant les louanges des socialistes et des Engagés, vous avez parlé d'une décision collégiale, ce qui est la moindre des choses.

Vous vous êtes donc battue au sein du Collège contre des décisions que vous aviez vous-même prises, puisque ce budget alloué à l'emploi avait été voté par le Parlement régional.

Nous sommes pourtant plusieurs à vous avoir alertés en commission des Affaires économiques sur le fait que les 40 millions

d'euros d'économies prévues au niveau d'Actiris, des aides à l'emploi, des partenariats, des agents contractuels subventionnés et des aides à la promotion de l'emploi allaient créer des difficultés pour le secteur et n'aideraient pas à atteindre le taux de 70 % d'emploi, ni à insérer des personnes sur le marché de l'emploi. Nous avons tiré la sonnette d'alarme à plusieurs reprises, soutenus par la mobilisation des acteurs du secteur. Ayez donc la décence de reconnaître que vous les avez finalement entendus. Ce matin, M. Laurent Hublet l'a reconnu dans le couloir. Dommage qu'il ne soit plus là pour le confirmer. Oui, il les a entendus et est allé dans leur sens. C'est ce que j'appelle un ministre qui est à l'écoute et qui accepte de revenir sur ses décisions. Je tenais à le saluer. En politique, quel que soit le parti, quand on fait des erreurs, il faut savoir le reconnaître et accepter de faire marche arrière. Cette victoire, on la doit au secteur associatif non marchand. Je trouve indécent de votre part de vouloir la récupérer.

Je voudrais aussi souligner que, bien que l'on soit passé de 40 à 28 millions d'euros d'économies, des économies sont néanmoins encore imposées au secteur de l'emploi. Je vous souhaite bonne chance pour atteindre vos objectifs !

Concernant les violences faites aux femmes et les politiques en matière d'égalité, contrairement à ce que vous avez mentionné, Madame la ministre, nous n'avons pas du tout critiqué la note de genre. Si vous m'aviez écoutée attentivement, j'ai commencé par saluer l'effort réalisé pour nous faire parvenir cette note de genre, qui garantit la prise en considération de ce paramètre dans toutes les politiques.

J'ai juste rappelé que les enjeux et cette priorité de l'égalité hommes-femmes dans toutes les politiques entraînent une diminution de certaines allocations budgétaires. Il ne s'agit pas là de mon avis, mais d'un constat qui ressort de votre propre tableau budgétaire. Il conviendrait donc de reconnaître que la situation est difficile sur le plan budgétaire.

Enfin, vous affirmez avoir maintenu les moyens et les politiques. Pourtant, pour la première fois, la Commission communautaire française affiche un déficit de plus de 20 millions d'euros.

*(Remarques de Mme Karine Lalieux,
ministre)*

« C'est ce qu'on vous a laissé ? ». Si vous souhaitez faire porter la responsabilité de cette situation sur le Collège précédent, je vous rappelle que votre parti en était membre.

*(Remarques sur les bancs
du groupe PS)*

Si l'on décide que les interventions peuvent être interrompues pour laisser place à des discussions dynamiques, j'aimerais que cette règle s'applique à tout le monde, tout le temps.

M. le président.- Si vous interpellez les groupes, il ne faut pas s'étonner qu'ils répondent.

Mme Farida Tahar (Ecolo).- Je rappelle uniquement les règles, Monsieur le président, parce que vous ne le faites pas vous-même. Il est scandaleux que je doive demander moi-même de me laisser terminer.

*(Rumeurs sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme Farida Tahar (Ecolo).- Madame la ministre, je ne comprends pas que vous puissiez afficher avec ostentation ce déficit creusé. Moi, je n'en suis pas fière.

De plus, alors que la Commission communautaire française n'a pas de recettes propres, vous ne précisez pas comment vous comptez mettre en œuvre votre politique, ni comment la trajectoire sera assurée pour atteindre l'équilibre en 2029.

Si vous vous attendez à ce que l'on vous fournisse aveuglément un chèque en blanc, sachez que vous ne pourrez pas compter sur le vote du groupe Ecolo.

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe Ecolo)*

FAIT PERSONNEL

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Les bras m'en tombent, chers collègues.

(Sourires)

J'ai été chef de file de l'opposition pendant de nombreuses années et je ne pense pas, au cours des cinq ans de la dernière législature, que je me sois un jour adressé, tant au président de séance qu'à la ministre-présidente, avec le tiers du quart du manque de respect qui a été affiché ici. Je pense, néanmoins, ne jamais avoir fait défaut à mon travail de chef de file de l'opposition.

Imaginez-vous un seul instant qu'à cette tribune, j'aie dit à Mme Barbara Trachte ou à ma collègue, qui était déjà cheffe de groupe à l'époque, le propos inapproprié entendu précédemment. Cela aurait été un scandale monumental, avec ma tête dans les journaux. Je suis désolé de vous le dire, chère collègue, mais l'usage de la méchanceté, de l'insulte et de la mauvaise foi – même si on peut encore discuter de cette dernière, puisqu'en politique, malheureusement, elle est assez courante – n'est pas acceptable. Il ne convient pas de faire preuve d'une telle agressivité alors que je me suis seulement permis de dire qu'il n'appartient pas à un ministre de rappeler le Parlement à l'ordre. Peut-être que cela se pratique chez M. Viktor Orbán, mais pas ici, à la Commission communautaire française, en Belgique, à Bruxelles.

Très franchement, doit-on maintenant en venir à ce genre de relation au sein du Parlement francophone bruxellois ? Je pense que ce n'est pas utile et je ne promets pas cela, mais si l'on veut véritablement en venir à une sorte de bagarre, je peux le faire. Vous avez fait allusion à mon comportement au conseil communal d'Anderlecht. Il est clair que, si un certain nombre de personnes veulent m'agresser systématiquement, il y aura un retour, parce que je sais crier plus fort que les autres – c'est un fait –, mais je pense très sincèrement que cette institution n'en a absolument pas besoin.

(Rumeurs)

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité et du Gouvernement)*

J'entends, comme ces dernières années, continuer à travailler dans la cordialité. Enfin, chère collègue, quant à ce qui est fait et ce qui a été fait, j'imagine que, si le bilan de votre groupe avait été plébiscité, il occuperait toujours les places de devant dans cette assemblée.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité et du Gouvernement)*

M. le président.- Madame Tahar, votre temps de parole est épuisé.

Mme Farida Tahar (Ecolo).- Je voudrais qu'il soit pris acte du fait que j'ai été scandalisée par le nombre de fois où j'ai été coupée.

En revanche, je retire le terme inapproprié, tout en rappelant à mon cher collègue Gaëtan Van Goidsenhoven qu'il y a un peu plus de cinq ans, il m'avait traitée de Frère musulman et d'islamiste. Il m'avait ensuite présenté ses excuses et j'ai d'ailleurs conservé le SMS en question. Je le prie donc, à mon tour, de m'excuser de l'avoir traité de ce propos inapproprié.

Notre institution mérite davantage de respect. La moindre des choses à cet égard est de ne pas couper la parole à nos collègues.

(Rumeurs)

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS (SUITE)

**PROJET DE DÉCRET CONTENANT
LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026**

**PROJET DE DÉCRET CONTENANT
LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026**

**PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT
LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026**

**PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT
LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026**

Poursuite de la discussion générale conjointe

Mme Leila Agic (PS).- Nous avons déjà mené de longs débats en commission et hier en séance plénière, ma réplique sera donc brève.

Madame la ministre, je tiens d'abord à vous remercier pour l'honnêteté de votre intervention et le choix d'un budget-vérité. Il n'a pas été fait usage d'artifices, et nous ne vous reprocherons certainement pas d'avoir rendu compte de la réalité. Je rappelle que nous sortons enfin du régime des douzièmes provisoires et que, dans un contexte budgétaire contraint, la clarté était essentielle.

Nous serons attentifs à la mise en œuvre concrète de ces engagements, conformément à notre rôle de parlementaires. En effet, il est question en l'espèce du pilier de la solidarité de notre Région, qui est confrontée à des besoins de plus en plus aigus, notamment dus à des mesures prises à d'autres niveaux de pouvoir qui touchent de nombreux Bruxellois. Face à cette situation, nous devons maintenir une trajectoire, et celle que vous avez présentée va dans le bon sens, car elle préserve l'essentiel, à savoir les actions qui sont au cœur de la Commission communautaire française.

Enfin, Monsieur le président, un Parlement vivant, où chacun s'exprime, est courant et surtout sain dans une démocratie. J'espère que nous pourrions poursuivre de cette manière.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme Cécile Jodogne (DéFI).- Madame la ministre, je vous remercie pour les précisions apportées. Vous entendez nous rassurer, de même que les secteurs et les partenaires. Vous nous dites que votre Collège a la volonté de préserver l'administration et nos partenaires, mais aussi d'assurer une gestion rigoureuse, humaine et soutenable. Nous n'en attendons évidemment pas moins de vous et de vos collègues.

J'ai un regret au sujet de l'article 4, que vous avez défendu. J'avais moi-même un peu tempéré les choses à cet égard, rappelant que l'on pouvait comprendre cette façon de faire la première année, dans un contexte difficile. Néanmoins, cela reste une entorse au rôle du Parlement, qui doit assurer le contrôle du budget, surveiller la manière dont celui-ci est concrétisé et dépensé.

Quoi qu'il en soit, cela ne doit en aucun cas se reproduire. Je rappelle en outre que deux ajustements, assez proches l'un de l'autre, ont été annoncés. Ils devraient être de bons moments pour introduire les modifications que vous jugeriez nécessaires, dans le courant de cette année donc.

Mon groupe – comme d'autres sans doute – reste quelque peu sur sa faim, car nous souhaitons toujours obtenir des éclaircissements quant à la manière dont vous allez mettre en œuvre les nombreuses priorités qui sont énoncées dans votre accord de majorité et que nous partageons largement. Il y a un décalage entre ces ambitions fortes et leur traduction concrète dans le budget.

Nous ne vous reprochons pas l'absence d'orientations ou de souhaits, mais plutôt de ne pas avoir été claire au sujet de la manière dont vous entendez concrétiser vos intentions en termes de structuration des politiques, de priorisation des actions et de collecte des moyens nécessaires.

Dès lors, comme vous vous en doutez, nous serons particulièrement attentifs à vos politiques, ainsi qu'aux budgets que vous y consacrerez. Nous serons également attentifs à la concrétisation des engagements que vous avez pris, à la capacité de vos politiques de répondre réellement aux besoins du terrain, ainsi qu'à la manière dont vous apporterez les clarifications nécessaires sur vos choix au cours des prochains mois.

Gouverner, c'est faire des choix, les assumer et les mettre en œuvre. En l'occurrence, les enjeux, s'agissant des Bruxelloises et Bruxellois francophones de cette Région, sont nombreux et importants. Nous vous souhaitons bon travail. Nous serons là pour vous interpellier sur l'exécution de votre mission.

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe DéFI)*

M. Elhadj Moussa Diallo (Les Engagés).- Nous venons de très loin : 613 jours sans Gouvernement pour la Région bruxelloise et sans Collège pour la Commission communautaire française. Nous comprenons effectivement l'équation qui opposait des recettes qui stagnent et des besoins de plus en plus nombreux. L'exercice budgétaire n'a pas été une chose facile. Cette réalité si pesante est une évidence : 99 % de nos recettes viennent d'autres pouvoirs. Par conséquent, en l'absence de recettes propres, notre marge de manœuvre est très étroite.

En 2026, nous avons un solde SEC (système européen des comptes nationaux et régionaux), soit un déficit, de 22.708.000 euros. À nos yeux, les choix qui ont été opérés sont responsables : 31,5 % du budget sont consacrés à la politique

du handicap, 17,1 % dédiés à l'aide aux personnes et à la politique familiale, 13,8 % alloués à la formation professionnelle ...

L'article 4 du projet de décret permet en effet la reventilation des crédits entre les programmes et, au besoin, entre les missions. Cette souplesse est utile, mais doit rester encadrée, ainsi que transparente.

Bruxelles est une belle Région sur le plan de la diversité et du vivre-ensemble. Le véritable indicateur d'une société humaine est la manière dont elle s'occupe de ceux qui en ont le plus besoin. Ce budget, malgré nos difficultés financières, affiche effectivement cette volonté et cette orientation vers l'humain.

« Dis-moi comment tu traites les plus faibles et je te dirai à quelle société tu appartiens. » Au-delà de nos appartenances politiques, nous sommes avant tout des citoyens et nous savons tous pertinemment que Bruxelles a une ardoise de 1,5 milliard d'euros. Ce n'est pas une invention, cela figure dans nos comptes, et c'est en toute responsabilité que nous y faisons face.

Voilà pourquoi notre groupe votera en faveur de ce budget. Nous saluons la trajectoire affichée et l'ambition du Collège de réduire le déficit de 7,5 millions d'euros en 2027 et de le diminuer encore en 2028, pour atteindre l'équilibre en 2029. Que pourrions-nous faire de bon, de beau et de grand sans ambition ?

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

M. le président.- La discussion générale conjointe est close.

Discussion des articles, tableaux annexés et autres annexes

**PROJET DE DÉCRET CONTENANT
LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026**

M. le président.- Nous passons à la discussion des articles et tableau annexé du projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2026, tel qu'il a été adopté en commission.

Article 1^{er}

Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, paragraphe 1^{er}, alinéa 1^{er}, 116, paragraphe 1^{er}, 121, paragraphe 1^{er}, alinéa 1^{er}, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 1^{er} est adopté.

Article 2

Pour l'année budgétaire 2026, les recettes de la Commission communautaire française sont évaluées à :

en milliers d'EUR

pour les recettes courantes	625.624
pour les recettes en capital	
Total des recettes	625.624

Conformément au tableau ci-annexé.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

Le Collège est autorisé à conclure toute opération de gestion financière réalisée dans l'intérêt général de la trésorerie et toute opération de gestion de la dette.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 3 est adopté.

Article 4

Le Collège est autorisé à procéder à une consolidation des trésoreries générées respectivement par le budget décréteil et réglementaire. La comptabilisation des intérêts sera effectuée exclusivement sur la trésorerie relevant du budget décréteil. Les intérêts débiteurs résultant d'un solde négatif de la trésorerie réglementaire seront supportés, à titre gratuit, par la trésorerie décréteile.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 4 est adopté.

Article 5

Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} mai 2026.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 5 est adopté.

Tableau annexé

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le tableau annexé est adopté.

**PROJET DE DÉCRET CONTENANT
LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026**

M. le président.- Nous passons à la discussion des articles, du tableau annexé et autre annexe du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2026, tel qu'il a été adopté en commission.

Article 1^{er}

Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 116, § 1^{er}, 121, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 1^{er} est adopté.

Article 2

Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à l'année budgétaire 2026, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

en milliers d'€

	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
TOTAUX	667.610	677.505

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent décret.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

SECTION II

**Dispositions spécifiques relatives aux Services
du Collège en ce comprises celles relatives
aux fonds budgétaires organiques**

Article 3

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846 et de l'article 1^{er}, 1°, de l'arrêté royal du 31 mai 1966 portant règlement de l'engagement des dépenses des services d'administration, des avances de fonds d'un montant de 248.000 € peuvent être consenties aux comptes extraordinaires, à l'effet de payer, indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 8,500 € HTVA.

Autorisation est donnée à ces comptes de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires pour autant qu'elles n'excèdent pas 30.000 € HTVA.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étrangers peuvent également se faire par avance de fonds, pour autant qu'elles n'excèdent pas 30.000 € HTVA.

En matière d'enseignement, des avances de fonds d'un maximum de 850.000 € peuvent être consenties aux comptes extraordinaires à charge des articles budgétaires 29.003.08.03 et 29.003.11.01 des institutions d'enseignement de la Commission communautaire française dont les noms suivent :

- L'Institut Emile GRYZON,
- CERIA, Affaires générales, gestion et entretien
- CERIA, Appui aux écoles
- L'institut Alexandre Herlin

En matière d'enseignement, des avances de fonds d'un maximum de 600.000 € peuvent être consenties aux comptes extraordinaires à charge des articles budgétaires 29.003.08.03 et 29.003.11.01 des institutions d'enseignement de la Commission communautaire française dont les noms suivent :

- L'Institut REDOUTE-PEIFFER,
- L'Internat de la Commission communautaire française,
- L'Institut Roger GUILBERT,
- L'Institut Roger LAMBION,

- Labiris,
- Les centres PMS,
- PSE,
- L'Institut LALLEMAND,
- L'Institut GHEUDE,
- ESAC,
- L'auditorium,
- La bibliothèque du Ceria.

En matière d'enseignement, des avances de fonds d'un maximum de 120.000 € peuvent être consenties aux comptes extraordinaires à charge des articles budgétaires 29.003.08.03 et 29.003.11.01 des institutions d'enseignement de la Commission communautaire française dont les noms suivent :

- L'École Jules VERNE,
- Le LAB Marie CURIE.

En matière d'enseignement, des avances de fonds d'un maximum de 414.000 € peuvent être consenties aux comptes extraordinaires à charge de l'article budgétaire 29.002.08.01, 29.003.08.05 et des avances de fonds d'un maximum de 30.000 € peuvent être consenties aux comptes extraordinaires à charge de l'article budgétaires 29.002.11.01 des institutions d'enseignement de la Commission communautaire française dont le nom suit :

- Le complexe sportif d'Anderlecht.

En matière de dépenses d'eau, les comptes extraordinaires sont autorisés à payer des créances n'excédant pas 85.000 € HTVA.

Le compte extraordinaire désigné par le Collège est autorisé à payer les créances n'excédant pas 30.000 € HTVA à l'aide des avances de fonds imputées aux allocations de base 21.009.66.09, 21.009.08.03 et 21.009.11.01.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 3 est adopté.

Article 4

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle des services administratifs de la Commission communautaire française et des organismes administratifs publics qui en dépendent (ci-après « décret du 24 avril 2014 »), quand de nouvelles ventilations de crédits dans les limites des crédits d'engagement ou de liquidation du programme concerné sont devenues impossibles faute de crédits suffisamment disponibles, chaque membre du Collège est autorisé à opérer, de manière motivée, par une décision ministérielle, de nouvelles ventilations de crédits entre les différents programmes d'une mission et entre plusieurs missions.

La demande motivée de nouvelle ventilation est introduite auprès de la direction d'administration des affaires budgétaires et patrimoniales de la Commission communautaire française par le Membre du Collège concerné.

Si les nouvelles ventilations concernent des allocations de base qui sont du ressort de différents membres du Collège (dans le cas d'une mission partagée ou d'un programme partagé ou dans le cas de plusieurs missions et/ou programmes appartenant à plusieurs membres du Collège), la demande motivée est introduite conjointement.

L'avis de l'Inspection des Finances et l'accord du Membre du Collège en charge du Budget sont requis.

Ces nouvelles ventilations sont communiquées sans délai à l'Assemblée et à la Cour des comptes.

M. le président.- Un amendement n° 1 a été déposé par Mme Farida Tahar, Mme Patricia Parga Vega et Mme Zakia Khattabi libellé comme suit :

« Supprimer l'article. »

Mme Farida Tahar (Ecolo).- Vous avez toutes et tous reçu une copie de l'amendement. Comme nous l'avons rappelé hier et aujourd'hui, pour toutes les raisons évoquées, ainsi qu'en égard aux observations de la Cour des comptes, nous souhaitons supprimer l'article 4 de ce texte. La justification est longue, mais étant donné que nous avons le temps, je vais vous la lire.

L'article 4 du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2026 autorise le Collège, lorsque les ventilations au sein d'un même programme sont devenues impossibles faute de crédits disponibles, à reventiler des crédits de dépenses entre différents programmes d'une mission et, si nécessaire, entre plusieurs missions.

Bien que cet article prévoit certaines conditions procédurales – motivation obligatoire, avis de l'Inspection des finances, accord du membre du Collège chargé du Budget et information sans délai de l'assemblée et de la Cour des comptes –, ces garde-fous s'avèrent insuffisants pour préserver les principes fondamentaux du droit budgétaire.

En effet, le principe de spécialité budgétaire consacré à l'article 29 du décret du 24 avril 2014 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle des services administratifs de la Commission communautaire française et des organismes administratifs publics qui en dépendent implique que les crédits sont votés par l'Assemblée, par programme et par finalité précise. Ils doivent être utilisés conformément à cette affectation. En permettant des reventilations entre programmes distincts et entre missions, l'article 4 neutralise la portée de cette spécialité, quand bien même des conditions procédurales l'encadrent.

La Cour des comptes relève à cet égard, dans son avis sur le budget 2026, que cette disposition vide le principe de spécialité budgétaire de sa substance. Elle précise que, si l'article 4 est adopté, les seules contraintes imposées au Collège seront de respecter les totaux généraux des dépenses pour lesquels les tableaux budgétaires deviendront indicatifs, de sorte que les autorisations de dépenses accordées par l'Assemblée deviendraient générales et non plus spécifiques à une politique précise.

La Cour des comptes ne considère donc pas les garde-fous prévus par l'article 4 comme suffisants pour remédier à cette atteinte.

Par ailleurs, si l'obligation d'informer l'Assemblée, prévue par l'article 4, constitue une avancée par rapport à certaines dispositions similaires dans d'autres budgets bruxellois, il s'agit toutefois d'une information *a posteriori* et non d'un contrôle préalable.

Par conséquent, le vote du budget, qui est une compétence essentielle de l'Assemblée, consacrée notamment par l'article 174 de la Constitution, n'a de portée effective que si les autorisations de dépenses sont précises et contraignantes au moment où elles sont accordées. En permettant au Collège de procéder à de nouvelles ventilations entre missions, même motivées, avec l'accord du membre chargé du Budget, l'article 4 substitue une décision exécutive bilatérale à un contrôle parlementaire, affaiblissant ainsi le caractère normatif du budget voté.

En outre, l'article 4 déroge substantiellement au régime des ventilations prévues par le décret du 24 avril 2014 qui, en vertu du droit commun, limite les nouvelles ventilations aux seuls crédits disponibles au sein d'un même programme. Une modification structurelle de cette ampleur du régime d'exécution budgétaire ne devrait pas emprunter la voie de dispositions insérées dans une ordonnance budgétaire annuelle – technique du cavalier budgétaire jugée inadéquate par la Cour des comptes et le Conseil d'État –, mais plutôt faire l'objet d'un texte distinct, permettant un examen approfondi et un débat parlementaire spécifique sur les règles d'exécution du budget.

L'article 4 prévoit des garanties procédurales : motivation obligatoire, avis de l'Inspection des finances, accord du membre du Collège chargé du Budget et information sans délai de l'Assemblée. Toutefois, ces garanties ne modifient pas fondamentalement la nature du problème soulevé par la Cour des comptes. Elles encadrent la procédure sans restaurer la portée contraignante du vote budgétaire. L'avis de l'Inspection des finances et l'accord du membre du Collège chargé du Budget sont des mécanismes de contrôle internes au pouvoir exécutif. Ils ne restituent pas à l'Assemblée le pouvoir décisionnel que lui retire l'article 4.

Au regard de ces éléments, cet article porte atteinte aux principes fondamentaux du droit budgétaire, et notamment au principe de spécialité budgétaire, tel que consacré par le décret du 24 avril 2014. Il affaiblit en outre le pouvoir de contrôle de l'Assemblée et recourt à une technique législative inadéquate pour modifier des règles structurelles d'exécution budgétaire.

Les garde-fous qu'il prévoit, s'ils témoignent d'une volonté de limiter le risque, ne sont pas de nature à y remédier. Il s'impose donc de supprimer tout simplement cet article.

(Applaudissements sur les bancs de l'opposition)

M. le président.- Les votes sur l'amendement et l'article sont réservés.

Article 5

Par dérogation à l'article 60, alinéa 3 du décret du 24 avril 2014, tout engagement juridique de la division 31 peut faire l'objet d'une liquidation au-delà de 5 ans.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 5 est adopté.

Article 6

Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Commission communautaire française.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 6 est adopté.

Article 7

Le Collège est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement et d'investissement dans le respect du code économique des AB à charge des allocations de base figurant dans le budget administratif et reprises ci-après :

21.001.42.01	Remboursement de la dotation	22.002.34.01	Dépenses de toute nature relatives à l'application de l'accord non-marchand au secteur de la cohésion sociale
21.009.08.07	Provision pour la gestion des risques pour des dépenses de toutes natures	22.002.34.02	Subventions pour le Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes
21.009.55.01	Annulation droits constatés	22.002.34.03	Financement de l'Impulsion-Volet général
21.009.66.10	Dotations au Service social	22.002.34.04	Subventions aux associations pour des projets renforçant la cohésion sociale, favorisant l'inclusion des publics et soutenant l'interculturalité
22.001.34.01	Subventions à des organismes d'aide sociale et pour une politique social-santé intégrée	22.002.34.05	Subventions à l'ASBL « Centre Bruxellois d'Actions Interculturelles »
22.001.34.02	Subventions aux centres de service social et d'action sociale globale	22.002.34.06	Subventions pour le dispositif d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants
22.001.34.03	Subventions aux services de télévigilance et frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique	22.002.34.07	Subventions pour le renforcement des politiques d'accueil et d'accompagnements des primo-arrivants
22.001.34.04	Subventions à l'ASBL « fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale »	22.002.34.08	Décret de cohésion sociale : financement des coordinations locales
22.001.34.05	Subventions aux Maisons d'accueil	22.002.34.09	Décret de cohésion sociale : Subventions Innovation
22.001.34.06	Subventions aux associations servant de centres d'appui en matière de politiques d'action sociale et de famille	22.002.34.10	Subventions pour la mise en oeuvre du Service Citoyen
22.001.34.07	Subventions aux réseaux en action sociale	22.002.34.11	Soutien à la formation des volontaires
22.001.34.08	Subventions aux services de médiation de dettes	22.002.34.12	Cohésion sociale agréments – Volet local et régional
22.001.34.09	Subventions à l'organisme intersectoriel de coordination	22.002.34.13	Subventions pour le co-financement de projets européens financés sur le Fonds Asile et Migration (AMIF)
22.001.34.10	Mise en œuvre du Plan social-santé intégré	22.002.35.01	Subventions pour Infrastructures en matière de cohésion sociale et pour le FIPI associatif
22.001.35.01	Subventions pour l'informatisation en matière d'action sociale	22.004.34.01	Subventions aux services d'aide à domicile
22.002.15.01	Subventions au centre régional d'appui	22.004.34.02	Subventions aux centres de planning familial
22.002.15.02	Subventions pour contrats régionaux de cohésion sociale	22.004.34.03	Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées secteur privé
22.002.15.03	Subventions pour le Centre Régional pour le Développement de l'Accompagnement à la scolarité et la Citoyenneté CREDASC	22.004.34.04	Centres de formations d'aides familiaux
22.002.27.01	Subventions pour contrats communaux de cohésion sociale	22.004.34.05	Subventions à des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3 ^{ème} âge
22.002.27.02	Subventions pour « Lissage » en matière de contrats communaux de cohésion sociale	22.004.34.06	Subventions aux services d'aide aux personnes âgées maltraitées
22.002.27.03	Financement de l'impulsion – Volet local	22.004.34.07	Subventions pour la mise en œuvre de l'éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle EVRAS
22.002.27.04	Subventions pour le financement des frais de fonctionnement de cours linguistiques dispensés par l'enseignement de promotion soc	22.004.34.08	Subventions à la ligne d'écoute violences conjugales
22.002.28.01	Subventions pour Infrastructures dans le cadre du financement du FIPI communal	22.004.34.09	Subventions aux organismes actifs en matière de lutte contre les violences faites aux femmes

22.006.34.01	Subventions aux associations dans le domaine de l'enfance	26.001.34.01	Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique
22.006.34.02	Subvention de fonctionnement de l'asbl FRAJE	26.001.34.02	Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et l'agence FSE à des actions d'insertion professionnelle
23.001.34.01	Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets dans le domaine de la santé	26.001.34.03	Décret ISP : OISP agréées : financement de l'équipe de base
23.001.34.02	Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets en santé mentale	26.001.34.04	Subventions aux associations d'amateurs agréées du secteur agricole et soutien aux initiatives d'innovation et de développement dans l'agriculture urbaine
23.001.34.03	Subventions à l'ASBL « Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale »	26.001.34.06	Subventions d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socio-professionnelle
23.001.34.04	Subventions pour des initiatives en matière de santé et soutien à une politique sociale/santé intégrée	26.001.34.07	Subventions à la FEBISP
23.001.34.05	Subventions à des structures subventionnées auparavant par l'INAMI 6 ^{ème} réforme	26.001.34.08	Subventions pour financer la formation continue du personnel des organismes agréés
23.001.34.06	Accords de Coopération pour les programmes de dépistage de cancer	26.001.34.09	Financement de l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion professionnelle
23.001.42.01	Accords de coopération	26.001.34.10	Frais de gestion liés à l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socio-professionnelle
23.002.34.01	Subventions aux services de santé mentale	26.001.34.11	Financement de la délégation syndicale intercentre du secteur de l'insertion socio-professionnelle
23.002.34.02	Subventions aux centres d'accueil téléphonique	26.001.34.12	Subventions à Skills Belgium
23.002.34.03	Subventions aux associations en matière de soins palliatifs et continués	26.001.34.13	Certifications en matière de validation des compétences
23.002.34.04	Subventions aux centres de coordination de soins et service à domicile	26.001.34.14	Pérennisation de projets issus du plan bruxellois de Garantie pour la jeunesse – soutien structurel à la formation des jeunes
23.002.34.05	Subventions aux Associations de santé intégrée maisons médicales	26.001.42.01	Contribution financière de la CCF au financement de l'agence FSE
23.002.34.06	Subventions aux services actifs en matière de toxicomanies	26.001.42.02	Contribution de la Commission communautaire française au financement de l'agence francophone pour l'éducation et la formation tout le long de la vie
23.002.34.07	Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire	26.001.42.03	Contribution de la CCF au service francophone des Métiers et qualifications
23.002.34.08	Subventions aux Réseaux et partenariats d'acteur en santé	26.002.34.01	Subventions en matière de formation des indépendants et des classes moyennes
23.002.35.01	Subventions pour l'informatisation en matière de santé	26.002.34.02	Autres frais pour projets pédagogiques du centre y compris projets européens
23.003.34.01	Mise en œuvre du Plan de Promotion de la santé	26.002.34.03	Subventions à l'ASBL Espace Formation PME
23.003.34.02	Services d'accompagnement et de support	26.002.34.04	Subvention à FORMAFORM, Centre multipartenarial de développement des compétences des professionnels de l'orientation, de la formation professionnelle
23.003.34.03	Acteurs en promotion de la santé	26.002.42.01	Subventions à l'OFFA
23.003.34.04	Réseaux en promotion de la santé		
23.003.34.06	Fédération bruxelloise de la promotion de la santé		
24.009.35.01	Subventions d'investissement en tourisme social secteur privé		
25.009.38.01	Indemnité exceptionnelle pour les sociétés de cars		

C.R. N° 32 (2025-2026)

26.002.42.02	Subventions de fonctionnement au Consortium de validation et de compétence	30.001.35.01	Subventions Mediapark BX1
26.003.42.01	Subventions à l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formations organisées dans le cadre de la gestion paritaire	30 001 42 01	Contribution au fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'enfant
26.003.42.02	Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formations organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs privés	30.001.42.02	Comité d'expert FSE 2021-2027
26.003.42.03	Subventions à l'Institut pour les actions de formation dans le cadre du New Deal	30.009.08.01	Frais liés à l'immeuble à Paris
28.009.35.01	Investissements en matière d'infrastructures sportives privées A.R. 1 ^{er} avril 1977	30.009.34.01	Subventions aux associations
29.003.34.01	Initiatives transversales sur le site du CERIA	30.009.34.02	Actions francophonies
29.003.34.02	Subventions aux initiatives en lien avec l'enseignement	30.009.34.03	Subventions aux associations pour frais d'envoi ou d'accueil d'experts dans le cadre de colloques
29.003.42.01	Subventions de fonctionnement à la H.E.Lucia de Brouckère	30.009.42.01	Transfert à WBI
29.003.42.02	Subventions au Centre de Validation des Compétences du CERIA ASBL	31.001.28.01	Dépenses crèches – Subventions places existantes secteur public
29.003.42.03	Subventions de fonctionnement au Centre de technologie avancée du CERIA ASBL	31.001.28.02	Terrains d'accueil pour les gens de voyages
30.001.34.01	Subventions de politique générale et transition social-écologique	31.001.28.03	Dépenses crèches – Subventions nouvelles places secteur public
30.001.34.02	Subventions destinées à soutenir la politique d'égalité des chances	31.001.35.01	Dépenses – crèches – Subventions places existantes secteur privé
30.001.34.05	Accord non marchand ACS	31.001.35.02	Dépenses affaires sociales
30.001.34.06	Accord non marchand embauche compensatoire	31.001.35.03	Dépenses crèches – Subventions nouvelles places secteur privé
30.001.34.07	Accord non marchand Volet Bien Être	31.001.35.04	Dépenses – Subventions dans les Infra Sociales pour personnes handicapées secteur privé
30.001.34.08	Accord non marchand primes syndicales	31.001.35.05	Dépenses – Subventions infrastructures de santé
30.001.34.09	Projets innovants	31.001.35.06	Subvention exceptionnelle en infrastructure à l'ASBL Centre Nos Piliers
30.001.34.10	Provision pour accord non marchand	32.004.31.01	Aides individuelles
30.001.34.11	Subvention à l'ASBL IFIC	32.004.31.02	Conventions prioritaires et nominatives
30.001.34.23	Provision index	32.004.34.01	Subventions aux services d'accompagnement
30.001.34.24	Subvention de la plateforme de concertation NM instituée auprès de Bru Partners	32.004.34.02	Subventions aux services d'appui individuel
30.001.34.25	Projets <i>Handistreaming</i>	32.004.34.03	Subventions aux services d'accueil familial
30.001.34.26	Provision Énergie	32.004.34.04	Subventions aux services de loisirs inclusifs
30.001.34.27	Soutien exceptionnel aux OIPS agréées dans le cadre du programme FSE+	32.004.34.05	Subventions aux services de soutien aux activités d'utilité sociale
30.001.34.28	Accord non marchand Mobilité	32.004.34.06	Subventions aux services de participation par des activités collectives
30.001.34.29	Accord non marchand Digitalisation	32.004.34.07	Subventions aux services d'appui à la formation professionnelle
30.001.34.30	Accord non marchand Mutualisation	32.004.34.08	Subventions aux projets particuliers agréés
30.001.34.31	Accord non marchand Communication	32.004.34.09	Soutien aux projets particuliers
		32.004.34.10	Soutien aux projets innovants
		32.004.34.11	Subventions aux entreprises de travail adapté

- 32.004.34.12 Subventions aux services d'accueil en journée et d'hébergement
- 32.004.34.13 Financement de prestations de services liées aux missions du Phare et des projets transversaux
- 32.004.34.15 Subventions aux services en matière de grande dépendance
- 32.004.35.01 Subventions pour frais d'investissement aux entreprises de travail adapté
- 32.004.38.01 Aides à l'emploi dans le secteur ordinaire subventionnées par le fonds social européen
- 32.004.38.02 Aides à l'emploi dans le secteur ordinaire non subventionnées par le fonds social européen
- 32.004.42.01 Intervention pour la prise en charge des jeunes adultes dans les structures de l'enseignement spécialisé

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 7 est adopté.

Article 8

Par dérogation à l'article 34 du décret du 24 avril 2014, l'inventaire comptable sera d'application uniquement pour l'administration centrale – site Palais pour l'année 2026.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 8 est adopté.

Article 9

En vertu de l'article 60, § 1^{er}, du décret du 24 avril 2014, un engagement provisionnel est autorisé pour toutes les subventions récurrentes accordées en vertu d'un décret, d'un règlement prévoyant des conventions pluriannuelles ou dans le cadre d'un agrément pluriannuel.

Peuvent faire l'objet d'un engagement provisionnel annuel les dépenses de fonctionnement récurrentes suivantes :

- Les dépenses d'énergie et de fourniture d'eau,
- Les frais issus d'un contrat de caissier (banque),
- Les dépenses liées aux contrats d'assurance,
- Les frais de téléphonie,
- Les frais de poste et de timbrage,
- Les frais de catering de l'administration,
- Les frais d'avocat,
- Les frais de location,
- Les frais de transport,
- Les loyers et charges,
- Les frais de maintenance des bâtiments (entretien HVAC, ascenseur, régulation),

- Les dépenses liées à la garantie totale exposées dans le cadre de contrats d'entretien (travaux de mise aux normes et de remplacement des équipements techniques propres aux bâtiments de la Commission communautaire française exposé dans le cadre d'un contrat de maintenance avec garantie totale),

- Les dépenses liées aux dettes.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 9 est adopté.

Article 10

À partir du 1^{er} janvier 2026, les dépenses prévues à l'AB 31.003.1101 « Étoile polaire grosses réparation et aménagement des locaux » sont reprises par l'AB 31.002.1106 « Dépenses enseignement » en vue de rationaliser la maquette budgétaire. L'encours de l'AB 31.003.1101 est transféré vers l'AB 31.002.1106.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 10 est adopté.

SECTION III Dispositions spécifiques relatives aux Organismes Administratifs Publics

Article 11

Est approuvé le budget de l'Institut Bruxellois francophone pour la Formation Professionnelle pour l'année 2026.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 11 est adopté.

Article 12

Par dérogation à l'article 2 de l'arrêté 2023/745 du Collège de la Commission communautaire française établissant les modalités de consolidation dans le cadre de la présentation du compte général des services du Collège, des services administratifs à comptabilité autonome de la Commission communautaire française et des organismes administratifs publics qui en dépendent, les comptes de Bruxelles-Formation ne sont pas consolidés au compte général de l'Entité francophone bruxelloise.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 12 est adopté.

Article 13

Le collège est autorisé à octroyer des subventions facultatives à charge des crédits des allocations de base qui sont spécialement reprises à cet effet dans le tableau budgétaire et dont le code économique correspond à un transfert de revenus ou de capital sous forme de subvention ainsi qu'à charge des allocations budgétaires qui seront créées par transfert à partir de ces allocations et ce conformément à l'article 19 du décret du 24 avril 2014.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 13 est adopté.

SECTION IV
Dispositions spécifiques relatives
aux autres engagements
de l'Entité francophone bruxelloise

Article 14

Le Collège est autorisé à apporter la garantie de la Commission communautaire française :

- aux emprunts conclus par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois en vue de refinancer des emprunts arrivant à échéance et faisant l'objet d'une garantie de la Commission communautaire française;
- aux emprunts conclus par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois en vue du remboursement anticipé d'emprunts conclu par ladite société et faisant l'objet d'une garantie de la Commission communautaire française;
- aux opérations de gestion des taux d'intérêts produits dérivés conclues par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois dans le cadre des emprunts bénéficiant de la garantie de la Commission communautaire française.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 14 est adopté.

Article 15

Le Collège est autorisé à conclure toute opération de gestion financière réalisée dans l'intérêt général de la trésorerie et toute opération de gestion de la dette.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 15 est adopté.

Article 16

Le Collège est autorisé à procéder à une consolidation des trésoreries générées respectivement par le budget décréteil et réglementaire.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 16 est adopté.

Article 17

Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} mai 2026.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 17 est adopté.

Tableau annexé

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le tableau annexé est adopté.

Autre annexe

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'autre annexe est adoptée.

PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT
LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026

M. le président.- Nous passons à la discussion des articles et du tableau annexé du projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2026, tel qu'il a été adopté en commission.

SECTION I^{re}

Disposition concernant le dispositif
du budget des voies et moyens

Article 1^{er}

Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, paragraphe 3 de la Constitution.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 1^{er} est adopté.

Article 2

Pour l'année budgétaire 2026, les recettes de la Commission communautaire française sont évaluées à :

	en milliers d'EUR
pour les recettes courantes	16.112
pour les recettes en capital	
soit ensemble	16.112

Conformément au tableau ci-annexé.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

Le Collège est autorisé à conclure toute opération de gestion financière réalisée dans l'intérêt général de la trésorerie et toute opération de gestion de la dette.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 3 est adopté.

Article 4

Le Collège est autorisé à procéder à une consolidation des trésoreries générées respectivement par le budget réglementaire et par le budget décréteil. La comptabilisation des intérêts sera effectuée exclusivement sur la trésorerie relevant du budget décréteil.

Les intérêts débiteurs résultant d'un solde négatif de la trésorerie réglementaire seront supportés, à titre gratuit, par la trésorerie décréteale.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 4 est adopté.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur au 1^{er} mai 2026.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 5 est adopté.

Tableau annexé

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le tableau annexé est adopté.

Le vote est réservé et aura lieu à l'heure convenue.

**PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT
LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026**

M. le président.- Nous passons à la discussion des articles et du tableau annexé du projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2026, tel qu'il a été adopté en commission.

SECTION I^{re}
Dispositions générales

Article 1^{er}

Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, § 3, de la Constitution.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 1^{er} est adopté.

Article 2

Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à l'année budgétaire 2026, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

en milliers d'€

	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
TOTAUX	24.232	24.305

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent règlement.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

SECTION II
**Dispositions spécifiques relatives aux services
du Collège en ce comprises celles relatives
aux fonds budgétaires organiques**

Article 3

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846 et de l'article 1^{er}, 1^o, de l'arrêté royal du 31 mai 1966 portant règlement de l'engagement des dépenses des services d'administration, des avances de fonds d'un montant de 30.000 € peuvent être consenties aux comptables extraordinaires, à l'effet de payer indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 8.500 € HTVA.

Autorisation est donnée à ces comptables de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires pour autant qu'elles n'excèdent pas 30.000 € HTVA.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étrangers peuvent également se faire par avance de Fonds, pour autant qu'elles n'excèdent pas 30.000 € HTVA.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 3 est adopté.

Article 4

Le Collège est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement et d'investissement à charge des allocations de base figurant dans le règlement et reprises ci-après :

11.001.15.01	Subvention à l'asbl Centre International de Formation en Arts du Spectacle
11.001.15.02	Subventions à l'asbl CFC Éditions
11.001.15.03	Subventions à l'ASBL Maison de la Francité
11.001.27.01	Subventions aux organismes publics
11.001.27.02	Subventions aux Maisons des cultures
11.001.27.03	Subventions pour l'organisation des Fêtes du 27 septembre
11.001.27.04	Subventions de fonctionnement aux bibliothèques communales
11.001.28.01	Subventions d'investissement aux bibliothèques communales
11.001.28.02	Subventions aux ludothèques communales
11.001.34.01	Subventions de toutes natures dans le cadre de la candidature de Bruxelles Capitale européenne de la Culture en 2030
11.001.34.02	Subventions aux opérateurs conventionnés
11.001.34.03	Subventions dans le cadre de la mise en œuvre du Plan culturel
11.001.34.04	Subventions en matière de diffusion culturelle
11.001.34.05	Subventions aux Maisons des cultures
11.001.34.06	Subventions pour l'organisation des Fêtes du 27 septembre
11.001.34.07	Subventions aux Centres culturels reconnus
11.001.34.08	Subventions en matière des Arts de la scène
11.001.34.09	Subventions en matière de théâtre pour le jeune public
11.001.34.10	Subventions allouées dans le cadre des règlements relatifs aux secteurs de la danse et du théâtre
11.001.34.11	Subventions aux cafés théâtre

C.R. N° 32 (2025-2026)

- 11.001.34.12 Subventions en matière de littérature et de lecture
- 11.001.34.13 Subventions en matière d'arts visuels, d'arts plastiques et de patrimoine immatériel
- 11.001.34.14 Subventions en matière d'audio-visuel
- 11.001.34.15 Subvention à BX1
- 11.001.34.16 Subventions en matière de jeunesse
- 11.001.34.17 Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse
- 11.001.34.18 Subventions en matière de ludothèques
- 11.001.34.19 Subventions en matière d'éducation à la culture
- 11.001.34.20 Subventions du programme La Culture a de la Classe
- 11.001.34.21 Subventions en matière d'éducation permanente
- 11.001.34.21 Subventions en matière d'éducation permanente
- 11.001.34.22 Subventions aux ateliers créatifs
- 11.001.34.23 Subventions en matière parascolaire
- 11.001.35.01 Subvention d'investissement aux associations culturelles
- 11.001.35.02 Subventions d'investissement en matière de lecture
- 11.001.35.03 Subventions pour aménagement ou amélioration des installations dans le cadre du secteur jeunesse
- 11.002.34.01 Subventions aux associations
- 11.002.34.02 Subventions dans le cadre du règlement relatifs aux clubs sportifs
- 11.002.34.03 Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe
- 11.002.34.04 Subventions dans le domaine du sport féminin
- 11.002.35.01 Subventions d'investissement

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 4 est adopté.

Article 5

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle des services administratifs de la Commission communautaire française et des organismes administratifs publics qui en dépendent (ci-après « décret du 24 avril 2014 »), quand de nouvelles ventilations de crédits dans les limites des crédits d'engagement ou de liquidation du programme concerné sont devenues impossibles faute de crédits suffisamment disponibles, chaque membre du Collège est autorisé à opérer, de manière motivée, par une décision ministérielle, de nouvelles ventilations de crédits entre les différents programmes d'une mission et entre plusieurs missions.

La demande motivée de nouvelle ventilation est introduite auprès de la direction d'administration des affaires budgétaires et patrimoniales de la Commission communautaire française par le Membre du Collège concerné.

Si les nouvelles ventilations concernent des allocations de base qui sont du ressort de différents membres du Collège (dans le cas d'une mission partagée ou d'un programme partagé ou dans le cas de plusieurs missions et/ou programmes appartenant à plusieurs membres du Collège), la demande motivée est introduite conjointement.

L'avis de l'Inspection des Finances et l'accord du Membre du Collège en charge du Budget sont requis.

Ces nouvelles ventilations sont communiquées sans délai à l'Assemblée et à la Cour des comptes.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 5 est adopté.

Article 6

Le Collège est autorisé à octroyer des subventions facultatives à charge des crédits des allocations de base qui sont spécialement reprises à cet effet dans le tableau budgétaire et dont le code économique correspond à un transfert de revenus ou de capital sous forme de subvention ainsi qu'à charge des allocations budgétaires qui seront créées par transfert à partir de ces allocations et ce conformément à l'article 19 du décret du 24 avril 2014.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 6 est adopté.

Article 7

Par dérogation à l'article 34 du décret du 24 avril 2014, l'inventaire comptable sera en 2026, d'application uniquement pour l'administration centrale.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 7 est adopté.

Article 8

En vertu de l'article 60, § 1^{er}, du décret du 24 avril 2014, un engagement provisionnel est autorisé pour toutes les subventions récurrentes accordées en vertu d'un décret, d'un règlement prévoyant des conventions pluriannuelles ou dans le cadre d'un agrément pluriannuel.

Peuvent faire l'objet d'un engagement provisionnel annuel les dépenses de fonctionnement récurrentes imputées sur les allocations de base suivantes :

- 11 001 08 02
- 11 001 08 03
- 11 001 08 04
- 11 001 08 05
- 11 001 08 06
- 11 001 08 07

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 8 est adopté.

Article 9

Le Collège est autorisé à conclure toute opération de gestion financière réalisée dans l'intérêt général de la trésorerie et toute opération de gestion de la dette.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 9 est adopté.

Article 10

Le Collège est autorisé à procéder à une consolidation des trésoreries générées respectivement par le budget décentral et réglementaire.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 10 est adopté.

Article 11

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} mai 2026.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 11 est adopté.

Tableau annexé

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, le tableau annexé est adopté.

Le vote réservé et le vote de l'ensemble des projets aura lieu à l'heure convenue.

La séance est suspendue à 10h45.

La séance est reprise à 11h30.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

M. le président.- L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

LA HAUSSE DE LA PRÉCARITÉ À BRUXELLES

Question d'actualité de Mme Farida Tahar

**à M. Ahmed Laaouej, ministre-président
en charge de l'Action sociale**

Mme Farida Tahar (Ecolo). - Le récent Baromètre social dresse un constat alarmant : plus d'une personne sur quatre à Bruxelles vit sous le seuil de pauvreté. La précarité a donc tendance à s'aggraver.

La Région bruxelloise est l'une des plus inégalitaires du pays, en comparaison avec la Wallonie et la Flandre. Nous savons, par exemple, que Bruxelles compte plus de 10.000 sans-chez-soi ou mal-logés. En outre, des familles doivent aujourd'hui choisir entre se nourrir ou se soigner. La précarité touche de plus en plus certaines familles et certains quartiers. Elle affecte même l'espérance de vie, qui n'est pas la même d'une commune à

l'autre. Je vous invite à prendre connaissance de ce baromètre, car il est effrayant.

La Région a, par le passé, déjà pris des mesures en la matière, notamment pour pallier l'absence de mesures fédérales.

Comment le Collège compte-t-il inverser cette tendance d'appauvrissement et de creusement des inégalités et que fera-t-il pour limiter les dégâts ?

Quelles mesures concrètes sont prévues au-delà des mesures urgentes, entre autres pour garantir l'accès aux soins de santé ? Je pense à cet égard au travail effectué par les maisons médicales. Toutes les familles doivent en effet avoir un accès aux soins médicaux sans être contraintes de choisir entre se soigner et se nourrir.

Outre l'accès aux soins de santé, je pense à d'autres actions sociales, telles que l'aide à la médiation de dettes. La Commission communautaire française finance des services de médiation de dettes qui visent, entre autres, à soutenir les familles dans leurs dépenses, notamment énergétiques. Au-delà des réponses urgentes que vous comptez apporter, quelles mesures structurelles prendrez-vous pour atténuer ces constats alarmants ? Je présume que vous collaborerez avec la Région et l'échelon fédéral à cet effet. Pouvez-vous fournir des détails quant aux collaborations et aux moyens qui seraient alloués ?

Certains des budgets que nous avons adoptés en Commission communautaire française seront maintenus, mais auront tendance à diminuer dès 2027. Eu égard aux constats du Baromètre social, nous avons cependant tout intérêt, non seulement à préserver les moyens, mais surtout à les renforcer. Je compte sur vous pour assumer votre part du travail.

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe Ecolo)*

M. Ahmed Laaouej, ministre-président. - Le constat posé par le Baromètre social est en effet préoccupant. Il confirme qu'à Bruxelles les inégalités sociales restent fortes et que la précarité s'intensifie. En outre, la conjoncture, tant nationale qu'internationale, n'est pas propice à une amélioration de la situation à court et à moyen termes. Vous avez, à ce sujet, évoqué des décisions prises à d'autres niveaux de pouvoir.

À Bruxelles, cela doit nous amener à agir avec force, conviction et lucidité. Les réponses d'urgence restent indispensables, mais nous savons qu'elles ne suffiront pas. Il faut aussi s'inscrire dans une approche plus structurelle pour résorber cette précarité. Alors, oui, nous continuerons à lutter activement contre le sans-abrisme, contre les assuétudes, et à développer et à renforcer les politiques de santé. Je vous demande ici d'observer que sur ces terrains essentiels, nous ne diminuons pas les financements, au contraire, nous refinançons.

Il faudra aussi pouvoir s'appuyer sur nos services publics, nos communes, nos CPAS, avec le concours du secteur associatif, qui effectue un travail complémentaire. C'est fondamental.

Sont aussi primordiales l'indexation des subventions pour la mise en œuvre des accords du non-marchand et l'augmentation d'une série de budgets, par exemple pour la médiation de dettes, le décrochage social engendrant souvent un décrochage financier, ou le renforcement des maisons d'accueil.

N'oublions pas l'évaluation du plan social-santé intégré. Les éléments positifs de ce plan seront évidemment poursuivis, mais certains de ses aspects devront être réorientés. L'essentiel est de viser davantage d'efficacité avec l'ensemble des partenaires pertinents.

Je dois rappeler aussi que nous avons obtenu dix millions d'euros supplémentaires pour les urgences sociales dans les hôpitaux. C'est essentiel puisque, très souvent, des familles doivent choisir entre accéder aux soins de santé, se nourrir, s'habiller ou encore faire face aux frais scolaires.

Il y a aussi cinq millions d'euros supplémentaires en Région bruxelloise dédiés au soutien scolaire. Nous savons que ces montants profiteront aux ménages les plus précarisés et aux enfants qui y évoluent. Ajoutons-y la consolidation du financement du logement social, essentiel lui aussi. La bataille pour le pouvoir d'achat passe par des mesures très concrètes prises par le Gouvernement, comme le maintien du tarif préférentiel à 1 euro pour les seniors et les jeunes.

Ce sont là quelques exemples parmi de nombreux autres. Nous avons donc apporté des réponses urgentes et conjoncturelles qui démontrent aussi la volonté de prendre à bras-le-corps ce problème que constituent la précarité et les inégalités et qu'il convient bien entendu de résorber. Je viens d'une tradition politique qui a œuvré à la création de la sécurité sociale. Vous comprendrez donc qu'il s'agira pour nous d'un objectif permanent.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

M. le président.- Je rappelle deux choses. Le point de notre règlement relatif aux questions d'actualité dispose que le temps de parole est de cinq minutes au total.

Ensuite, valable pour tous les membres du Collège, à part pour ce qui est des chiffres et autres éléments statistiques, il est interdit de lire sa réponse. Il faut donc venir à la tribune sans texte.

Mme Farida Tahar (Ecolo).- Monsieur le président, ma réplique ne sera pas longue, car j'ai préféré développer ma question.

J'aurai l'occasion de revenir de manière récurrente en commission, pour interpeller le ministre-président sur les engagements qu'il a pris et la volonté qu'il a de faire de cette politique une priorité. Le groupe Ecolo y sera très attentif. Nous examinerons si les mesures qui sont prises seront bien mises en œuvre dans la continuité. Ma seule crainte concerne les budgets, qui vont diminuer dès 2027.

J'ai entendu, dans les réponses du ministre-président, des mesures qui relèvent de la Commission communautaire commune. Il est vrai que tout est lié. Cependant, concernant les hôpitaux, il me semble qu'il s'agit aussi de moyens destinés à combler leur déficit. Ils ne sont donc pas uniquement dédiés aux urgences. J'y reviendrai lors d'une réunion de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune.

Monsieur le ministre-président, nous partageons avec vous cette volonté d'approche structurelle, afin d'atténuer, voire de résorber – comme vous le dites – la précarité. Nous avons ce point commun et nous veillerons, depuis l'opposition, à soutenir toutes les mesures qui iront dans ce sens.

Le niveau de pauvreté est interpellant et choquant. Un Bruxellois sur quatre vit sous le seuil de pauvreté. C'est indigne d'une Région qui est l'une des plus riches d'Europe !

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe Ecolo)*

LE MAINTIEN DU DISPOSITIF ACS

QUESTION D'ACTUALITÉ DE MME LEILA AGIC

**À M. Ahmed Laaouej, ministre-président en charge
de la Coordination de la politique du Collège**

Mme Leila Agic (PS).- Lors des dernières négociations budgétaires, des propositions mettaient gravement en péril le maintien de dispositifs d'emploi comme les agents contractuels subventionnés (ACS), les conventions de premier emploi (CPE) ou les partenariats d'Actiris avec les missions locales pour l'emploi.

Pour le Parti socialiste, la ligne rouge est claire : on ne fait pas d'économies en cassant de l'emploi qui est essentiel pour le quotidien des Bruxelloises et des Bruxellois. Toucher aux ACS, c'est fragiliser nos crèches, notre culture et notre cohésion sociale. Réduire les CPE, c'est fermer la porte à des jeunes de nos quartiers à la recherche d'une première expérience.

Grâce à votre mobilisation, nous avons obtenu le maintien des primes, l'indexation des aides et la préservation des missions locales pour l'emploi. Je voudrais vous demander aujourd'hui, Monsieur le ministre-président, si vous pouvez me confirmer que ces arbitrages garantissent durablement la survie de notre tissu associatif bruxellois, que notre Région continuera à investir dans son capital humain et ne cèdera pas à des casses socialement insupportables.

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe PS)*

M. Ahmed Laaouej, ministre-président.- Quand un Gouvernement se forme, il établit une feuille de route, qui est l'accord de Gouvernement. Celui-ci est particulièrement précis et ne prévoit aucune coupe dans les emplois d'agents contractuels subventionnés (ACS). En effet, ces derniers contribuent au quotidien à la vitalité de notre tissu associatif dans des secteurs aussi essentiels que la lutte contre la pauvreté, le sans-abrisme, le social-santé ou encore le soutien scolaire.

Néanmoins, comme tous les autres secteurs, l'emploi doit participer à l'action globale visant à économiser plus d'un milliard d'euros sur quatre ans. Cet effort considérable nous permettra, à terme, d'éviter d'être aussi dépendants des banques, qui ne nous veulent pas que du bien et auxquelles nous versons un demi-milliard de charges d'intérêts par an.

Des efforts sont donc nécessaires et doivent être équitablement répartis. Tel est le travail auquel mon collègue M. Laurent Hublet s'est attelé en soumettant différentes propositions conformes à l'accord gouvernemental. Dans ce cadre, nous avons pu compter sur le soutien de l'ensemble des membres du Gouvernement. Au fond, tous les secteurs sont touchés et chaque membre du Gouvernement est concerné, à un titre ou à un autre, par ces emplois.

Je peux donc vous confirmer qu'il n'y aura pas de coupes claires dans ce secteur et que la prime ACS majorée à 100 % reste garantie, entre autres pour l'insertion socioprofessionnelle et la petite enfance. La prime de base des ACS relevant de l'article 20 est également maintenue, ainsi que son indexation. De même, nous préserverons, pour une très large part, les conventions de premier emploi, qui sont très utiles à Bruxelles Propreté et à la STIB, pour ne citer que quelques exemples. Enfin, les partenariats d'Actiris avec les maisons de l'emploi locales demeurent aussi une priorité pour le Gouvernement.

Les secteurs peuvent dès lors être rassurés. La feuille de route du Gouvernement est claire à cet égard : nous avons tous des efforts à faire, mais il est nécessaire d'avoir un dialogue

constructif avec l'ensemble des opérateurs concernés par ces contrats. Il appartient ensuite aux responsables politiques de trancher.

Par ailleurs, je voudrais à nouveau remercier l'esprit de conciliation qui a présidé à nos travaux budgétaires et, en particulier, aux dernières décisions gouvernementales.

Je me réjouis aussi – et je tiens à le souligner à l'intention de tous nos partenaires – de constater que, dans sa composition actuelle, le Gouvernement témoigne de davantage de considération pour des matières telles que l'accompagnement social, la politique de mobilité ou la question de la zone de basses émissions (LEZ).

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme Leila Agic (PS). – Monsieur le ministre-président, je vous remercie pour vos réponses.

Il était tout à fait normal que le secteur puisse s'exprimer et obtenir des réponses aux inquiétudes suscitées par les informations parues dans la presse.

Il était important aujourd'hui de clarifier les choses et que chaque membre du Gouvernement prenne part à la discussion et puisse souligner que si des efforts doivent effectivement être consentis – efforts que nous soutenons –, les mesures prises ne peuvent être contre-productives pour la Région bruxelloise.

C'est dans ce sens que j'avez travaillé ces derniers jours et je me réjouis que le secteur ait pu entendre aujourd'hui que ce qui fait battre le cœur de la Commission communautaire française – les crèches, la culture, la cohésion sociale – ne sera pas mis à mal au cours des années à venir.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

M. le président. – Je rappelle que les votes sur le budget seront suivis d'un vote sur les projets de motion.

VOTES NOMINATIFS

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026

M. le président. – Nous passons à présent au vote nominatif du projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2026.

Il est procédé au vote.

63 membres ont pris part au vote.

41 membres ont voté oui.

22 membres ont voté non.

Ont voté oui : Loubna Azghoud, Clémentine Barzin, Kristela Bytyçi, Angelina Chan, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Louis de Clippele, Ariane de Lobkowicz, Ludivine de Magnanville Esteve, Anne-Charlotte d'Ursel, Amin El Boujdaini, Aline Godfrin, Sadik Köksal, Ismail Luahabi, Hennan Oflu, Amélie Pans, Françoise Schepmans, Gaëtan Van Goidsenhoven, Olivier Willocx, Leila Agic, Latifa Aït-Baala, Martin Casier,

Ibrahim Donmez, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghysels, Jamal Ikazban, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Mohammed Ouriaghli, Yannick Piquet, Sevket Temiz, Cécile Vainsel, Rudi Vervoort, Yusuf Yildiz, Sofia Bennani, Marie Cruysmans, Elhadj Moussa Diallo, Gladys Kazadi, Emel Köse et Mounir Laarissi.

Ont voté non : Abdourahmane Baldé, Bruno Bauwens, Francis Dagrín, Octave Daube, Françoise De Smedt, Mihaela Drozd, Hanina El Hamamouchi, Danaé Michaux Maimone, Patricia Parga Vega, Marisol Revelo Paredes, Oliver Rittweger de Moor, Mehdi Talbi, Manon Vidal, Margaux De Ré, Alain Maron, Matteo Segers, Farida Tahar, Bernard Clerfayt, Jonathan de Patoul, Cécile Jodogne, Joëlle Maison et Fabian Maingain.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2026 est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026

M. le président. – Nous passons à présent au vote nominatif du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2026.

Amendement

M. le président. – L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'amendement n° 1, visant la suppression de l'article 4 du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2026.

Il est procédé au vote.

64 membres ont pris part au vote.

22 membres ont voté oui.

42 ont voté non.

Ont voté oui : Abdourahmane Baldé, Bruno Bauwens, Francis Dagrín, Octave Daube, Françoise De Smedt, Mihaela Drozd, Hanina El Hamamouchi, Danaé Michaux Maimone, Patricia Parga Vega, Marisol Revelo Paredes, Oliver Rittweger de Moor, Mehdi Talbi, Manon Vidal, Margaux De Ré, Alain Maron, Matteo Segers, Farida Tahar, Bernard Clerfayt, Jonathan de Patoul, Cécile Jodogne, Joëlle Maison et Fabian Maingain.

Ont voté non : Loubna Azghoud, Clémentine Barzin, Kristela Bytyçi, Angelina Chan, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Louis de Clippele, Ariane de Lobkowicz, Ludivine de Magnanville Esteve, Anne-Charlotte d'Ursel, Amin El Boujdaini, Aline Godfrin, Sadik Köksal, Ismail Luahabi, Bertin Mampaka Mankamba, Hennan Oflu, Amélie Pans, Françoise Schepmans, Gaëtan Van Goidsenhoven, Olivier Willocx, Leila Agic, Latifa Aït-Baala, Martin Casier, Ibrahim Donmez, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghysels, Jamal Ikazban, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Mohammed Ouriaghli, Yannick Piquet, Sevket Temiz, Cécile Vainsel, Rudi Vervoort, Yusuf Yildiz, Sofia Bennani, Marie Cruysmans, Elhadj Moussa Diallo, Gladys Kazadi, Emel Köse et Mounir Laarissi.

En conséquence, l'amendement n° 1 est rejeté et l'article 4 est adopté.

Ensemble

M. le président.- Nous passons à présent au vote nominatif de l'ensemble du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2026.

Il est procédé au vote.

65 membres ont pris part au vote.

42 membres ont voté oui.

23 membres ont voté non.

Ont voté oui : Loubna Azghoud, Clémentine Barzin, Kristela Bytyçi, Angelina Chan, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Louis de Clippele, Ariane de Lobkowicz, Ludivine de Magnanville Esteve, Anne-Charlotte d'Ursel, Amin El Boujdaini, Aline Godfrin, Sadik Köksal, Ismail Luahabi, Bertin Mampaka Mankamba, Hennan Oflu, Amélie Pans, Françoise Schepmans, Gaëtan Van Goidsenhoven, Olivier Willocx, Leila Agic, Latifa Aït-Baala, Martin Casier, Ibrahim Donmez, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghysse, Jamal Ikazban, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Mohammed Ouriaghli, Yannick Piquet, Sevet Temiz, Cécile Vainsel, Rudi Vervoort, Yusuf Yildiz, Sofia Bennani, Marie Cruysmans, Elhadj Moussa Diallo, Gladys Kazadi, Emel Köse et Mounir Laarissi.

Ont voté non : Abdourahmane Baldé, Bruno Bauwens, Francis Dagrín, Octave Daube, Françoise De Smedt, Mihaela Drozd, Hanina El Hamamouchi, Danaé Michaux Maimone, Petya Obolensky, Patricia Parga Vega, Marisol Revelo Paredes, Oliver Rittweger de Moor, Mehdi Talbi, Manon Vidal, Margaux De Ré, Alain Maron, Matteo Segers, Farida Tahar, Bernard Clerfayt, Jonathan de Patoul, Cécile Jodogne, Joëlle Maison et Fabian Maingain.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2026 est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

**PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT
LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026**

M. le président.- Nous passons à présent au vote nominatif du projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2026.

Il est procédé au vote.

65 membres ont pris part au vote.

42 membres ont voté oui.

23 membres ont voté non.

Ont voté oui : Loubna Azghoud, Clémentine Barzin, Kristela Bytyçi, Angelina Chan, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Louis de Clippele, Ariane de Lobkowicz, Ludivine de Magnanville Esteve, Anne-Charlotte d'Ursel, Amin El Boujdaini, Aline Godfrin, Sadik Köksal, Ismail Luahabi, Bertin Mampaka Mankamba, Hennan Oflu, Amélie Pans, Françoise Schepmans,

Gaëtan Van Goidsenhoven, Olivier Willocx, Leila Agic, Latifa Aït-Baala, Martin Casier, Ibrahim Donmez, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghysse, Jamal Ikazban, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Mohammed Ouriaghli, Yannick Piquet, Sevet Temiz, Cécile Vainsel, Rudi Vervoort, Yusuf Yildiz, Sofia Bennani, Marie Cruysmans, Elhadj Moussa Diallo, Gladys Kazadi, Emel Köse et Mounir Laarissi.

Ont voté non : Abdourahmane Baldé, Bruno Bauwens, Francis Dagrín, Octave Daube, Françoise De Smedt, Mihaela Drozd, Hanina El Hamamouchi, Danaé Michaux Maimone, Petya Obolensky, Patricia Parga Vega, Marisol Revelo Paredes, Oliver Rittweger de Moor, Mehdi Talbi, Alain Maron, Matteo Segers, Farida Tahar, Bernard Clerfayt, Jonathan de Patoul, Cécile Jodogne, Joëlle Maison et Fabian Maingain.

En conséquence, l'ensemble du projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2026 est adopté.

Il sera adressé à l'autorité de tutelle.

**PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT
LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026**

M. le président.- Nous passons à présent au vote nominatif du projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2026.

Il est procédé au vote.

65 membres sont présents.

42 membres ont voté oui.

23 membres ont voté non.

Ont voté oui : Loubna Azghoud, Clémentine Barzin, Kristela Bytyçi, Angelina Chan, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Louis de Clippele, Ariane de Lobkowicz, Ludivine de Magnanville Esteve, Anne-Charlotte d'Ursel, Amin El Boujdaini, Aline Godfrin, Sadik Köksal, Ismail Luahabi, Bertin Mampaka Mankamba, Hennan Oflu, Amélie Pans, Françoise Schepmans, Gaëtan Van Goidsenhoven, Olivier Willocx, Leila Agic, Latifa Aït-Baala, Martin Casier, Ibrahim Donmez, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghysse, Jamal Ikazban, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Mohammed Ouriaghli, Yannick Piquet, Sevet Temiz, Cécile Vainsel, Rudi Vervoort, Yusuf Yildiz, Sofia Bennani, Marie Cruysmans, Elhadj Moussa Diallo, Gladys Kazadi, Emel Köse et Mounir Laarissi.

Ont voté non : Abdourahmane Baldé, Bruno Bauwens, Francis Dagrín, Octave Daube, Françoise De Smedt, Mihaela Drozd, Hanina El Hamamouchi, Danaé Michaux Maimone, Petya Obolensky, Patricia Parga Vega, Marisol Revelo Paredes, Oliver Rittweger de Moor, Mehdi Talbi, Manon Vidal, Margaux De Ré, Alain Maron, Matteo Segers, Farida Tahar, Bernard Clerfayt, Jonathan de Patoul, Cécile Jodogne, Joëlle Maison et Fabian Maingain.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2026 est adopté.

Il sera adressé à l'autorité de tutelle.

PROJETS DE MOTION

M. le président.- L'ordre du jour appelle le vote des projets de motion déposés le 20 mars 2026 en séance plénière en conclusion de l'interpellation de M. Octave Daube adressée à M. Boris Dilliès, ministre chargé de l'Enseignement, concernant le danger pour les établissements d'enseignement supérieur de la Commission communautaire française créé par l'augmentation du minerval à 1.200 euros décidée par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je vous ai donné lecture de ces projets de motion au cours de la séance précédente.

Par application de l'article 85.4, la motion pure et simple ayant la priorité de droit, je mets cette motion aux voix.

Il est procédé au vote.

65 membres ont pris part au vote.

37 membres ont voté oui.

22 membres ont voté non.

6 membres se sont abstenus.

Ont voté oui : Loubna Azghoud, Clémentine Barzin, Kristela Bytyçi, Angelina Chan, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Louis de Clippele, Ariane de Lobkowicz, Ludivine de Magnanville Esteve, Anne-Charlotte d'Ursel, Amin El Boujdaini, Aline Godfrin, Sadik Köksal, Ismail Luahabi, Bertin Mampaka Mankamba, Hennis Oflu, Amélie Pans, Françoise Schepmans, Gaëtan Van Goidsenhoven, Olivier Willocx, Latifa Aït-Baala, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghysseles, Jamal Ikazban, Hasan Koyuncu, Mohammed Ouriaghli, Yannick Piquet, Sevket Temiz, Cécile Vaincel, Rudi Vervoort, Yusuf Yildiz, Sofia Bennani, Marie Cruysmans, Elhadj Moussa Diallo, Gladys Kazadi, Emel Köse et Mounir Laarissi.

Ont voté non : Abdourahmane Baldé, Bruno Bauwens, Francis Dagrín, Françoise De Smedt, Mihaela Drozd, Hanina El Hamamouchi, Danaé Michaux Maimone, Petya Obolensky, Patricia Parga Vega, Marisol Revelo Paredes, Oliver Rittweger de Moor, Mehdi Talbi, Manon Vidal, Margaux De Ré, Alain Maron, Matteo Segers, Farida Tahar, Bernard Clerfayt, Jonathan de Patoul, Cécile Jodogne, Joëlle Maison et Fabian Maingain.

Se sont abstenus : Leila Agic, Martin Casier, Ibrahim Donmez, Nadia El Yousfi, Fadila Laanan et Octave Daube.

En conséquence, la motion pure et simple est adoptée et entraîne la caducité de la motion motivée.

Quelqu'un demande-t-il la parole pour une justification de vote ?

M. Octave Daube (PTB).- Je tenais à justifier mon abstention, car j'estime que ce qui se passe ici est assez grave.

En effet, la Commission communautaire française est responsable de la Haute École Lucia de Brouckère. Cet établissement accueille 1.500 étudiants qui apprennent des métiers en pénurie tels que comptable, instituteur primaire ou technicien en électronique médicale, des métiers dont la Région a besoin. Ces étudiants paient entre 260 et 760 euros de minerval. L'année prochaine, à la suite d'une réforme brutale, ce minerval passera à 1.200 euros.

Je trouve particulièrement grave que nous n'envoyions pas un signal clair au Gouvernement de la Fédération Wallonie-

Bruxelles, parce que ces étudiants ne sont pas en mesure de payer ces 1.200 euros. La hausse du minerval place donc ces 1.500 étudiants dans une situation extrêmement difficile.

Je suis choqué face à l'attitude du MR et des Engagés, et déçu que le Parti socialiste n'essaie pas d'arracher une victoire supplémentaire. Je trouve un peu osé de la part de certains socialistes de réaliser des vidéos aux portes des universités alors qu'ils refusent de défendre ici les étudiants qui luttent contre cette hausse de leur minerval.

(Applaudissements sur les bancs des groupes PTB et Ecolo)

M. Martin Casier (PS).- Chers collègues, il ne vous aura pas échappé que l'ensemble des membres PS siégeant au Parlement de la Communauté française de Belgique se sont abstenus sur la motion pure et simple. Monsieur Daube, ce faisant, notre objectif était d'être tout à fait clairs, lisibles et cohérents. Vous connaissez notre combat contre la hausse du minerval. Nous partageons l'ensemble des éléments que vous avez évoqués. Le PS est donc pleinement mobilisé.

Néanmoins, il faut reconnaître un fait. La décision a eu lieu au niveau du Parlement de la Communauté française, car c'est là que nous portons notre combat. Indirectement, celui-ci n'a donc pas lieu au niveau de la Commission communautaire française. Ce n'est pas au sein de cette enceinte que nous modifierons le minerval des étudiants que vous avez évoqué.

Pour autant, nous avons souhaité nous abstenir pour tous les membres de la Communauté française, par cohérence vis-à-vis de tous les combats que nous y menons. Je le dis aussi à nos partenaires de majorité : sur ce point, vous le savez, nous sommes en désaccord majeur. J'espère que la volonté de faire preuve d'une cohérence gouvernementale ici, avec les membres du Parlement de la Commission communautaire française, vous fera réfléchir à nos arguments.

Cet enjeu est absolument essentiel. M. Daube a rappelé que nous étions encore hier sur les campus où l'ensemble des étudiants sont mobilisés contre cette hausse du minerval, car celle-ci va avoir une incidence directe sur l'accès à l'enseignement supérieur. Nous continuerons à mener le combat.

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

CLÔTURE

M. le président.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. La prochaine séance aura lieu sur convocation.

La séance est levée à 11h57.

Membres du Parlement présents à la séance : Leila Agic, Latifa Aït-Baala, Loubna Azghoud, Abdourahmane Baldé, Clémentine Barzin, Bruno Bauwens, Sofia Bennani, Kristela Bytyçi, Martin Casier, Angelina Chan, Bernard Clerfayt, Geoffroy Coomans de Brachène, Marie Cruysmans, Aurélie Czekalski, Francis Dagrín, Octave Daube, Louis de Clippele, Ariane de Lobkowicz, Ludivine de Magnanville Esteve, Jonathan de Patoul, Margaux De Ré, Françoise De Smedt, Alain Deneef, Elhadj Moussa Diallo, Ibrahim Donmez, Mihaela Drozd, Anne-Charlotte d'Ursel, Amin El Boujdaini, Hanina El Hamamouchi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghysseles, Aline Godfrin, Jamal Ikazban, Cécile Jodogne, Gladys Kazadi, Sadik Köksal, Hasan Koyuncu, Emel Köse, Fadila Laanan, Mounir Laarissi, Stéphanie Lange, Ismail Luahabi, Fabian Maingain, Joëlle Maison, Bertin

C.R. N° 32 (2025-2026)

Mampaka Mankamba, Alain Maron, Danaé Michaux Maimone, Petya Obolensky, Hennis Oflu, Mohammed Ouriaghli, Amélie Pans, Patricia Parga Vega, Yannick Piquet, Marisol Revelo Paredes, Oliver Rittweger de Moor, Françoise Schepmans, Matteo Segers, Farida Tahar, Mehdi Talbi, Sevket Temiz, Gaëtan

Van Goidsenhoven, Cécile Vaincel, Rudi Vervoort, Manon Vidal, Olivier Willocx et Yusuf Yildiz.

Membres du Gouvernement présents à la séance : Ahmed Laaouej, Laurent Hublet, Audrey Henry et Karine Lalieux.

**DÉCRETS ET RÈGLEMENTS CONTENANT LES BUDGETS
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026
(EN MILLIERS D'EUROS)**

**TABLEAU ANNEXÉ AU DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026**

Recettes							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel		Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026	

MISSION 01: DOTATION REGION-BXL**Programme 100: Droit de tirage***Activité 01: Dotation générale*

Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale (art.86 de la loi spéciale du 16.07.,1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat)								
01.100.01.01.4935	*****					E	295 076	293 452
						L	295 076	293 452
Totaux Programme 100						E	295 076	293 452
						L	295 076	293 452

Programme 102: Financement Enseignement*Activité 01: Dotation générale*

Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement								
01.102.01.01.4935	*****					E	45 019	45 822
						L	45 019	45 822
Totaux Programme 102						E	45 019	45 822
						L	45 019	45 822

Programme 103: Financement missions ex-provinces hors culture*Activité 01: Dotation générale*

Dotation spéciale destinée au financement des missions ex-provinciales (hors culture)								
01.103.01.01.4935	*****					E	12 802	13 029
						L	12 802	13 029
Totaux Programme 103						E	12 802	13 029
						L	12 802	13 029

Programme 104: Subsidés RBC*Activité 03: recettes non fiscales générales*

Ventes de certificats verts								
01.104.03.01.4935	*****					E	50	75
						L	50	75
Totaux Programme 104						E	50	75
						L	50	75
TOTAUX MISSION 01						E	352 947	352 378
						L	352 947	352 378

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES						E	352 947	352 378
						L	352 947	352 378

MISSION 02: DOTATION DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**Programme 102: Financement Enseignement***Activité 03: recettes non fiscales générales*

Recettes liées à l'Enseignement								
02.102.03.01.4924	*****					E	9 000	13 400
						L	9 000	13 400
Recettes liées aux subventions de projets spécifiques des Ecoles								
02.102.03.02.4924	*****					E	300	500
						L	300	500
Totaux Programme 102						E	9 300	13 900
						L	9 300	13 900

Programme 104: Non marchand*Activité 01: Dotation générale*

Dotation Non Marchand de la Communauté française								
02.104.01.01.4924	*****					E	-	-
						L	-	-
Totaux Programme 104						E	-	-
						L	-	-

Programme 201: Dotation spéciale attribuant certaines compétence de la communauté française*Activité 01: Dotation générale*

Dotation spéciale de la Communauté française (art.7§1 à 6 du décret II de la Communauté française du 19,07,1993 et du décret III du22/07/1993 de l'Assemblée de la Commission Communautaire attribuant l'exercice de certaines compétences de la Comm								
02.201.01.01.4924	*****					E	126 135	127 212
						L	126 135	127 212
Totaux Programme 201						E	126 135	127 212
						L	126 135	127 212

Recettes							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel		Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026	

Programme 202: Rémunération personnel transféré*Activité 01: Dotation générale*

Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré								
02.202.01.01.4924	*****					E L	2 547 2 547	2 587 2 587
Totaux Programme 202						E L	2 547 2 547	2 587 2 587

Programme 203: Relations internationales*Activité 01: Dotation générale*

Dotation Relations internationales								
02.203.01.01.4924	*****					E L	252 252	252 252
Totaux Programme 203						E L	252 252	252 252

Programme 204: Décompte dotation*Activité 01: Dotation générale*

Décompte de la dotation spéciale de la Communauté française								
02.204.01.01.4924	*****					E L	649 649	- -
Totaux Programme 204						E L	649 649	- -

Programme 205: Transfert Saint Emilie*Activité 01: Dotation générale*

Transfert Sainte Emilie-Cocof (art.,7§3,1à7 du décret du 11/04/2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française)								
02.205.01.01.4924	*****					E L	25 033 25 033	22 827 22 827
Totaux Programme 205						E L	25 033 25 033	22 827 22 827

Programme 206: Dotation complémentaire*Activité 01: Dotation générale*

Dotation complémentaire de la Communauté française								
02.206.01.01.4924	*****					E L	- -	- -
Totaux Programme 206						E L	- -	- -
TOTAUX MISSION 02						E L	163 916 163 916	166 778 166 778

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	E	163 916	166 778
	L	163 916	166 778

MISSION 03: DOTATION REGION**Programme 105: accord de coopération***Activité 03: recettes non fiscales générales*

recettes ACTIRIS								
03.105.03.01.4935	*****					E L	3 650 3 650	3 500 3 500
Totaux Programme 105						E L	3 650 3 650	3 500 3 500
TOTAUX MISSION 03						E L	3 650 3 650	3 500 3 500

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	E	3 650	3 500
	L	3 650	3 500

Recettes							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel		Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026	

MISSION 04: DOTATION FEDERALE

Programme 300: Loterie Nationale

Activité 03: recettes non fiscales générales

Recettes Loterie Nationale								
04.300.03.01.4940	*****				E	1 226	1 226	
					L	1 226	1 226	
Totaux Programme 300					E	1 226	1 226	
					L	1 226	1 226	

Programme 301: Dotation spéciale

Activité 01: Dotation générale

Dotation spéciale à charge du budget fédéral en faveur de la commission communautaire française								
04.301.01.01.4940	*****				E	92 057	93 608	
					L	92 057	93 608	
Totaux Programme 301					E	92 057	93 608	
					L	92 057	93 608	
TOTAUX MISSION 04					E	93 283	94 834	
					L	93 283	94 834	

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES					E	93 283	94 834	
					L	93 283	94 834	

MISSION 06: RECETTES DIVERSES

Programme 500: Recettes diverses

Activité 03: recettes non fiscales générales

Recettes diverses (décret)								
06.500.03.02.0600	*****				E	300	300	
					L	300	300	
Recettes du Complexe Sportif								
06.500.03.03.1612	*****				E	351	351	
					L	351	351	
Remboursement de traitements								
06.500.03.04.1111	*****				E	370	370	
					L	370	370	
Remboursement solde des comptables extraordinaires								
06.500.03.05.1211	*****				E	300	300	
					L	300	300	
Indus à récupérer - Personnel (décret)								
06.500.03.11.1111	*****				E	204	204	
					L	204	204	
Indus à récupérer - ASBL (décret)								
06.500.03.12.3300	*****				E	6 000	6 000	
					L	6 000	6 000	
Recettes perçues pour les épreuves organisées pour la validation des compétences								
06.500.03.13.3840	*****				E	3	3	
					L	3	3	
Recettes liées aux aides individuelles (phare) indus (aides matérielles)								
06.500.03.14.3432	*****				E	-	-	
					L	-	-	
Recettes liées aux aides à l'emploi - indus (emploi)								
06.500.03.15.3810	*****				E	-	-	
					L	-	-	
Subventions FSE (formation professionnelle)								
06.500.03.16.4924	*****				E	-	-	
					L	-	-	
Etoile Polaire - recettes en provenance des patients								
06.500.03.20.1612	*****				E	106	106	
					L	106	106	
Totaux Programme 500					E	7 634	7 634	
					L	7 634	7 634	
TOTAUX MISSION 06					E	7 634	7 634	
					L	7 634	7 634	

Recettes							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel		Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026	

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

0.DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES	E	300	300
	L	300	300
1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	E	1 331	1 331
	L	1 331	1 331
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	E	6 003	6 003
	L	6 003	6 003

MISSION 08: INTERETS FINANCIERS

Programme 700: Intérêts financiers

Activité 03: recettes non fiscales générales

Intérêts financiers (décret)			
08.700.03.02.2610	*****	E	1 000
		L	1 000
Totaux Programme 700		E	1 000
		L	1 000
TOTAUX MISSION 08		E	1 000
		L	1 000

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

2.INTÉRÊTS ET REVENUS DE LA PROPRIÉTÉ	E	1 000	500
	L	1 000	500

MISSION 09: REMBOURSEMENT DE DOTATION

Programme 801: Remboursement préfinancement

Activité 03: recettes non fiscales générales

Recettes en provenance du Fonds social européen (Phare)			
09.801.03.02.4924	*****	E	-
		L	-
Totaux Programme 801		E	-
		L	-
TOTAUX MISSION 09		E	-
		L	-

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

TOTAUX GÉNÉRAUX RECETTES	E	622 430	625 624
	L	622 430	625 624

TOTAUX GÉNÉRAUX RECETTES, répartis selon le premier chiffre du code économique

0.DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES	E	300	300
	L	300	300
1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	E	1 331	1 331
	L	1 331	1 331
2.INTÉRÊTS ET REVENUS DE LA PROPRIÉTÉ	E	1 000	500
	L	1 000	500
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	E	6 003	6 003
	L	6 003	6 003
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	E	613 796	617 490
	L	613 796	617 490

**TABLEAU ANNEXÉ AU DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026**

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026	

MISSION 01: CABINET DU PRESIDENT DU COLLEGE A.LAAOUEJ**Programme 009: A.LAAOUEJ***Activité 04: Salaires et charges sociales des cabinets*

Traitements et indemnités du personnel du cabinet							
01.009.04.01.1111	0111			3	E	273	341
					L	273	341

Activité 05: Achat de bien non durables et de services par les cabinets

Frais de fonctionnement du cabinet							
01.009.05.01.1211	0111			1	E	9	11
					L	9	11

Activité 06: Investissements des cabinets

Dépenses patrimoniales du cabinet							
01.009.06.01.7422	0111			1	E	18	22
					L	18	22

Totaux Programme 009

E	300	374
L	300	374

TOTAUX MISSION 01

E	300	374
L	300	374

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	E	282	352
	L	282	352
7.INVESTISSEMENTS ET DÉSIGNIFICATIONS	E	18	22
	L	18	22

MISSION 02: CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE B.DILLIES**Programme 009: B.DILLIES***Activité 04: Salaires et charges sociales des cabinets*

Traitements et indemnités du personnel du cabinet							
02.009.04.01.1111	0111			3	E	213	177
					L	213	177

Activité 05: Achat de bien non durables et de services par les cabinets

Frais de fonctionnement du cabinet							
02.009.05.01.1211	0111			1	E	19	23
					L	19	23

Activité 06: Investissements des cabinets

Dépenses patrimoniales du cabinet							
02.009.06.01.7422	0111			1	E	12	15
					L	12	15

Totaux Programme 009

E	244	215
L	244	215

TOTAUX MISSION 02

E	244	215
L	244	215

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	E	232	200
	L	232	200
7.INVESTISSEMENTS ET DÉSIGNIFICATIONS	E	12	15
	L	12	15

MISSION 03: CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE L.HUBLET**Programme 009: L.HUBLET***Activité 04: Salaires et charges sociales des cabinets*

Traitements et indemnités du personnel du cabinet							
03.009.04.01.1111	0111			3	E	195	182
					L	195	182

Activité 05: Achat de bien non durables et de services par les cabinets

Frais de fonctionnement du cabinet							
03.009.05.01.1211	0111			1	E	17	20
					L	17	20

Activité 06: Investissements des cabinets

Dépenses patrimoniales du cabinet							
03.009.06.01.7422	0111			1	E	9	11
					L	9	11

Totaux Programme 009

E	221	213
L	221	213

TOTAUX MISSION 03

E	221	213
L	221	213

C.R. N° 32 (2025-2026)

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026	

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	E	212	202
	L	212	202
7.INVESTISSEMENTS ET DÉSIGNIFICATIONS	E	9	11
	L	9	11

MISSION 04: CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE A.HENRY

Programme 009: A.HENRY

Activité 04: Salaires et charges sociales des cabinets

Traitements et indemnités du personnel du cabinet							
04.009.04.01.1111	0111			3	E	149	186
					L	149	186

Activité 05: Achat de bien non durables et de services par les cabinets

Frais de fonctionnement du cabinet							
04.009.05.01.1211	0111			1	E	17	20
					L	17	20

Activité 06: Investissements des cabinets

Dépenses patrimoniales du cabinet							
04.009.06.01.7422	0111			1	E	12	15
					L	12	15

Totaux Programme 009

E	178	221
L	178	221

TOTAUX MISSION 04

E	178	221
L	178	221

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	E	166	206
	L	166	206
7.INVESTISSEMENTS ET DÉSIGNIFICATIONS	E	12	15
	L	12	15

MISSION 05: CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE K.LALIEUX

Programme 009: K.LALIEUX

Activité 04: Salaires et charges sociales des cabinets

Traitements et indemnités du personnel du cabinet							
05.009.04.01.1111	0111			3	E	274	236
					L	274	236

Activité 05: Achat de bien non durables et de services par les cabinets

Frais de fonctionnement du cabinet							
05.009.05.01.1211	0112			1	E	13	16
					L	13	16

Activité 06: Investissements des cabinets

Dépenses patrimoniales du cabinet							
05.009.06.01.7422	0112			1	E	3	4
					L	3	4

Totaux Programme 009

E	290	256
L	290	256

TOTAUX MISSION 05

E	290	256
L	290	256

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	E	287	252
	L	287	252
7.INVESTISSEMENTS ET DÉSIGNIFICATIONS	E	3	4
	L	3	4

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026

MISSION 06: PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS**Programme 009: Subsistance***Activité 01: Transferts de revenus à l'organe législatif de la Région de Bruxelles-Capitale*

Dotation à l'Assemblée							
06.009.01.01.4170	0112			1	E	-	4.500
					L	-	4.500
Totaux Programme 009						E	-
						L	-
TOTAUX MISSION 06						E	-
						L	-

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES					E	-	4.500
					L	-	4.500

MISSION 07: CABINETS**Programme 009: Subsistance***Activité 04: Salaires et charges sociales des cabinets*

Provisions pour sortie de charge							
07.009.04.01.1111	0112			4	E	92	80
					L	92	80
Totaux Programme 009						E	92
						L	92
TOTAUX MISSION 07						E	92
						L	92

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES					E	92	80
					L	92	80

MISSION 21: ADMINISTRATION**Programme 001: Dotation spéciale de la Communauté française***Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects*

Intérêts dus en vertu de l'article 7 paragraphe 8 du décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences à la Région wallonne et à la Commission communautaire française et des arrêtés et conventions y relatifs							
21.001.08.01.2130	0170			4	E	-	-
					L	-	-

Activité 42: Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels

Remboursement de la dotation							
21.001.42.01.4524	0170			4	E	340	463
					L	340	463
Totaux Programme 001						E	340
						L	340

Programme 009: Subsistance*Activité 07: Salaires et charges sociales, salaires en nature*

Rémunérations du personnel statutaire							
21.009.07.01.1111	0131			3	E	28.647	28.120
					L	28.647	28.120
Rémunérations du personnel contractuel							
21.009.07.02.1111	0131			3	E	7.751	8.669
					L	7.751	8.669
Rémunération du personnel contractuel engagé dans le cadre du projet FSE pour SFPME							
21.009.07.04.1111	0131			3	E	440	301
					L	440	301

Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects

Dépenses de toute nature relatives à la réforme de la comptabilité de l'Etat							
21.009.08.01.1211	0131			1	E	-	-
					L	-	-
Frais de fonctionnement de la cellule COMMUNICATION							
21.009.08.02.1211	0131			3	E	45	30
					L	45	30

C.R. N° 32 (2025-2026)

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026	
Frais de fonctionnement								
21.009.08.03.1211	0133			1	E	3.380	3.050	
					L	3.275	3.050	
Frais de location simple (leasing opérationnel)								
21.009.08.04.1211	0133			1	E	123	93	
					L	123	93	
Politique d'égalité des chances pour l'accès à la fonction publique								
21.009.08.05.1211	0133			2	E	27	34	
					L	27	34	
Frais de fonctionnement pour la mission de contrôle des subsides								
21.009.08.06.1211	0133			3	E	-	-	
					L	-	-	
Provision pour la gestion des risques pour des dépenses de toutes natures								
21.009.08.07.0100	0131			1	E	864	16	
					L	864	16	
Frais de fonctionnement bâtiments administratifs								
21.009.08.08.1211	0133			1	E	1.348	921	
					L	1.288	921	
Bien-être								
21.009.08.09.1211	0133			3	E	45	20	
					L	45	20	
Soutien et accompagnement de la communauté de management								
21.009.08.10.1211	0133			3	E	25	30	
					L	25	30	
Dépenses de promotion, de publication et de diffusion liées aux ressources humaines								
21.009.08.11.1211	0131			3	E	25	5	
					L	25	5	
Dépenses en matière de transition								
21.009.08.12.1211	0131			1	E	40	25	
					L	40	25	
<i>Activité 11: Investissements</i>								
Dépenses patrimoniales								
21.009.11.01.7422	0133			1	E	184	50	
					L	184	50	
Achat de matériel informatique et bureautique								
21.009.11.02.7422	0133			1	E	335	335	
					L	335	335	
Dépenses patrimoniales du S.I.P.P.								
21.009.11.03.7422	0133			1	E	18	18	
					L	18	18	
Frais patrimoniaux de la cellule communication.								
21.009.11.04.7422	0133			1	E	-	5	
					L	-	5	
<i>Activité 55: Remboursement de créances / Annulation de droits constatés d'années antérieures</i>								
Annulation droits constatés								
21.009.55.01.3300	0131			1	E	1.163	50	
					L	1.163	50	
<i>Activité 66: Gestion des ressources humaines</i>								
Frais liés au personnel								
21.009.66.01.1111	0131			3	E	1.700	1.700	
					L	1.700	1.750	
Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-CFC.								
21.009.66.02.1120	0131			4	E	1.967	2.000	
					L	1.967	2.000	
Charges et provisions de pensions des agents de l'ex-province de Brabant.								
21.009.66.03.1120	0131			4	E	4.983	5.060	
					L	4.983	5.060	
Quote-part dans les pensions des agents de l'ex-FBFISPPH								
21.009.66.04.1120	0131			4	E	810	810	
					L	810	810	
Dépenses relatives aux pensions des agents de l'ex-province de Brabant admis à la retraite avant le 1/1/95								
21.009.66.05.1120	0131			4	E	315	312	
					L	315	312	
Dépenses liées aux frais de parcours								
21.009.66.06.1211	0131			3	E	35	16	
					L	35	16	

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026	
Frais de gestion du personnel								
21.009.66.07.1211	0131			1	E	481	389	
					L	481	389	
Frais de formation du personnel								
21.009.66.08.1211	0131			3	E	340	310	
					L	340	310	
Mission du Service interne de Prévention et de Protection du Travail (SIPP)fonct.								
21.009.66.09.1211	0721			3	E	102	126	
					L	102	126	
Dotations au Service social								
21.009.66.10.4160	0131	FACULTATIF		3	E	1.272	1.349	
					L	1.272	1.349	
Charges de pensions des agents provenant de l'ex-IFPME								
21.009.66.11.1120	0131			4	E	30	15	
					L	30	15	

Activité 68: Gestion des ressources TIC

Frais liés à l'informatisation de l'administration							
21.009.68.01.1211	0131			1	E	3.500	3.600
					L	3.500	3.600
Application E-sub et Hygie							
21.009.68.02.1211	0131			1	E	370	370
					L	370	370
Application budgétaire et comptable							
21.009.68.03.1211	0131			1	E	300	100
					L	300	100
Totaux Programme 009					E	60.665	57.929
					L	60.500	57.979
TOTAUX MISSION 21					E	61.005	58.392
					L	60.840	58.442

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

0.DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES	E	864	16
	L	864	16
1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	E	56.829	56.106
	L	56.664	56.156
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	E	1.163	50
	L	1.163	50
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	E	1.612	1.812
	L	1.612	1.812
7.INVESTISSEMENTS ET DÉSIGNIFICATIONS	E	537	408
	L	537	408

MISSION 22: AIDE AUX PERSONNES**Programme 001: Action sociale****Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects**

Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration							
22.001.08.01.1211	1070			3	E	17	17
					L	17	17
Promotion, publication, diffusion							
22.001.08.02.1211	1070			2	E	33	33
					L	33	33

Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées

Subventions à des organismes d'aide sociale et pour une politique social-santé intégrée							
22.001.34.01.3300	1070	FACULTATIF		3	E	850	1.590
					L	869	1.446
Subventions aux centres de service social et d'action sociale globale							
22.001.34.02.3300	1070	ORGANIQUE		3	E	4.755	5.108
					L	4.864	5.108
Subventions aux services de télévigilance et frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique							
22.001.34.03.3300	1070	ORGANIQUE		3	E	230	235
					L	230	235
Subventions à l'ASBL "fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"							
22.001.34.04.3300	1070	FACULTATIF		3	E	57	57
					L	69	57
Subventions aux Maisons d'accueil							
22.001.34.05.3300	1070	ORGANIQUE		3	E	15.719	17.371
					L	15.896	17.333
Subventions aux associations servant de centres d'appui en matière de politiques d'action sociale et de famille							
22.001.34.06.3300	1070	FACULTATIF		3	E	27	28
					L	27	28
Subventions aux réseaux en action sociale							
22.001.34.07.3300	1070	ORGANIQUE		3	E	318	325
					L	333	325

C.R. N° 32 (2025-2026)

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026	
Subventions aux services de médiation de dettes								
22.001.34.08.3300	1070	ORGANIQUE		3	E	1.682	1.847	
					L	1.720	1.847	
Subventions à l'organisme intersectoriel de coordination								
22.001.34.09.3300	1070	ORGANIQUE		3	E	200	205	
					L	206	205	
Mise en oeuvre du Plan Social Santé Intégré								
22.001.34.10.3300	1070	ORGANIQUE		1	E	170	224	
					L	331	253	
Agrément des CSSI								
22.001.34.11.3300	1070	ORGANIQUE		3	E	394	475	
					L	394	491	

Activité 35: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux associations privées

Subventions pour l'informatisation en matière d'action sociale								
22.001.35.01.5210	1070	FACULTATIF		1	E	43	129	
					L	43	118	
Totaux Programme 001					E	24.495	27.644	
					L	25.032	27.496	

Programme 002: Cohabitation des communautés locales

Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects

Dépenses de toute nature en matière de cohésion sociale								
22.002.08.01.1211	1070			3	E	24	35	
					L	24	35	
Dépenses de toute nature en matière d'accueil des primo-arrivants								
22.002.08.02.1211	1070			1	E	64	64	
					L	64	64	

Activité 15: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux institutions publiques régionales et commission communautaire

Subventions au centre régional d'appui								
22.002.15.01.3300	1070	ORGANIQUE		3	E	315	323	
					L	314	322	
Subventions pour contrats régionaux de cohésion sociale								
22.002.15.02.3300	1070	ORGANIQUE		3	E	-	-	
					L	-	-	
Subventions pour le Centre Régional pour le Développement de l'Accompagnement à la scolarité et la Citoyenneté (CREDASC)								
22.002.15.03.3300	1070	FACULTATIF		3	E	91	94	
					L	91	94	

Activité 27: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux communes, CPAS et les ASBL y liées

Subventions pour contrats communaux de cohésion sociale								
22.002.27.01.3300	1070	ORGANIQUE		3	E	-	-	
					L	-	-	
Subventions pour " Lissage" en matière de contrats communaux de cohésion sociale								
22.002.27.02.3300	1070	ORGANIQUE		3	E	-	-	
					L	-	-	
Financement de l'impulsion - Volet Local								
22.002.27.03.4321	1070	ORGANIQUE		3	E	1.572	1.607	
					L	1.578	1.600	
Subventions pour le financement des frais de fonctionnement de cours linguistiques dispensés par l'enseignement de promotion sociale du réseau officiel subventionné pour le dispositif d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants								
22.002.27.04.4321	1070	ORGANIQUE		1	E	9	6	
					L	9	6	

Activité 28: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux communes et CPAS

Décret de cohésion sociale- soutien à l'investissement et à l'infrastructure								
22.002.28.01.6321	1070	ORGANIQUE		1	E	300	300	
					L	300	297	

Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées

Dépenses de toute nature relatives à l'application de l'accord non-marchand au secteur de la cohésion sociale								
22.002.34.01.3300	1070	FACULTATIF		3	E	1.858	1.734	
					L	1.825	1.701	
Subventions pour le Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes								
22.002.34.02.3300	1070	ORGANIQUE		3	E	1.114	1.143	
					L	1.110	1.140	

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026
Financement de l'impulsion - Volet général							
22.002.34.03.3300	1070	ORGANIQUE		3	E L	508 498	509 506
Subventions aux associations pour des projets renforçant la cohésion sociale, favorisant l'inclusion des publics et soutenant l'interculturalité							
22.002.34.04.3300	1070	FACULTATIF		3	E L	1.275 1.543	1.405 1.399
Subventions à l'ASBL "Centre Bruxellois d'Actions Interculturelles"							
22.002.34.05.3300	1070	ORGANIQUE		3	E L	200 200	200 200
Subventions pour le dispositif d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants							
22.002.34.06.3300	1070	ORGANIQUE		3	E L	3.839 3.827	3.716 3.716
Subventions pour le renforcement des politiques d'accueil et d'accompagnements des primo-arrivants							
22.002.34.07.3300	1070	FACULTATIF		3	E L	76 86	102 97
Décret de cohésion sociale : financement des coordinations locales							
22.002.34.08.3300	1070	FACULTATIF		3	E L	121 120	119 118
Décret de cohésion sociale : Subventions Innovation							
22.002.34.09.3300	1070	FACULTATIF		3	E L	- 70	- -
Subventions pour la mise en oeuvre du Service Citoyen							
22.002.34.10.3300	1070	FACULTATIF		3	E L	240 240	240 240
Soutien à la formation des volontaires							
22.002.34.11.3300	1070	FACULTATIF		3	E L	8 8	25 25
Cohésion sociale agréments - Volet local et régional							
22.002.34.12.3300	1070	FACULTATIF		3	E L	14.988 14.938	16.275 16.138
Subvention pour le co-financement de projets européens financés sur le Fonds Asile et Migration (AMIF)							
22.002.34.13.3300	1070	FACULTATIF		3	E L	228 219	228 228

Activité 35: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux associations privées

Subventions pour Infrastructures en matière de cohésion sociale et pour le FIPI associatif							
22.002.35.01.5210	1070	ORGANIQUE		1	E L	- 8	- -

Activité 42: Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels

Subventions pour le financement de cours linguistiques dispensés par l'enseignement de promotion sociale reconnu ou subventionné parla Communauté française pour le dispositif d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants							
22.002.42.01.4524	1070	ORGANIQUE		3	E L	500 500	500 500

Totaux Programme 002

E	27.330	28.625
L	27.572	28.426

Programme 004: Famille*Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées*

Subventions aux services d'aide à domicile							
22.004.34.01.3300	1040	ORGANIQUE		3	E L	42.006 41.437	43.258 43.530
Subventions aux centres de planning familial							
22.004.34.02.3300	1040	ORGANIQUE		2	E L	11.421 11.941	12.301 12.301
Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées (secteur privé)							
22.004.34.03.3300	1040	ORGANIQUE		3	E L	523 522	535 534
Centres de formations d'aides familiaux							
22.004.34.04.3300	1040	ORGANIQUE		3	E L	266 266	267 266
Subventions à des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3ème âge							
22.004.34.05.3300	1040	FACULTATIF		3	E L	262 258	274 268
Subventions aux services d'aide aux personnes âgées maltraitées							
22.004.34.06.3300	1040	ORGANIQUE		3	E L	138 138	141 141
Subventions pour la mise en oeuvre de l'éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle (EVRAS)							
22.004.34.07.3300	1040	FACULTATIF		2	E L	83 83	84 84

C.R. N° 32 (2025-2026)

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026	
Subventions à la ligne d'écoute violences conjugales								
22.004.34.08.3300	1040	FACULTATIF		2	E	140	143	
					L	139	142	
Subventions aux organismes actifs en matière de lutte contre les violences faites aux femmes								
22.004.34.09.3300	1040	FACULTATIF		2	E	201	181	
					L	201	180	
Totaux Programme 004					E	55.040	57.184	
					L	54.985	57.446	

Programme 006: Soutien a la Politique d'accueil de la petite enfance

Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects

Prestations de tiers, frais d'étude, colloques, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration							
22.006.08.01.1211	1090			3	E	23	53
					L	23	53
Dépenses d'organisation, promotion, diffusion, publication							
22.006.08.02.1211	1090			3	E	17	21
					L	17	21

Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées

Subventions aux associations dans le domaine de l'enfance							
22.006.34.01.3300	1090	FACULTATIF		3	E	220	232
					L	220	271
Subvention de fonctionnement de l'asbl FRAJE							
22.006.34.02.3300	1090	FACULTATIF		3	E	185	185
					L	185	185
Totaux Programme 006					E	445	491
					L	445	530

TOTAUX MISSION 22

E **107.310** **113.944**
L **108.034** **113.898**

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	E	178	223
	L	178	223
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	E	104.708	111.179
	L	105.418	111.154
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	E	2.081	2.113
	L	2.087	2.106
5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	E	43	129
	L	51	118
6.TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	E	300	300
	L	300	297

MISSION 23: SANTE

Programme 001: Support de la politique générale

Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects

Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de l'administration et des personnes étrangères à l'administration							
23.001.08.01.1211	0760			3	E	18	55
					L	18	55
Promotion, publication, diffusion							
23.001.08.02.1211	0711			3	E	2	5
					L	2	5

Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées

Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets dans le domaine de la santé							
23.001.34.01.3300	0750	FACULTATIF		3	E	42	43
					L	42	44
Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets en santé mentale							
23.001.34.02.3300	0750	FACULTATIF		3	E	600	1.105
					L	619	999
Subventions à l'ASBL "Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"							
23.001.34.03.3300	0740	FACULTATIF		3	E	106	106
					L	139	106
Subventions pour des initiatives en matière de santé et soutien à une politique sociale/santé intégrée							
23.001.34.04.3300	0740	FACULTATIF		3	E	547	769
					L	646	725
Subventions à des structures subventionnées auparavant par l'INAMI (6ème réforme)							
23.001.34.05.3300	0740	FACULTATIF		4	E	610	670
					L	610	670

Activité 42: Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels

Accords de coopération							
23.001.42.01.4140	0740	FACULTATIF		4	E	143	121
					L	192	121

Totaux Programme 001

E **2.068** **2.874**
L **2.268** **2.725**

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026

Programme 002: Services ambulatoires*Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées*

Subventions aux services de santé mentale							
23.002.34.01.3300	0720	ORGANIQUE		3	E	23.655	24.766
					L	24.567	24.766
Subventions aux centres d'accueil téléphonique							
23.002.34.02.3300	0720	ORGANIQUE		3	E	1.202	1.230
					L	1.259	1.230
Subventions aux associations en matière de soins palliatifs et continués							
23.002.34.03.3300	0720	ORGANIQUE		3	E	1.250	1.401
					L	1.284	1.401
Subventions aux centres de coordination de soins et service à domicile							
23.002.34.04.3300	0720	ORGANIQUE		3	E	2.420	2.278
					L	2.522	2.278
Subventions aux Associations de santé intégrée (maisons médicales)							
23.002.34.05.3300	0720	ORGANIQUE		3	E	6.985	7.186
					L	7.263	7.186
Subventions aux services actifs en matière de toxicomanies							
23.002.34.06.3300	0720	ORGANIQUE		3	E	8.767	9.181
					L	9.132	9.181
Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire							
23.002.34.07.3300	0720	FACULTATIF		3	E	631	653
					L	585	641
Subventions aux Réseaux et partenariats d'acteur en santé							
23.002.34.08.3300	0720	ORGANIQUE		3	E	717	733
					L	751	733

Activité 35: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux associations privées

Subventions pour l'informatisation en matière de santé								
23.002.35.01.5210	0720	FACULTATIF		1	E	-	75	
					L	-	75	
Totaux Programme 002						E	45.627	47.503
						L	47.363	47.491

Programme 003: Promotion de la santé, matières transférées de la Communauté française*Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées*

Mise en oeuvre du PSSI volet Promotion de la Santé								
23.003.34.01.3300	0740	ORGANIQUE		3	E	451	499	
					L	451	518	
Services d'accompagnement et de support								
23.003.34.02.3300	0740	ORGANIQUE		3	E	1.880	1.922	
					L	1.878	1.923	
Acteurs en promotion de la santé								
23.003.34.03.3300	0740	ORGANIQUE		3	E	4.126	4.294	
					L	4.119	4.049	
Réseaux en promotion de la santé								
23.003.34.04.3300	0740	ORGANIQUE		3	E	196	200	
					L	196	200	
Programmes de médecine préventive								
23.003.34.05.3300	0740	ORGANIQUE		3	E	-	-	
					L	-	-	
Fédération bruxelloise de la Promotion de la Santé								
23.003.34.06.3300	0740	ORGANIQUE		3	E	84	86	
					L	84	86	
Totaux Programme 003						E	6.737	7.001
						L	6.728	6.776
TOTAUX MISSION 23						E	54.432	57.378
						L	56.359	56.992

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	E	20	60
	L	20	60
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	E	54.269	57.122
	L	56.147	56.736
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	E	143	121
	L	192	121
5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	E	-	75
	L	-	75

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026	

MISSION 24: TOURISME

Programme 009: Subsistance

Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects

Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration							
24.009.08.01.1211	0473			3	E	-	-
					L	-	-
Promotion, publication, diffusion							
24.009.08.02.1211	0473			1	E	41	41
					L	41	41
Frais de fonctionnement des auberges de jeunesse							
24.009.08.03.1211	0473			1	E	104	104
					L	104	104

Activité 35: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux associations privées

Subventions d'investissement en tourisme social (secteur privé)							
24.009.35.01.5210	0473	ORGANIQUE		1	E	720	720
					L	720	720
Totaux Programme 009					E	865	865
					L	865	865
TOTAUX MISSION 24					E	865	865
					L	865	865

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	E	145	145
	L	145	145
5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	E	720	720
	L	720	720

MISSION 25: TRANSPORT SCOLAIRE

Programme 009: Subsistance

Activité 07: Salaires et charges sociales, salaires en nature

Rémunération du personnel d'accompagnement							
25.009.07.01.1111	0960			3	E	5.600	5.681
					L	5.600	5.681
Rémunération Superviseurs							
25.009.07.02.1111	0960			3	E	111	113
					L	111	113
Frais liés au personnel d'accompagnement							
25.009.07.03.1211	0960			3	E	432	-
					L	432	-

Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects

Dépenses de toute nature relatives aux transports scolaires							
25.009.08.01.1211	0960			1	E	490	369
					L	490	369
Frais de location simple de bus							
25.009.08.02.1211	0960			1	E	441	441
					L	441	441
Frais de transport							
25.009.08.03.1211	0960			3	E	10.833	10.938
					L	10.833	10.938

Activité 11: Investissements

Achat de véhicules pour les superviseurs							
25.009.11.01.7422	0960			1	E	-	-
					L	-	-
Achat de biens durables							
25.009.11.02.7422	0960			1	E	-	-
					L	-	-

Activité 38: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux entreprises privées

Indemnité exceptionnelle pour les sociétés de cars.							
25.009.38.01.3200	0960			1	E	-	-
					L	-	-

Activité 66: Gestion des ressources humaines

Frais liés au personnel d'accompagnement							
25.009.66.02.1111	0960			3	E	-	450
					L	-	450
Totaux Programme 009					E	17.907	17.992
					L	17.907	17.992
TOTAUX MISSION 25					E	17.907	17.992
					L	17.907	17.992

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

I.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	E	17.907	17.992
	L	17.907	17.992

MISSION 26: FORMATION PROFESSIONNELLE

Programme 001: Support général de la politique de Formation professionnelle

Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects

Prestations de tiers, frais de missions (déplacement, séjours...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration							
26.001.08.01.1211	0950			3	E	5	5
					L	5	5
Promotion, publication, diffusion							
26.001.08.02.1211	0950			3	E	25	25
					L	25	25
Cofinancement du plan de communication dans le cadre du Programme opérationnel FSE 2021-2028							
26.001.08.03.4524	0950			4	E	34	50
					L	34	50
Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale							
26.001.08.04.1211	0950	ORGANIQUE		3	E	4	4
					L	4	4

Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées

Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique							
26.001.34.01.3300	0950	FACULTATIF		3	E	590	590
					L	590	590
Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et l'agence FSE à des actions d'insertion professionnelle							
26.001.34.02.3300	0950	FACULTATIF		3	E	20	30
					L	20	30
Décret ISP:OISP agréés: financement de l'équipe de base							
26.001.34.03.3300	0950	ORGANIQUE		3	E	8.781	8.926
					L	8.781	8.926
Subventions aux associations d'amateurs agréés du secteur agricole et soutien aux initiatives d'innovation et de développement dans l'agriculture urbaine							
26.001.34.04.3300	0950	FACULTATIF		3	E	16	25
					L	16	25
Subventions d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socio-professionnelle							
26.001.34.06.3300	0950	FACULTATIF		3	E	31	31
					L	31	31
Subventions à la FEBISP							
26.001.34.07.3300	0950	ORGANIQUE		3	E	45	45
					L	45	81
Subventions pour financer la formation continue du personnel des organismes agréés							
26.001.34.08.3300	0950	ORGANIQUE		4	E	298	301
					L	239	241
Financement de l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion professionnelle							
26.001.34.09.3300	0950	ORGANIQUE		4	E	2.236	2.256
					L	2.125	2.143
Frais de gestion liés à l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socio-professionnelle							
26.001.34.10.3300	0950	ORGANIQUE		3	E	44	44
					L	53	44
Financement de la délégation syndicale intercentre du secteur de l'insertion socio-professionnelle							
26.001.34.11.3300	0950	ORGANIQUE		3	E	7	7
					L	7	7
Subventions à Skills Belgium							
26.001.34.12.3300	0950	ORGANIQUE		3	E	70	70
					L	70	70
Certifications en matière de validation des compétences							
26.001.34.13.4140	0950	FACULTATIF		3	E	811	811
					L	811	811
Pérennisation de projets issus du plan bruxellois de Garantie pour la jeunesse - soutien structurel à la formation des jeunes							
26.001.34.14.3300	0950	FACULTATIF		3	E	346	346
					L	214	214

Activité 42: Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels

Contribution financière de la CCF au financement de l'agence FSE							
26.001.42.01.4550	0950	ORGANIQUE		4	E	155	155
					L	155	155
Contribution de la Commission Communautaire française au financement de l'agence francophone pour l'éducation et la formation tout le long de la vie							
26.001.42.02.4550	0950	ORGANIQUE		4	E	24	24
					L	24	24
Contribution de la CCF au service francophone des Métiers et qualifications							
26.001.42.03.4550	0950	ORGANIQUE		4	E	73	76
					L	73	76
Totaux Programme 001					E	13.615	13.821
					L	13.322	13.552

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026	

Programme 002: Classes moyennes*Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects*

Frais de fonctionnement du Service Formation PME (rue de Stalle), prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration							
26.002.08.01.1211	0412			1	E	151	186
					L	151	186
Promotion et autres prestations et travaux par tiers, prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration							
26.002.08.02.1211	0412			1	E	44	65
					L	44	65
Dépenses effectuées dans le cadre de projets de mobilités, en ce compris les remboursements éventuels suite à la non consommation de l'enveloppe y afférente							
26.002.08.03.1211	0412			1	E	12	17
					L	12	17

Activité 11: Investissements

Equipements							
26.002.11.01.7422	0412			1	E	70	10
					L	70	10

Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées

Subventions en matière de formation des indépendants et des classes moyennes							
26.002.34.01.3300	0412	FACULTATIF		3	E	437	437
					L	437	437
Autres frais pour projets pédagogiques du centre y compris projets européens							
26.002.34.02.3300	0412	ORGANIQUE		3	E	-	-
					L	-	-
Subventions à l'ASBL Espace Formation PME							
26.002.34.03.3300	0412	ORGANIQUE		3	E	13.367	13.535
					L	13.535	13.535
Subvention à FORMAFORM, Centre multi-partenarial de développement des compétences des professionnels de l'orientation, de la formation, de l'insertion socioprofessionnelle et de la validation des compétences							
26.002.34.04.3300	0412			3	E	548	571
					L	548	571

Activité 42: Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels

Subventions à l'OFFA							
26.002.42.01.4140	*****	ORGANIQUE		4	E	156	163
					L	156	163
Subventions de fonctionnement au Consortium de validation et de compétence							
26.002.42.02.4140	*****	ORGANIQUE		4	E	6	6
					L	6	11
Totaux Programme 002					E	14.791	14.990
					L	14.959	14.995

Programme 003: Institut bruxellois francophones pour la formation professionnelle*Activité 42: Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels*

Subventions à l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formations organisées dans le cadre de la gestion paritaire, (y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels)							
26.003.42.01.4140	*****	ORGANIQUE		3	E	58.091	58.106
					L	58.091	58.106
Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formations organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs privés ou publics							
26.003.42.02.4140	*****	ORGANIQUE		3	E	2.420	2.420
					L	2.420	2.420
Subventions à l'Institut pour les actions de formation dans le cadre du New Deal							
26.003.42.03.4140	*****	ORGANIQUE		3	E	2.693	2.693
					L	2.693	2.693
Totaux Programme 003					E	63.204	63.219
					L	63.204	63.219
TOTAUX MISSION 26					E	91.610	92.030
					L	91.485	91.766

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1. DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	E	241	302
	L	241	302
3. TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	E	26.836	27.214
	L	26.711	26.945
4. TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	E	64.463	64.504
	L	64.463	64.509
7. INVESTISSEMENTS ET DÉSIGNIFICATIONS	E	70	10
	L	70	10

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026

MISSION 27: DETTES**Programme 001: Bâtiments scolaires***Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects*

Frais de fonctionnement							
27.001.08.01.1211	0112			1	E	119	119
					L	119	119

Activité 19: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux entreprises publiques et institutions publiques de crédit

Dotation à la SPABSB								
27.001.19.01.2110	0171			1	E	-	-	
					L	-	-	
Totaux Programme 001						E	119	119
						L	119	119

Programme 002: Charges financières*Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects*

Intérêts-charges financières								
27.002.08.01.2160	0112			1	E	60	100	
					L	60	100	
Totaux Programme 002						E	60	100
						L	60	100

Programme 007: Dettes bâtiments rue des palais*Activité 13: Intérêts sur la dette*

Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (intérêts)							
27.007.13.01.2110	0171			1	E	175	90
					L	175	90

Activité 14: Amortissements de la dette consolidée

Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (amortissements)								
27.007.14.01.9110	0172			1	E	1.524	1.608	
					L	1.524	1.608	
Totaux Programme 007						E	1.699	1.698
						L	1.699	1.698

TOTAUX MISSION 27

E	1.878	1.917
L	1.878	1.917

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	E	119	119
	L	119	119
2.INTÉRÊTS ET REVENUS DE LA PROPRIÉTÉ	E	235	190
	L	235	190
9.DETTE PUBLIQUE	E	1.524	1.608
	L	1.524	1.608

MISSION 28: INFRASTRUCTURES SPORTIVES PRIVEES**Programme 009: Subsistance***Activité 35: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux associations privées*

Investissements en matière d'infrastructures sportives privées (A.R.01/04/1977)								
28.009.35.01.5210	0810	ORGANIQUE		1	E	268	268	
					L	268	268	
Totaux Programme 009						E	268	268
						L	268	268
TOTAUX MISSION 28						E	268	268
						L	268	268

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	E	268	268
	L	268	268

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026	

MISSION 29: ENSEIGNEMENT**Programme 002: Complexe sportif et Hall sportif***Activité 07: Salaires et charges sociales, salaires en nature*

Rémunération du personnel du complexe sportif							
29.002.07.01.1111	0131			3	E	1.339	1.227
					L	1.339	1.227

Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects

Dépenses de fonctionnement							
29.002.08.01.1211	0131			1	E	335	214
					L	335	214
Précompte immobilier du Complexe Sportif.							
29.002.08.02.1250	0810			1	E	55	60
					L	55	60

Activité 11: Investissements

Complexe sportif à Anderlecht - Achat de matériel							
29.002.11.01.7422	0810			3	E	50	70
					L	50	70
Totaux Programme 002					E	1.779	1.571
					L	1.779	1.571

Programme 003: Enseignement*Activité 07: Salaires et charges sociales, salaires en nature*

Rémunération du personnel enseignant hors Haute-Ecole							
29.003.07.01.1111	0940			3	E	6.810	6.605
					L	6.810	6.605
Rémunération des animateurs et coordinateurs des activités parascolaires							
29.003.07.03.1111	0940			3	E	14	14
					L	14	14
Rémunération du personnel non enseignant hors Haute-Ecole							
29.003.07.04.1111	0940			3	E	19.260	20.276
					L	19.260	20.276
Rémunération du personnel non enseignant de la Haute-Ecole							
29.003.07.05.1111	0940			3	E	2.218	1.518
					L	2.218	1.518

Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects

Dépenses de toutes natures relatives à la valorisation de l'enseignement							
29.003.08.01.1211	0940			3	E	100	125
					L	100	125
Frais relatifs aux missions internationales							
29.003.08.02.1211	0940			3	E	20	20
					L	20	20
Dépenses de fonctionnement des écoles de la Commission communautaire française, hors Haute-Ecole							
29.003.08.03.1211	0940			1	E	14.265	12.787
					L	14.265	12.787
Honoraires, frais d'études et documentation en matière d'enseignement							
29.003.08.04.1211	0940			3	E	200	200
					L	200	200
frais de maintenance des bâtiments scolaires et assimilé.							
29.003.08.05.1211	0940			3	E	2.693	1.729
					L	1.473	1.729
Initiatives et soutien aux élèves précarisés							
29.003.08.06.1211	0940			3	E	100	120
					L	100	120
Dépenses de fonctionnement informatique							
29.003.08.07.1211	0940			3	E	600	563
					L	600	563
Dépenses de fonctionnement - Contrats de location							
29.003.08.08.1211	0940			3	E	115	168
					L	115	168

Activité 11: Investissements

Achat de biens meubles pour les établissements de la Commission communautaire française, hors Haute-Ecole							
29.003.11.01.7422	0940			1	E	1.500	1.500
					L	1.500	1.500

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026
Achat de biens meubles durables pour la Haute-Ecole							
29.003.11.02.7422	0940			1	E	201	176
					L	201	176
Achat de biens meubles durables pour les activités parascolaires.							
29.003.11.03.7422	0940			1	E	10	10
					L	10	10
Dépenses patrimoniales pour les bâtiments scolaires et assimilé.							
29.003.11.04.7422	0940			1	E	60	30
					L	40	30
Achats de biens durables informatiques pour les établissements de la Commission communautaire française, hors Haute Ecole							
29.003.11.05.7422	0940			1	E	900	893
					L	900	893
Contrat leasing enseignement							
29.003.11.06.1211	0940			1	E	15	-
					L	15	-

Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées

Initiatives transversales sur le site du CERIA							
29.003.34.01.3300	0940	FACULTATIF		3	E	50	75
					L	50	75
Subventions aux initiatives en lien avec l'enseignement							
29.003.34.02.3300	0940	FACULTATIF		3	E	150	300
					L	150	300

Activité 42: Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels

Subventions de fonctionnement à la H.E.Lucia de Brouckère							
29.003.42.01.4150	0940	ORGANIQUE		1	E	691	691
					L	691	691
Subventions au Centre de Validation des Compétences du CERIA ASBL							
29.003.42.02.4160	0940	ORGANIQUE		3	E	15	15
					L	15	15
Subventions de fonctionnement au Centre de technologie avancée du CERIA ASBL							
29.003.42.03.4160	0940	ORGANIQUE		3	E	30	30
					L	30	30

Activité 66: Gestion des ressources humaines

Dépenses						COCOF		
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026	
Frais liés au personnel								
29.003.66.01.1111	0940			3	E	550	672	
					L	550	672	
Quote-part dans les pensions du personnel enseignant subventionné issu de l'ex-province du Brabant								
29.003.66.02.1120	0131			3	E	854	877	
					L	854	877	
Frais de gestion du personnel								
29.003.66.03.1212	0131			1	E	3	1	
					L	3	1	
Frais liés au personnel enseignant								
29.003.66.04.1111	0940			3	E	570	698	
					L	570	698	
Totaux Programme 003						E	51.994	50.093
						L	50.754	50.093
TOTAUX MISSION 29						E	53.773	51.664
						L	52.533	51.664

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	E	50.116	47.874
	L	48.896	47.874
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	E	200	375
	L	200	375
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	E	736	736
	L	736	736
7.INVESTISSEMENTS ET DÉSIGNIFICATIONS	E	2.721	2.679
	L	2.701	2.679

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026	

MISSION 30: RELATIONS INTERNATIONALES(MATIERES TRANSFEREES) ET POLITIQUE GENERALE**Programme 001: Politique générale***Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects*

Tableaux de bord							
30.001.08.01.1211	0112			4	E L	- -	- -
Promotion, publication et diffusion							
30.001.08.02.1211	0112			3	E L	70 70	327 327
Promotion, publication, étude dans le cadre de l'égalité des chances							
30.001.08.03.1211	0112			3	E L	20 20	20 20
Déplacement à l'étranger pour missions de politique générale							
30.001.08.05.1211	0112			3	E L	15 15	15 15

Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées

Subventions de politique générale et transition social-écologique							
30.001.34.01.3300	0112	FACULTATIF		3	E L	500 500	500 500
Subventions destinées à soutenir la politique d'égalité des chances							
30.001.34.02.3300	0112	FACULTATIF		3	E L	100 100	100 100
Contributions financières aux Organismes publics en charge de la promotion de l'égalité							
30.001.34.03.3300	0112	FACULTATIF		2	E L	92 91	92 91
Accord non marchand gestion embauche compensatoire (BEC, réduire et compenser)							
30.001.34.04.3300	0112	FACULTATIF		3	E L	93 93	95 95
Accord non marchand ACS							
30.001.34.05.3300	0112			3	E L	1.000 1.000	1.000 1.000
Accord non marchand embauche compensatoire							
30.001.34.06.3300	0112			3	E L	7.308 7.289	7.330 7.330
Accord non marchand Volet Bien Être							
30.001.34.07.3300	0112			3	E L	548 546	556 554
Accord non marchand primes syndicales							
30.001.34.08.3300	0112			3	E L	230 230	230 230
Projets innovants							
30.001.34.09.3300	0112			3	E L	50 50	50 50
Provision pour accord non marchand							
30.001.34.10.3300	0112			3	E L	653 653	110 110
Subvention à l'ASBL IFIC							
30.001.34.11.3300	0112			3	E L	150 150	253 253
Provision accord non marchand							
30.001.34.15.3300	0112			3	E L	13.937 13.937	13.630 13.731
Provision index et gestion des risques							
30.001.34.23.0101	0112	FACULTATIF		1	E L	- -	- -
Subvention de la plate forme de concertation NM instituée auprès de Bru Partners							
30.001.34.24.3300	0112	FACULTATIF		3	E L	157 156	158 157
Projets Handistreaming							
30.001.34.25.3300	0112	FACULTATIF		3	E L	25 25	25 25
Provision Energie							
30.001.34.26.3300	0112	FACULTATIF		1	E L	- -	- -

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026
Soutien exceptionnel aux OIPS agréés dans le cadre du programme FSE+							
30.001.34.27.3300	0112	FACULTATIF		1	E L	- -	- -
Accords non marchand mobilité							
30.001.34.28.3300	0112	FACULTATIF		3	E L	2.832 2.832	3.100 3.100
Accord non marchand digitalisation							
30.001.34.29.3300	0112	FACULTATIF		3	E L	150 150	150 150
Accord non marchand Mutualisation							
30.001.34.30.3300	0112	FACULTATIF		3	E L	1.836 1.829	1.800 1.800
Accord non marchand communication							
30.001.34.31.3300	0112	FACULTATIF		3	E L	50 50	50 50
<i>Activité 35: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux associations privées</i>							
Subventions Mediapark BX1							
30.001.35.01.5210	0112			1	E L	- -	480 480
<i>Activité 42: Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels</i>							
Contribution au fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'enfant							
30.001.42.01.4140	0112			3	E L	25 25	25 25
Comité d'experts FSE 2021-2027							
30.001.42.02.4550	0112	FACULTATIF		4	E L	144 144	144 144
Totaux Programme 001					E L	29.985 29.955	30.240 30.337
Programme 009: Subsistance							
<i>Activité 05: Achat de bien non durables et de services par les cabinets</i>							
Frais de mission et de réception des membres du collège et des membres de cabinet							
30.009.05.01.1211	0112			3	E L	35 35	35 35
<i>Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects</i>							
Frais liés à l'immeuble à Paris							
30.009.08.01.1211	0112			4	E L	40 40	40 40
Prestations de tiers, missions, frais d'étude, colloques							
30.009.08.02.1211	0112			3	E L	25 25	25 25
Frais liés aux activités de la Représentation de la Commission communautaire française à Paris							
30.009.08.03.1211	0112			3	E L	1 1	1 1
<i>Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées</i>							
Subventions aux associations							
30.009.34.01.3300	0112	FACULTATIF		3	E L	60 67	60 60
Actions francophonies							
30.009.34.02.3300	0112	FACULTATIF		3	E L	5 5	5 5
Subventions aux associations pour frais d'envoi ou d'accueil d'experts dans le cadre de colloques							
30.009.34.03.3300	0112	FACULTATIF		3	E L	60 60	60 60
<i>Activité 42: Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels</i>							
Transfert à WBI							
30.009.42.01.4550	0181			4	E L	252 252	252 252
Totaux Programme 009					E L	478 485	478 478
TOTAUX MISSION 30					E L	30.463 30.440	30.718 30.815

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	E	206	463
	L	206	463
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	E	29.836	29.354
	L	29.813	29.451
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	E	421	421
	L	421	421
5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	E	-	480
	L	-	480

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026	

MISSION 31: INFRASTRUCTURES**Programme 001: Dépenses initiatives***Activité 28: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux communes et CPAS*

Dépenses crèches- Subventions places existantes (secteur public)							
31.001.28.01.6321	0443			1	E	1.767	801
					L	1.000	804
Terrains d'accueil pour les gens de voyages							
31.001.28.02.6321	0443			3	E	9	9
					L	9	8
Dépenses crèches- Subventions nouvelles places (secteur public)							
31.001.28.03.6321	0443			3	E	2.100	3.020
					L	4.556	4.377

Activité 35: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux associations privées

Dépenses-crèches-Subventions places existantes (secteur privé)							
31.001.35.01.5112	0443			1	E	876	1.876
					L	1.176	328
Dépenses affaires sociales							
31.001.35.02.5112	0443			1	E	479	476
					L	276	414
Dépenses crèches- Subventions nouvelles places (secteur privé)							
31.001.35.03.5112	0443			3	E	850	1.167
					L	1.200	435
Dépenses - Subventions dans les Infra Sociales pour personnes handicapées (secteur privé)							
31.001.35.04.5112	0443			1	E	1.897	7.197
					L	2.694	2.112
Dépenses - Subventions infrastructures de santé							
31.001.35.05.5112	0443			1	E	432	595
					L	440	448
Subvention exceptionnelle en infrastructure à l'ASBL Centre Nos Piliers.							
31.001.35.06.5112	0443	FACULTATIF		1	E	1.500	-
					L	-	870
Totaux Programme 001					E	9.910	15.141
					L	11.351	9.796

Programme 002: Dépenses : bâtiments*Activité 11: Investissements*

Dépenses - Bâtiments administratifs							
31.002.11.01.7200	0443			1	E	500	500
					L	500	435
Dépenses - Tourisme social							
31.002.11.03.7200	0443			1	E	130	130
					L	130	114
Dépenses - Centre sportif de la Woluwe							
31.002.11.04.7200	0443			1	E	85	85
					L	85	74
Dépenses - Complexe sportif d'Anderlecht							
31.002.11.05.7200	0443			1	E	-	-
					L	-	-
Dépenses - Enseignement							
31.002.11.06.7200	0443			3	E	19.250	10.080
					L	22.740	25.729
Dépenses - Culture							
31.002.11.07.7200	0443			1	E	293	600
					L	800	609
Totaux Programme 002					E	20.258	11.395
					L	24.255	26.961

Programme 003: Etoile Polaire*Activité 11: Investissements*

Etoile Polaire- grosses réparations et aménagement des locaux							
31.003.11.01.7200	0443			1	E	60	-
					L	60	-
Totaux Programme 003					E	60	-
					L	60	-
TOTAUX MISSION 31					E	30.228	26.536
					L	35.666	36.757

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

5. TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS					E	6.034	11.311
					L	5.786	4.607
6. TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES					E	3.876	3.830
					L	5.565	5.189
7. INVESTISSEMENTS ET DÉSIGNIFICATIONS					E	20.318	11.395
					L	24.315	26.961

MISSION 32: PHARE

Programme 003: Etoile Polaire

Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects

Etoile Polaire-dépenses de fonctionnement							
32.003.08.01.1211	1012			1	E	157	157
					L	157	157

Activité 11: Investissements

Etoile Polaire - Dépenses Patrimoniales							
32.003.11.01.7422	1012			1	E	50	50
					L	50	50
Totaux Programme 003						E	207
						L	207

Programme 004: Personnes handicapées

Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects

Gestion financières des subventions périodiques à l'utilisation							
32.004.08.01.3112	1012	ORGANIQUE		1	E	536	536
					L	536	536
Frais de fonctionnement, de communication, d'information et d'organisation de colloques, salons, et formations spéciales non couvertes par le CDCP							
32.004.08.02.1211	1012			3	E	300	70
					L	300	80
Frais de fonctionnement du site web "handicap.brussels"							
32.004.08.03.1211	1012			3	E	-	95
					L	-	90
Frais de fonctionnement "la maison de l'autisme"							
32.004.08.04.1211	1012			3	E	-	95
					L	-	90

Activité 11: Investissements

La maison de l'autisme - Dépenses Patrimoniales							
32.004.11.01.7422	1012			3	E	-	35
					L	-	35

Activité 31: Transferts de revenus aux personnes physiques

Aides individuelles							
32.004.31.01.3432	1012	ORGANIQUE		3	E	600	500
					L	1.000	620
Convention prioritaires et nominatives							
32.004.31.02.3432	1012	ORGANIQUE		3	E	3.033	3.156
					L	3.033	2.525

Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées

Subventions aux services d'accompagnement							
32.004.34.01.3300	1012	ORGANIQUE		3	E	11.083	11.391
					L	11.083	11.391
Subventions aux services d'appui individuel							
32.004.34.02.3300	1012	ORGANIQUE		3	E	392	406
					L	392	406
Subventions aux services d'accueil familial							
32.004.34.03.3300	1012	ORGANIQUE		3	E	641	660
					L	641	660
Subventions aux services de loisirs inclusifs							
32.004.34.04.3300	1012	ORGANIQUE		3	E	153	171
					L	153	171
Subventions aux services de soutien aux activités d'utilité sociale							
32.004.34.05.3300	1012	ORGANIQUE		3	E	242	251
					L	242	251
Subventions aux services de participation par des activités collectives							
32.004.34.06.3300	1012	ORGANIQUE		3	E	358	437
					L	358	437
Subventions aux services d'appui à la formation professionnelle							
32.004.34.07.3300	1012	ORGANIQUE		3	E	430	435
					L	430	435
Subventions aux projets particuliers agréés							
32.004.34.08.3300	1012	ORGANIQUE		3	E	3.554	3.846
					L	3.554	3.846

C.R. N° 32 (2025-2026)

Dépenses						COCOF		
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026	
Soutien aux projets particuliers								
32.004.34.09.3300	1012	ORGANIQUE		3	E	715	715	
					L	823	718	
Soutien aux projets innovants								
32.004.34.10.3300	1012	ORGANIQUE		3	E	-	-	
					L	65	61	
Subventions aux entreprises de travail adapté								
32.004.34.11.3300	1012	ORGANIQUE		3	E	37.617	37.500	
					L	37.617	37.500	
Subventions aux services d'accueil en journée et d'hébergement								
32.004.34.12.3300	1012	ORGANIQUE		3	E	132.973	145.406	
					L	133.473	145.906	
Subventions de prestations de services liées aux missions du Phare et des projets transversaux								
32.004.34.13.3300	1012	FACULTATIF		3	E	-	-	
					L	-	-	
Provision pour les subventions relatives à la "Grande dépendance"								
32.004.34.14.0100	1012	ORGANIQUE		3	E	-	-	
					L	-	-	
Subventions aux services en matière de grande dépendance.								
32.004.34.15.3300	1012	FACULTATIF		3	E	-	-	
					L	-	-	
Activité 35: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux associations privées								
Subventions pour frais d'investissements aux entreprises de travail adapté								
32.004.35.01.5112	1012	ORGANIQUE		1	E	465	475	
					L	465	475	
Activité 38: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux entreprises privées								
Aides à l'emploi dans le secteur ordinaire subventionnées par le fonds social européen								
32.004.38.01.3200	1012	ORGANIQUE		3	E	3.290	3.330	
					L	3.650	3.500	
Aides à l'emploi dans le secteur ordinaire non subventionnées par le fonds social européen								
32.004.38.02.3200	1012	ORGANIQUE		3	E	20	20	
					L	20	20	
Activité 42: Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels								
Intervention pour la prise en charge des jeunes adultes dans les structures de l'enseignement spécialisé								
32.004.42.01.4524	1012	ORGANIQUE		4	E	290	310	
					L	290	310	
Totaux Programme 004						E	196.692	209.840
						L	198.125	210.063
TOTAUX MISSION 32						E	196.899	210.047
						L	198.332	210.270
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique								
1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES						E	457	417
						L	457	417
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS						E	195.637	208.760
						L	197.070	208.983
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES						E	290	310
						L	290	310
5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS						E	465	475
						L	465	475
7.INVESTISSEMENTS ET DÉSIGNIFICATIONS						E	50	85
						L	50	85
TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES						E	647.963	667.610
						L	655.932	677.505
TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES, répartis selon le premier chiffre du code économique								
0.DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES						E	864	16
						L	864	16
1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES						E	127.489	124.993
						L	126.104	125.043
2.INTÉRÊTS ET REVENUS DE LA PROPRIÉTÉ						E	235	190
						L	235	190
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS						E	412.649	434.054
						L	416.522	433.694
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES						E	69.746	74.517
						L	69.801	74.515
5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS						E	7.530	13.458
						L	7.290	6.743
6.TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES						E	4.176	4.130
						L	5.865	5.486
7.INVESTISSEMENTS ET DÉSIGNIFICATIONS						E	23.750	14.644
						L	27.727	30.210
9.DETTE PUBLIQUE						E	1.524	1.608
						L	1.524	1.608

AUTRE ANNEXE

**TABLEAU ANNEXÉ AU RÈGLEMENT CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026**

Recettes							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel		Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026	

MISSION 01: DOTATION REGION-BXL**Programme 101: Financement missions ex-provinces culture***Activité 01: Dotation générale*

Dotation spéciale destinée au financement des missions ex-provinciales (culture)								
01.101.01.01.4935	*****					E	5 487	5 584
						L	5 487	5 584
Totaux Programme 101						E	5 487	5 584
						L	5 487	5 584
TOTAUX MISSION 01						E	5 487	5 584
						L	5 487	5 584

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	E	5 487	5 584
	L	5 487	5 584

MISSION 02: DOTATION DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**Programme 200: Loi spéciale relative aux institutions bruxelloises***Activité 01: Dotation générale*

Dotation de la Communauté française (art 82 & 2 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloise)								
02.200.01.01.4924	*****					E	10 101	10 101
						L	10 101	10 101
Totaux Programme 200						E	10 101	10 101
						L	10 101	10 101
TOTAUX MISSION 02						E	10 101	10 101
						L	10 101	10 101

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	E	10 101	10 101
	L	10 101	10 101

MISSION 06: RECETTES DIVERSES**Programme 500: Recettes diverses***Activité 03: recettes non fiscales générales*

Recettes diverses (Règlement)								
06.500.03.01.0600	*****					E	161	161
						L	161	161
Recettes du Service de prêt de matériel								
06.500.03.06.0600	*****					E	66	66
						L	66	66
Indus à Récupérer - Asbl (Règlement)								
06.500.03.10.3300	*****					E	200	200
						L	200	200
Totaux Programme 500						E	427	427
						L	427	427
TOTAUX MISSION 06						E	427	427
						L	427	427

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

0.DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES	E	227	227
	L	227	227
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	E	200	200
	L	200	200

TOTAUX GÉNÉRAUX RECETTES

E	16 015	16 112
L	16 015	16 112

TOTAUX GÉNÉRAUX RECETTES, répartis selon le premier chiffre du code économique

0.DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES	E	227	227
	L	227	227
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	E	200	200
	L	200	200
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	E	15 588	15 685
	L	15 588	15 685

**TABLEAU ANNEXÉ AU RÈGLEMENT CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026**

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026	

MISSION 10: ADMINISTRATION**Programme 009: Rémunération***Activité 55: Remboursement de créances / Annulation de droits constatés d'années antérieures*

annulation droits constatés							
10.009.55.01.3300	0131			1	E	5	5
					L	5	5

Activité 66: Gestion des ressources humaines

Charges et provisions de pension des agents provenant de l'ex-CFC								
10.009.66.01.1120	0131			4	E	1 967	2 000	
					L	1 967	2 000	
Totaux Programme 009						E	1 972	2 005
						L	1 972	2 005
TOTAUX MISSION 10						E	1 972	2 005
						L	1 972	2 005

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1. DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	E	1 967	2 000
	L	1 967	2 000
3. TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	E	5	5
	L	5	5

MISSION 11: CULTURE, JEUNESSE, SPORTS, EDUCATION PERMANENTE, AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT**Programme 001: Affaires culturelles et socio-culturelles***Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects*

Dépenses relatives aux jetons de présence							
11.001.08.01.1211	0820			3	E	23	22
					L	23	22
Dépenses concernant des prestations de tiers, des frais de mission, et autres frais dans le cadre du développement culturel et de la promotion culturelle de la région bruxelloise							
11.001.08.02.1211	0820			3	E	50	232
					L	126	229
Frais de fonctionnement pour les bâtiments administratifs							
11.001.08.03.1211	0820			1	E	184	96
					L	164	96
Dépenses relatives à l'organisation du programme La Guinguette							
11.001.08.04.1211	0820			3	E	40	40
					L	40	40
Dépenses relatives au Prix Verseele							
11.001.08.05.1211	0820			3	E	17	17
					L	17	17
Dépenses de fonctionnement du Service de prêt de matériel audio-visuel							
11.001.08.06.1211	0820			1	E	10	10
					L	10	10
Dépenses de fonctionnement du Centre Bruxelles de Documentation Pédagogique (CBDP)							
11.001.08.07.1211	0820			1	E	5	5
					L	5	5

Activité 11: Investissements

Dépenses d'investissement du Service de prêt de matériel audio-visuel							
11.001.11.01.7422	0830			1	E	49	49
					L	49	49
Dépenses d'investissement de la Ludothèque de la Cocof							
11.001.11.02.7422	0840			3	E	3	3
					L	3	3

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026	
Dépenses d'investissements du Centre Bruxelles de Documentation Pédagogique (CBDP)								
11.001.11.03.7422	0960			3	E L	35 35	35 35	
<i>Activité 15: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux institutions publiques régionales et commission communautaire</i>								
Subvention à l'asbl Centre International de Formation en Arts du Spectacle(C.I.F.A.S)								
11.001.15.01.4160	0820	ORGANIQUE		3	E L	253 252	259 258	
Subventions à l'asbl CFC Editions								
11.001.15.02.4160	0820	ORGANIQUE		3	E L	380 378	388 387	
Subventions à l'ASBL Maison de la Francité								
11.001.15.03.4160	0830	ORGANIQUE		3	E L	439 437	449 447	
<i>Activité 27: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux communes, CPAS et les ASBL y liées</i>								
Subventions aux organismes publics								
11.001.27.01.4321	0820	FACULTATIF		3	E L	72 72	72 72	
Subventions aux Maisons des cultures								
11.001.27.02.4321	0820	ORGANIQUE		3	E L	816 811	834 830	
Subventions pour l'organisation des Fêtes du 27/09								
11.001.27.03.4321	0820	FACULTATIF		3	E L	25 25	25 25	
Subventions de fonctionnement aux bibliothèques communales								
11.001.27.04.4321	0820	ORGANIQUE		3	E L	477 477	486 486	
<i>Activité 28: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux communes et CPAS</i>								
Subventions d'investissement aux bibliothèques communales								
11.001.28.01.6321	0820	ORGANIQUE		3	E L	416 416	416 416	
Subventions aux ludothèques communales								
11.001.28.02.6321	0840	ORGANIQUE		3	E L	36 36	37 38	
<i>Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées</i>								
Subventions de toutes natures dans le cadre de la candidature de Bruxelles Capitale européenne de la Culture en 2030								
11.001.34.01.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	75 75	- -	
Subventions aux opérateurs conventionnés								
11.001.34.02.3300	0820	ORGANIQUE		3	E L	4 291 4 264	4 816 4 711	
Subventions dans le cadre de la mise en œuvre du Plan culturel								
11.001.34.03.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	504 554	470 488	
Subventions en matière de diffusion culturelle								
11.001.34.04.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	362 392	312 352	
Subventions aux Maisons des cultures								
11.001.34.05.3300	0820	ORGANIQUE		3	E L	302 347	306 305	
Subventions pour l'organisation des Fêtes du 27/09								
11.001.34.06.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	70 70	70 70	
Subventions aux Centres culturels reconnus								
11.001.34.07.3300	0820	ORGANIQUE		3	E L	1 252 1 252	1 302 1 302	
Subventions en matière des Arts de la scène								
11.001.34.08.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	1 042 1 004	834 912	
Subventions en matière de théâtre pour le jeune public								
11.001.34.09.3300	0820	ORGANIQUE		3	E L	171 176	171 176	
Subventions allouées dans le cadre des règlements relatifs aux secteurs de la danse et du théâtre								
11.001.34.10.3300	0820	ORGANIQUE		3	E L	260 269	260 257	
Subventions aux cafés-théâtres								
11.001.34.11.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	225 225	205 209	

C.R. N° 32 (2025-2026)

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026	
Subventions en matière de littérature et de lecture								
11.001.34.12.3300	0820	ORGANIQUE		3	E	219	209	
					L	219	214	
Subventions en matière d'arts visuels, d'arts plastiques et de patrimoine immatériel								
11.001.34.13.3300	0820	FACULTATIF		3	E	477	426	
					L	469	493	
Subventions en matière d'audio-visuel								
11.001.34.14.3300	0830	FACULTATIF		3	E	350	332	
					L	352	337	
Subvention à BX1								
11.001.34.15.3300	0830	ORGANIQUE		3	E	4 528	4 687	
					L	4 479	4 656	
Subventions en matière de jeunesse								
11.001.34.16.3300	0840	FACULTATIF		3	E	253	253	
					L	253	253	
Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse								
11.001.34.17.3300	0840	ORGANIQUE		3	E	44	44	
					L	44	44	
Subventions en matière de ludothèques								
11.001.34.18.3300	0840	ORGANIQUE		3	E	122	123	
					L	122	123	
Subventions en matière d'éducation à la culture								
11.001.34.19.3300	0860	FACULTATIF		3	E	100	30	
					L	87	30	
Subventions du programme La Culture a de la Classe								
11.001.34.20.3300	0860	FACULTATIF		3	E	520	590	
					L	518	571	
Subventions en matière d'éducation permanente								
11.001.34.21.3300	0860	ORGANIQUE		3	E	589	584	
					L	588	588	
Subventions aux ateliers créatifs								
11.001.34.22.3300	0860	ORGANIQUE		3	E	329	336	
					L	329	336	
Subventions en matière parascolaire								
11.001.34.23.3300	0960	FACULTATIF		3	E	314	314	
					L	431	314	
Provision index et gestion des risques								
11.001.34.24.0101	0820			1	E	-	-	
					L	-	-	
Provision Energie								
11.001.34.25.3300	0820			1	E	-	-	
					L	-	-	
<i>Activité 35: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux associations privées</i>								
Subvention d'investissement aux associations culturelles								
11.001.35.01.5210	0820	FACULTATIF		1	E	-	-	
					L	20	1	
Subventions d'investissement en matière de lecture								
11.001.35.02.5210	0820	ORGANIQUE		1	E	56	56	
					L	56	56	
Subventions pour aménagement ou amélioration des installations dans le cadre du secteur jeunesse								
11.001.35.03.5210	0840	ORGANIQUE		1	E	17	17	
					L	17	17	
Totaux Programme 001					E	19 802	20 222	
					L	19 988	20 280	
Programme 002: Sports								
<i>Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects</i>								
Dépenses de promotion, de diffusion et de publication								
11.002.08.01.1211	0810			3	E	50	50	
					L	50	50	
<i>Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées</i>								
Subventions aux associations								
11.002.34.01.3300	0810	FACULTATIF		3	E	960	960	
					L	968	975	

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026	
Subventions dans le cadre du règlement relatifs aux clubs sportifs								
11.002.34.02.3300	0810	ORGANIQUE		3	E	400	400	
					L	407	400	
Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe								
11.002.34.03.3300	0810	ORGANIQUE		1	E	105	105	
					L	105	105	
Subventions dans le domaine du sport féminin								
11.002.34.04.3300	0810	FACULTATIF		2	E	380	380	
					L	380	380	
Activité 35: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux associations privées								
Subventions d'investissement								
11.002.35.01.5210	0810	FACULTATIF		3	E	110	110	
					L	110	110	
Subventions pour investissement ou équipement informatique								
11.002.35.02.5210	0810	FACULTATIF		3	E	-	-	
					L	-	-	
Totaux Programme 002					E	2 005	2 005	
					L	2 020	2 020	
TOTAUX MISSION 11					E	21 807	22 227	
					L	22 008	22 300	

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	E	379	472
	L	435	469
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	E	18 244	18 519
	L	18 379	18 601
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	E	2 462	2 513
	L	2 452	2 505
5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	E	183	183
	L	203	184
6.TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	E	452	453
	L	452	454
7.INVESTISSEMENTS ET DÉSIGNISSEMENTS	E	87	87
	L	87	87
TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES		E	23 779
		L	23 980

TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES, répartis selon le premier chiffre du code économique

1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	E	2 346	2 472
	L	2 402	2 469
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	E	18 249	18 524
	L	18 384	18 606
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	E	2 462	2 513
	L	2 452	2 505
5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	E	183	183
	L	203	184
6.TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	E	452	453
	L	452	454
7.INVESTISSEMENTS ET DÉSIGNISSEMENTS	E	87	87
	L	87	87

ANNEXE 2

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

**COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES, DU BUDGET,
DE LA CULTURE, DES CRÈCHES, DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES,
DES RELATIONS INTERNATIONALES
ET DES COMPÉTENCES RÉSIDUAIRES**

JEUDI 2 ET VENDREDI 3 AVRIL 2026

1. Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2026
doc. 57 (2025-2026) n° 1
2. Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2026
doc. 57 (2025-2026) n° 2
3. Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2026
doc. 57 (2025-2026) n° 3

4. Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2026
doc. 57 (2025-2026) n° 1

5. Divers

Ont participé aux travaux : Mme Leila Agic, Mme Latifa Aït-Baala, M. Mustapha Akouz, Mme Clémentine Barzin, Mme Sofia Bennani, Mme Kristela Bytyçi, Mme Angelina Chan, M. Geoffroy Coomans de Brachène, Mme Marie Cruysmans, Mme Aurélie Czekalski, M. Francis Dagrin, M. Jonathan de Patoul, M. Elhadj Moussa Diallo, M. Ibrahim Donmez, M. Soulimane El Mokadem, Mme Nadia El Yousfi, Mme Isabelle Emmery, M. Jamal Ikazban, Mme Cécile Jodogne, M. Sadik Köksal, Mme Emel Köse, Mme Fadila Laanan, M. Mounir Laarissi, Mme Stéphanie Lange, Mme Joëlle Maison, M. Petya Obolensky, M. Hennan Oflu, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Amélie Pans, Mme Patricia Parga Vega, M. Yannick Piquet, Mme Françoise Schepmans, M. Calvin Soïresse Njall, Mme Farida Tahar, Mme Cécile Vainsel, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Rudi Vervoort (président) et M. Olivier Willocx, ainsi que M. Ahmed Laaouej (ministre-président), M. Boris Dilliès, M. Laurent Hublet et Mme Karine Lalieux (ministres), M. Benoît Jamotton et M. Christophe Rappe (représentants de la Cour des comptes).

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 12 mars 2026 par lequel la Cour :
 1. annule :
 - la loi du 29 mars 2024 « portant création de la banque de données commune « Terrorisme, Extrémisme, processus de Radicalisation (« T.E.R. ») » et modifiant la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, la loi du 30 juillet 2018 portant création de cellules de sécurité intégrale locales en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme et la loi du 5 août 1992 sur la fonction de police »,
 - a. en ce en ce qu'elle ne prévoit pas que, lors du traitement de données à caractère personnel relatives à des mineurs dans la banque de données T.E.R., il faut que soit impliqué au moins un membre du personnel ayant suivi une formation spécifique et/ou disposant d'une expertise pertinente en ce qui concerne la situation psychosociale de mineurs dans le contexte du terrorisme, de l'extrémisme et de la radicalisation;
 - b. en ce qu'elle ne prévoit pas l'intervention d'un magistrat indépendant lorsque des données à caractère personnel concernant des mineurs âgés de moins de quatorze ans sont enregistrées dans la banque de données commune T.E.R.;
 - c. en ce qu'elle ne limite pas le droit d'accès aux données de la banque de données commune T.E.R. relatives aux enfants mineurs d'un « foreign terrorist fighter » qui séjourne ou a séjourné en zone de conflit djihadiste, après leur retour en Belgique, aux services compétents pour le suivi et la protection de ces enfants, en particulier aux services communautaires compétents en matière de protection de la jeunesse;
 - l'article 4 de la même loi,
 - a. en ce qu'il ne prévoit pas que, lorsque, d'une part, la protection du droit à un recours juridictionnel effectif de la personne concernée contre la décision de clore le processus de vérification l'exige et que, d'autre part, les objectifs d'intérêt public en cause ne s'y opposent pas, l'information de la personne concernée peut aller au-delà des informations prévues à l'article 146, alinéa 2, de la loi du 30 juillet 2018 « relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel »;
 - b. en ce qu'il ne prévoit pas que la personne concernée puisse former un recours auprès d'un organe juridictionnel disposant d'une compétence de pleine juridiction contre la décision de l'Organe de contrôle de l'information policière et du Comité permanent R;
 2. sous réserve des interprétations y mentionnées et compte tenu de ce qui y est dit, rejette le recours pour le surplus (30/2026);
 - l'arrêt du 19 mars 2026 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 30 de la loi du 16 mai 2024 « [modifiant] le Code belge de la Navigation et [...] différentes lois relatives à la réglementation de la navigation », introduit par K.C. et autres (31/2026);
 - l'arrêt du 19 mars 2026 par lequel la Cour dit pour droit que :
 1. l'article 3, § 5, de la loi du 21 mars 1991 « portant réforme de certaines entreprises publiques économiques » viole les articles 10, 11 et 13 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme;
 2. la seconde question préjudicielle n'appelle pas de réponse (32/2026);
 - l'arrêt du 19 mars 2026 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 1627, 1628 et 1629 du Code judiciaire, lus en combinaison avec l'article 184bis du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, interprétés en ce sens que l'État belge est dispensé d'adresser une déclaration de créance dans le cadre de la procédure de distribution par contribution réglée aux articles 1627 et suivants du Code judiciaire pour le paiement du droit de condamnation visé aux articles 142 et suivants du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution (33/2026);
 - l'arrêt du 19 mars 2026 par lequel la Cour dit pour droit que l'absence, dans la cinquième partie du Code judiciaire, titre III, chapitre IV, relatif à la saisie-arrêt-exécution, d'une disposition équivalente à l'article 1502 du même Code viole l'article 13 de la Constitution, lu en combinaison avec l'article 6, paragraphe 1^{er}, de la Convention européenne des droits de l'homme (35/2026);
 - l'arrêt du 26 mars 2026 par lequel la Cour, avant de statuer quant au fond, pose à la Cour de justice de l'Union européenne les questions préjudicielles suivantes :
 1. L'article 13, paragraphe 2, de la directive 2010/13/UE du Parlement européen et du Conseil du 10 mars 2010 « visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la fourniture de services de médias audiovisuels (directive Services de médias audiovisuels) (version codifiée) » doit-il être interprété en ce sens qu'il permet à un État membre d'offrir aux fournisseurs de services de médias la possibilité de s'acquitter de l'obligation de contribution financière à la production d'œuvres audiovisuelles sous la forme d'in-

- vestissements directs dans le contenu, non seulement en investissant dans de nouvelles œuvres à produire, mais également en acquérant des droits de diffusion pour des œuvres européennes déjà produites ?
2. en cas de réponse affirmative à la première question préjudicielle, l'exigence de proportionnalité énoncée à l'article 13, paragraphe 2, de la directive 2010/13/UE, doit-elle être interprétée comme s'opposant à ce qu'un État membre interdise au fournisseur de services de médias qui cible des publics sur le territoire de cet État membre tout en étant établi dans un autre État membre de s'acquitter de la contribution financière obligatoire à la production d'œuvres audiovisuelles par l'acquisition de droits de diffusion pour des œuvres audiovisuelles déjà produites ?
 3. les exigences de proportionnalité et de non-discrimination contenues dans l'article 13, paragraphe 2, de la directive 2010/13/UE, dans l'article 56 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et dans les articles 16, 20 et 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne doivent-elles être interprétées en ce sens qu'elles s'opposent à un régime d'un État membre, comme l'article 6.1.1-1 du décret de la Communauté française du 4 février 2021 « relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos », tel qu'il a été remplacé par l'article 60 du décret de la Communauté française du 7 décembre 2023 « modifiant le décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos », dans le cadre duquel, pour la contribution financière à la production d'œuvres audiovisuelles par des investissements directs dans la réalisation de productions, une répartition est opérée entre l'investissement dans les œuvres européennes (65 %) et l'investissement dans les œuvres audiovisuelles belges francophones (35 %), mais dans le cadre duquel cette répartition ne s'applique pas lorsque cette contribution se fait sous la forme d'un versement d'une somme d'argent à un établissement public spécifique ?
 4. l'article 13, paragraphe 3, deuxième phrase, de la directive 2010/13/UE, l'article 56 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et les articles 16, 20 et 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne doivent-ils être interprétés en ce sens qu'ils s'opposent à ce qu'un État membre, pour respecter l'obligation de contribuer financièrement à la production d'œuvres européennes par le fournisseur de services de médias à la demande qui cible les publics sur son territoire, mais qui est établi sur le territoire d'un autre État membre de l'Union européenne, ne tienne pas compte de la contribution financière de ce fournisseur, en exécution d'une obligation de contribution à la production d'œuvres édictée par un autre État membre de l'Union européenne ?
 5. le droit de l'Union doit-il être interprété en ce sens que, à supposer que la Cour constitutionnelle, sur la base des réponses données aux questions préjudicielles qui précèdent, conclue que l'une des dispositions attaquées du décret de la Communauté française du 7 décembre 2023 « modifiant le décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos », qui tend à s'inscrire dans le cadre défini par l'article 13 de la directive 2010/13/UE, viole une ou plusieurs des obligations découlant des dispositions mentionnées dans ces questions, il s'oppose à ce que la Cour constitutionnelle puisse maintenir les effets de ces dispositions décrétales ? (36/2026);
- l'arrêt du 2 avril 2026 par lequel la Cour annule les mots « celui de consulter les pièces du dossier » dans l'article 16/4 du décret de la Communauté française du 12 mai 2004 « relatif à l'Aide aux enfants victimes de maltraitance », tel qu'il a été inséré par l'article 30 du décret de la Communauté française du 18 avril 2024 « portant réforme de la gouvernance de l'Office de la Naissance et de l'Enfance » (37/2026);
 - l'arrêt du 2 avril 2026 par lequel la Cour dit pour droit que :
 1. les articles 40^{ter}, § 2, alinéa 2, 1^o, et 42, § 1^{er}, alinéa 2, de la loi du 15 décembre 1980 « sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers », dans leur version applicable dans les affaires pendantes devant les juridictions a quo, dans l'interprétation selon laquelle les moyens de subsistance dont le regroupant familial belge n'ayant pas exercé son droit à la libre circulation doit disposer afin que son partenaire puisse obtenir un droit de séjour doivent être les moyens de subsistance personnels du seul regroupant, violent les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme;
 2. les mêmes dispositions, interprétées en ce sens que les moyens de subsistance dont le regroupant familial belge n'ayant pas exercé son droit à la libre circulation doit disposer afin que son partenaire puisse obtenir un droit de séjour ne doivent pas être les moyens de subsistance personnels du seul regroupant, ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme (38/2026);
 - l'arrêt du 2 avril 2026 par lequel la Cour dit pour droit que :
 1. dans l'interprétation selon laquelle le détenu ne peut pas introduire une plainte concernant les modalités d'exécution de la décision qui a été prise à son égard par le directeur ou au nom de celui-ci, l'article 148, alinéa 1^{er}, de la loi de principes du 12 janvier 2005 « concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus » viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
 2. dans l'interprétation selon laquelle le détenu peut introduire une plainte concernant les modalités d'exécution de la décision qui a été prise à son égard par le directeur ou au nom de celui-ci, l'article 148, alinéa 1^{er}, de la même loi de principes ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (39/2026);
 - l'arrêt du 2 avril 2026 par lequel la Cour dit pour droit que, en ce qu'il remet en cause un élément fondamental des contrats de travail en cours sans que soient prévues des mesures transitoires raisonnables, l'article 11 du décret de la Communauté française du 5 octobre 2023 « relatif à la gouvernance, à la transparence, à l'autonomie et au contrôle des organismes, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale qui dépendent de la Communauté française » viole l'article 16 de la Constitution, lu en combinaison avec l'article 1^{er} du Premier Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme (40/2026);
 - le recours en annulation de la loi du 24 octobre 2025 « modifiant le Code judiciaire en ce qui concerne la redevance relative au financement des coûts de gestion du registre central des règlements collectifs de dettes », introduit par J.V.C. et J.-L.d.C. de Courcelles;

- la question préjudicielle relative à l'article 442^{quater} du Code des impôts sur les revenus 1992, posée par la Cour d'appel de Bruxelles;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 335, § 3, de l'ancien Code civil, posées par la Cour d'appel de Mons.

